120

Le magazine de l'actualité de l'environnement sonore

écho bruit

édité par le Centre d'information et de documentation sur le bruit

Mars 2008

ACTUALITÉS DU BRUIT

La lutte contre le bruit au menu du Grenelle de l'environnement
p. 2

Fiche pratique :
Comment établir un procès-verbal d'infraction ?
p. 27

Etude sur les effets des musiques amplifiées sur l'audition des DJ's
p. 49

Nouveau Silensys®

POUR LE FROID COMMERCIAL

Pour toutes vos installations de froid :
commerces de proximité, supérettes, boucheries, boulangeries, restauration, stations service, laboratoires...

Exigez Silensys®,
les seuls groupes certifiés

NF** PERFORMANCE ACOUSTIQUE

- **Réduction du bruit de 7 à 12 décibels***
- **Une fiabilité à toute épreuve pour un froid de haute qualité**
- **18 groupes certifiés** NF** PERFORMANCE ACOUSTIQUE
  une certification constituée de normes européennes

Tecumseh

Contactez Valérie Guenot
2, av. de la Libération - 38 290 La Verpillière - Tél. : 04 74 82 21 43
valerie.guenot@tecumseh.com

silensys® BY TECUMSEH

* valeurs données à titre indicatif pour une utilisation dans des conditions identiques ** cf. référentiel NF 402 - Détail des modèles certifiés dans la brochure Silensys. Crédits photo : © Corbis ; GettyImages SAATCHI & SAATCHI CORPORATE

Sommaire

2 Actualités

12 Écho des Villes

29 Bâtiment

39 Transports

49 Santé

63 Agenda

64 Emploi

Le magazine ECHO BRUIT
est édité par le CIDB,
Centre d'Information et
de Documentation sur le Bruit,
12-14, rue Jules Bourdais
75017 Paris
Tél. : 01 47 64 64 64
fax : 01 47 64 64 63

Directeur de la publication :
Jean-Claude Antonini

Rédaction :
Alice Lambert,
Sylvie Bouin,
Philippe Strauss
Tél. : 01 47 64 64 62
fax : 01 47 64 64 63

Service abonnements :
Véronique Offredi
Tél. : 01 47 64 64 66

Service marketing :
Victor Bensasson
Tél. : 01 47 64 64 68
fax : 01 47 64 64 69

Couverture/maquette :
ATYPIK DESIGN
Tél. : 01 46 63 32 10
atypik@wanadoo.fr

Impression :
DELCAMBRE
Tél. : 01 48 10 25 70

Dépôt légal :
1er trimestre 2008
ISSN : 0755 4397

Le bruit : objet des premiers travaux pratiques du Grenelle de l'environnement

Le Gouvernement a présenté le 4 décembre dernier un plan d'actions de réduction des nuisances sonores liées au trafic aérien.

Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État à l'Écologie, a annoncé le mardi 4 décembre, avec son homologue des Transports Dominique Bussereau, un plan pour réduire le bruit des avions aux abords des aéroports parisiens. Paradoxalement, alors que le bruit a été plutôt oublié des débats cet automne, il retrouve un statut d'enjeu prioritaire plus en accord avec les attentes sociales dont il fait l'objet. Il est vrai que la résorption des points noirs du bruit – ces zones d'habitation où la situation sonore est la plus critique – figure au nombre des conclusions du Grenelle. Pour Nathalie Kosciusko-Morizet, problématique transversale oblige, ces actions sont une « première illustration des synergies qui existent au sein du Medad ». Pour la députée de l'Essonne, qui connaît bien le dossier des nuisances aéroportuaires pour s'être fortement impliquée dans la défense des intérêts des riverains d'Orly, les décisions prises aujourd'hui sont le fruit de réflexions engagées depuis plusieurs années et qui trouvent ici une traduction concrète.

Des mesures qui se résument en quatre ambitions majeures...

• Des procédures d'atterrissage moins bruyantes aux abords des aéroports parisiens

En région parisienne, où l'importance du trafic et la densité des populations survolées justifient des mesures particulières, il s'agit de réduire le bruit autour des aéroports en jouant sur les procédures aéronautiques. De fait, en Ile-de-France, ce sont 277 000 personnes qui subissent de fortes nuisances dues au bruit des avions. Dans le principe, il s'agit de faire en sorte que les avions volent plus haut avant d'atterrir. Ainsi, l'altitude des avions à

La descente continue : une procédure complexe à mettre en œuvre

La descente continue consiste à délivrer une autorisation d'atterrissage lorsque le pilote est encore à une altitude d'environ 3 000 mètres. Le pilote est alors entièrement responsable de la conduite de son vol, le travail du contrôleur se limitant alors à garantir l'espacement minimal réglementaire entre deux avions. Réalisable par faible trafic seulement – il faut augmenter l'espacement entre avions –, cette procédure à moindre bruit autorise des gains acoustiques moyens de l'ordre de 5 décibels, à des distances comprises entre 20 et 50 km du seuil de piste.

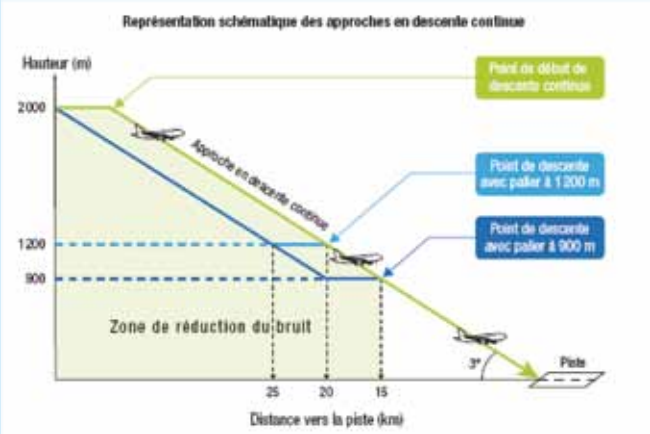

Des protocoles vont être signés entre l'aviation civile et les compagnies aériennes pour généraliser ces procédures chaque fois que possible et notamment la nuit pour réduire les nuisances sonores. Ainsi, Air France et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ont décidé, après une expérimentation menée en 2007 à Marseille-Provence, de signer une convention pour la mise au point de procédures en descente continue sur les aéroports de la région parisienne. Dès le premier semestre 2008, une procédure de profil en descente continue sera ainsi appliquée aux arrivées sur la piste ouest d'Orly provenant du sud-ouest. Dépourvu de virage et correspondant à un nombre limité d'avions, ce flux est, en effet, moins complexe à adapter que les autres.

Actualités

leur arrivée en région parisienne sera progressivement relevée de 300 mètres. Le gain environnemental attendu est une réduction allant jusqu'à 50 % du bruit subi par les populations survolées. Compte tenu de la complexité de mise en place de telles procédures, il est prévu de commencer par le relèvement de 300 mètres de l'altitude d'arrivée des avions de nuit face à l'est au Bourget. En 2008, les avions passeront ainsi de 600 à 900 mètres d'altitude. Puis, début 2009, la généralisation de l'altitude d'arrivée à Orly à 1 200 mètres et la suppression des arrivées à 900 mètres suivront. En 2010 et 2011, Roissy, à son tour, verra ses procédures d'arrivées passer de 900 et 1200 mètres actuellement à 1200 et 1500 mètres. Durant cette même période, au Bourget, les altitudes d'arrivée à 900 mètres (au lieu de 600 mètres) seront généralisées, tandis qu'à Orly, certaines trajectoires d'arrivées seront relevées à 1 500 mètres.

Ces améliorations concerneront les riverains qui sont survolés par les avions dans un rayon de 10 à 25 kilomètres autour d'un aéroport. Selon Nathalie Kosciusko-Morizet. Le relèvement des altitudes à l'arrivée en région parisienne va permettre aux avions de se rapprocher des profils de descente continue (voir encadré). Or, plus un avion se rapproche de son profil de descente naturel, sans palier, plus il économise du carburant et moins il est bruyant car il peut garder un régime moteur constant, sans remise de gaz.

• Des moyens financiers supplémentaires pour traiter les demandes d'insonorisation (voir page 4)

Deuxième préoccupation forte du Gouvernement, le retard pris dans le traitement des dossiers d'aide à l'insonorisation, à Orly et Nantes-Atlantique. À Orly, où 1 500 demandes sont encore en instance, selon Nathalie Kosciusko-Morizet, on traite aujourd'hui les dossiers déposés en 2004, alors que « l'aide à l'insonorisation est un droit ». Pour remédier à cette situation, des moyens financiers supplémentaires vont être accordés dès 2008 pour l'aide à l'insonorisation de ces aéroports.

Une autre mesure proposée par le ministère consiste à taxer davantage les vols, notamment entre 18 et 22 heures, pour les dix aéroports concernés par la TNSA. Une nouvelle tranche horaire « de soirée » est ainsi créée. En conséquence, un Airbus A-340 décollant d'Orly entre 18 et 22 heures devra par exemple payer 345 □ de taxes contre 83 aujourd'hui. Pour un Boeing 747-400 décollant durant cette tranche « soirée » la taxe sera de 4 392 □ contre 1 059 □ auparavant. Le Gouvernement propose par ailleurs que les opérations groupées d'insonorisation des logements puissent bénéficier d'un taux d'aide préférentiel : 95 %, contre 80 % actuellement pour les particuliers.

• Une simplification des procédures de sanction

Le troisième volet de ces actions concerne les sanctions prononcées à l'encontre des compagnies en cas d'infraction à la réglementation en matière d'environnement (écarts de trajectoires, surtout), des pénalités que le Gouvernement souhaite plus lisibles et plus dissuasives. Pour plus de simplicité de la procédure de sanction, la Commission nationale de prévention des nuisances (CNPN), qui avait jusqu'ici la responsabilité d'examiner les dossiers établis suite aux infractions constatées par l'Acnusa, est supprimée. L'ensemble de la procédure sera transféré à l'Acnusa. Celle-ci s'adjoindra, lors de l'audition des compagnies, l'éclairage de personnalités qualifiées (représentants du secteur aéronautique et des associations de défense). Pour que les trajectoires des avions soient

Exemples de montant de TNSA par type d'appareil

Airbus A340 TNSA à Paris-Orly	Avant	Après
Décollage de jour	83 €	115 €
Décollage de soirée	83 €	345 €
Décollage de nuit	499 €	688 €

Airbus A320-200 TNSA à Nantes-Atlantique	Avant	Après
Décollage de jour	30 €	82 €
Décollage de soirée	30 €	246 €
Décollage de nuit	179 €	493 €

Boeing 747-400 TNSA à Paris-Orly	Avant	Après
Décollage de jour	1 059 €	1 464 €
Décollage de soirée	1 059 €	4 392 €
Décollage de nuit	10 594 €	14 640 €

Airbus A380 TNSA à Paris-CDG	Avant	Après
Décollage de jour	61 €	52 €
Décollage de soirée	61 €	157 €
Décollage de nuit	366 €	312 €

mieux respectées à Orly, il est également envisagé de prolonger les volumes de protection environnementale (VPE) en vigueur à Orly. C'est le cas par exemple du VPE concernant les décollages d'Orly face à l'ouest.

• Une augmentation du budget alloué à la recherche aéronautique

Enfin, dernière mesure annoncée par le Gouvernement, pour l'année 2008, le budget alloué à la recherche aéronautique, qui passe de 52 millions d'euros à 104 millions d'euros. Ces financements supplémentaires sont notamment destinés à intensifier la recherche autour de moteurs plus performants et donc moins bruyants.

L'Acnusa, à l'annonce de ces décisions, s'est félicitée de retrouver en partie ses recommandations et ses propositions parmi les mesures et actions présentées le 4 décembre 2007 : ainsi le relèvement progressif des altitudes et les trajectoires à moindre bruit qui apporteront un gain appréciable de 3 à 4 dB même si le ressenti des riverains ne correspond pas toujours à un niveau de bruit divisé par deux.

Quant à l'aide à l'insonorisation, l'Autorité ne comprend pas que les riverains qui remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier de cette aide aient d'une part à faire l'avance de la dépense, d'autre part gardent encore 5 % à leur charge. Et de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une subvention d'État mais d'une aide — financée grâce à une taxe payée par les compagnies aériennes — en compensation d'une nuisance subie !

Télécharger le dossier de presse : www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/DP_ptge.pdf

Entrée en vigueur des modifications du dispositif de taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires

Un décret et un arrêté ont été pris suite aux décisions prises début décembre par le Gouvernement de doubler la TNSA à Orly et Nantes et de créer une tranche de soirée.

Le décret du 24 décembre 2007 * vient officialiser la décision de taxer davantage les vols de la tranche horaire de soirée. Une nouvelle tranche horaire « de soirée », correspondant à la plage 18 h 00-22 h 00, est ainsi créée. Le coefficient de modulation (servant au calcul de la taxe sur les nuisances sonores aériennes) qui lui correspond a un poids trois fois plus élevé que celui considéré pour la journée (6 h 00-18 h 00) ; le coefficient 10 alloué aux mouvements nocturnes est quant à lui conservé. Le décret précédemment en vigueur (décret n° 2005-1 604 du 21 décembre 2005) est abrogé.

L'arrêté du 26 décembre 2007** entérine quant à lui la volonté du Gouvernement de doubler le montant de la TNSA pour les plateformes d'Orly et de Nantes-Atlantique. Pour ces deux aéroports, l'augmentation du taux de la TNSA, qui sera inscrite dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2007. À compter du 1er janvier 2008, les tarifs de la taxe sur les nuisances sonores aériennes applicables passent de 34 à 47 euros à Orly et de 8 à 22 euros à Nantes.

Les taux relatifs aux autres plateformes sont eux aussi modifiés, mais cela uniquement par suite de la création de la tranche horaire de soirée : celle-ci intervenant à enveloppe constante, un « glissement » des taux était mathématiquement nécessaire. L'arrêté du 30 décembre 2006 fixant le tarif de la taxe sur les nuisances sonores aériennes est abrogé.

*** Décret no 2007-1 825 du 24 décembre 2007 modifiant le décret no 2004-1426 du 23 décembre 2004 pris pour l'application du III de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts relatif au tarif de la taxe sur les nuisances sonores aériennes – JO du 28 décembre 2007**

**** Arrêté du 26 décembre 2007 fixant le tarif de la taxe sur les nuisances sonores aériennes applicable sur chaque aérodrome mentionné au IV de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts – JO 30 décembre 2007.**

Grenelle de l'environnement : 33 chantiers en cours

Le Grenelle de l'environnement est entré dans sa phase opérationnelle avec la mise en place de 33 chantiers. C'est ce qu'ont annoncé Jean-Louis BORLOO, Dominique BUSSEREAU et Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET lors d'un Point Presse, mercredi 19 décembre, à la suite de la communication du ministre d'État en Conseil des ministres, sur les suites du Grenelle Environnement et sur la conférence de Bali.

À l'issue des décisions prises et des objectifs retenus fin octobre, dont l'ambition s'inscrit dans la durée du quinquennat, l'heure est à la construction des programmes opérationnels, la mobilisation des opérateurs publics et privés, l'élaboration des cadres juridiques nécessaires. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs retenus et d'assurer le suivi et l'évaluation du processus par les acteurs engagés dans le processus.

Plus d'une trentaine de chantiers opérationnels ont ainsi été lancés dans le courant du mois de décembre. Pilotés par un parlementaire ou une personnalité reconnue sur le sujet, assisté(e) par un ou deux cadre(s) supérieur(s) de la fonction publique (MEDAD et autres ministères les plus concernés), ces comités opérationnels devaient remettre leurs premiers travaux fin janvier. Un rapport d'ensemble sera demandé pour mi-septembre afin d'être instruit par le dispositif d'évaluation et de suivi annuel du Grenelle. Il est à noter que le chantier n° 18 concerne le bruit et que le Comité opérationnel est piloté par Dominique BIDOU, Président du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (voir encadré ci-dessus).

Parmi les premières mesures prises dans la suite du Grenelle de l'environnement figurent des décisions relatives à lutte contre les nuisances aériennes concernant les trajectoires des avions en phase d'approche et l'augmentation de la TNSA (notamment pour les aéroports d'Orly et de Nantes). (voir article page 4).

- **Phase I : Du 15 juillet au 27 septembre**
6 groupes de travail et 2 intergroupes ont élaboré leurs propositions.
- **Phase II : Du 27 septembre au 22 octobre**
Réunions en régions ; consultation sur interne et saisine pour avis de 28 organismes spécialisées, des fondations et partis politiques.
- **Phase III : Du 24 au 26 octobre**
5 tables rondes finales.
Déclaration présidentielle du 25 octobre.
- **Phase opérationnelle**

Les objectifs fixés au Comité opérationnel 18

La lettre fixant les objectifs du comité opérationnel Bruit reprend quatre points décidés à la suite du groupe Santé du Grenelle :

- Révision de l'inventaire des points noirs du bruit pour fin 2007, et résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ; accroissement des moyens dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, de 150 à 400-450 M€, financement à négocier entre État, collectivités locales, RFF et sociétés d'autoroutes ; revalorisation de la TNSA pour les aéroports et réforme du dispositif de mise en œuvre, afin de résorber le stock de dossiers en cours dans un délai de deux ans.
- Définition des zones incompatibles avec la construction du fait du bruit, interdictions éventuelles et application effective.
- Révision des modalités d'approche et de décollage des avions pour réduire le bruit et la consommation de carburant ; renforcement des contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pour réduire le trafic au minimum incompressible ; maintien des interdictions existantes.
- Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations (diffusion de données, concertation)

Mise en route du deuxième plan « santé-environnement »

Marc Gentilini a été chargé, en tant que président de l'Académie de médecine, d'élaborer le deuxième plan national santé-environnement (PNSE II) qui couvrira la période 2009-2012. Le premier PNSE (2004-2008) ciblait 45 actions prioritaires visant à diminuer l'impact des facteurs environnementaux sur la santé humaine.

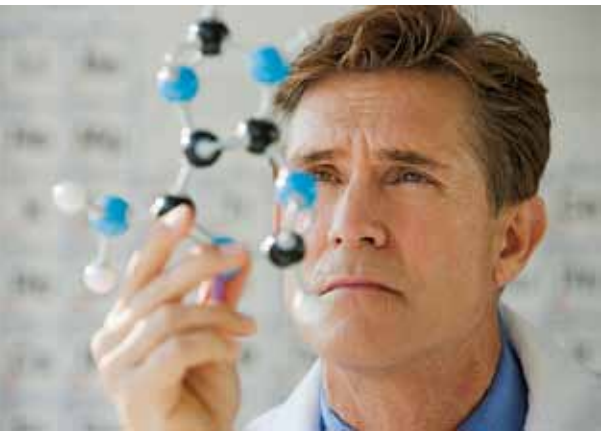

Cette deuxième phase s'inscrit dans le cadre du Grenelle qui a fixé un certain nombre d'orientations. Le champ d'action est élargi aux nouvelles technologies, aux nouvelles pathologies, à l'équité environnementale et à la santé au travail. Un « plan santé-transport pour les véhicules », qui doit permettre un renouvellement accéléré des flottes, accompagnera également le PNSE II.

Ce plan sera élaboré en concertation avec les associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des familles, les représentants des employeurs et des syndicats, des élus, des personnalités qualifiées et les établissements publics concernés, dont l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET).

L'échéance de finalisation est fixée au début du dernier trimestre 2008. Marc Gentilini avait jusqu'au 15 mars pour rendre ses conclusions sur les évolutions réglementaires et législatives nécessaires. Ainsi, le Gouvernement pourra intégrer les dispositions dans des décrets ou dans la loi de programmation du Grenelle.

www.sante.gouv.fr

Le CIDB ouvre un "POINT INFOBRUIT"

Des conseils neutres, gratuits et personnalisés à destination des particuliers sur toutes les questions techniques de l'acoustique dans l'habitat.

Afin d'apporter au grand public des informations concrètes sur l'amélioration acoustique des logements, deux après-midi par mois, un acousticien apportera des conseils neutres, gratuits et personnalisés à destination des particuliers sur toutes les questions techniques relatives à l'acoustique dans l'habitat.

Le CIDB, association reconnue d'utilité publique, a pour vocation d'informer, sensibiliser, documenter et former tous les publics sur le thème de l'amélioration

de l'environnement sonore. Dans ce cadre, l'association fournit depuis trente ans des informations pratiques, réglementaires et techniques sur toutes les questions relatives aux nuisances sonores, aux effets du bruit sur la santé, à l'isolation acoustique...

Le CIDB complète aujourd'hui sa mission en proposant désormais tous les quinze jours un Point Info Bruit destiné aux particuliers souhaitant obtenir des renseignements sur les solutions techniques susceptibles d'améliorer la qualité acoustique de leur logement. À l'instar des Espaces Info Énergie mis en place par l'ADEME et les collectivités territoriales dans chaque département, ce Point Info Bruit permet au grand public de rencontrer, sur place au CIDB, un spécialiste indépendant qui fournit des conseils gratuits permettant de dégrossir leur problème. Si une étude approfondie (visite du logement notamment) s'avère nécessaire, la liste des acousticiens pouvant conduire un véritable diagnostic et formuler des préconisations est communiquée.

Pour connaître les dates de consultations : www.bruit.fr

Le bruit sur la toile

Le deuxième film du réalisateur américain Henry Bean, « Noise », est une comédie civique et satirique sur un homme luttant contre le bruit dans sa ville. Il a été présenté en avant-première au Festival de Rome en octobre dernier.

« Noise », met en vedette Tim Robbins dans le rôle de David Owen, un père de famille de la classe supérieure devenu fou par les bruits de New York – ces camions à ordures grinçants, ces klaxons, ces petits bruits d'un véhicule qui recule et pire encore, ces systèmes d'alarme de voitures qui résonnent à toute heure du jour ou de la nuit.
Il est si obsédé par le bruit qu'il devient le « Rectifier » et entreprend sa propre croisade contre les systèmes d'alarme qui dérangent son calme.
Après s'être retrouvé en prison et avoir failli briser son mariage, il décide d'entreprendre une lutte juridique et organise une pétition qui fera partie, il l'espère, des élections du conseil.
Le projet est populaire mais l'obséquieux maire de la ville, William Hurt, met des bâtons dans les roues de David, le forçant à entreprendre des mesures extrêmes.
La première du film « Noise » a été projetée au festival de Rome et devrait sortir prochainement en France. ■

Décret anti-tabac : En ville, pas de fumée sans bruit ?

On ne fume plus dans les bars. Des groupes se forment donc dans la rue, jusque tard le soir. Et leurs discussions enflammées gênent parfois les riverains.
Une des conséquences possibles de l'application de l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics, en particulier les boîtes de nuit, depuis le 1er janvier est la présence des clients fumeurs, qui décideraient de sortir pour fumer une cigarette et pourraient créer des nuisances sonores. Patrick Malvaes, le représentant du Syndicat national des discothèques et lieux de loisirs, s'en inquiète et demande aux forces de l'ordre de faire preuve de compréhension. Les patrons d'établissements devront en effet se montrer vigilants. Le brouhaha, à minuit ou une heure du matin, qui monte jusqu'aux fenêtres des riverains durant les mois d'été est déjà difficile à supporter pour certains, et risque de devenir intolérable s'il s'installe durant toute l'année.
Une difficulté particulièrement sensible pour les discothèques situées en centre-ville. Les autres établissements ont la possibilité d'installer des fumoirs à l'extérieur ou des terrasses spécialement aménagées. C'est pourquoi, le Syndicat national des discothèques et lieux de loisirs a demandé aux forces de l'ordre de faire, dans tous les cas, preuve de compréhension, sous peine que l'application du décret anti-tabac depuis le 1er janvier ait des « retombées pernicieuses et assez intolérables ».

Signalons que le Parlement Européen s'est prononcé fin janvier dans un avis non-contraignant pour l'interdiction en Europe des systèmes de chauffage pour terrasses, jugés trop gourmand en énergie, et donc peu respectueux de l'environnement. Si cette décision devait être appliquée les fumeurs seraient sans doute moins tentés de rester à discuter à l'extérieur et les nuisances s'en trouveraient par là même diminuées. ■

Ouverture d'une matériauthèque sensorielle

Fruit d'une quinzaine d'années de réflexion et d'expériences de deux personnalités du design, Régine Charvet-Pello, directrice de l'agence RCP Design Global, et Jean-François Bassereau, enseignant à l'ENSAM et expert en métrologie sensorielle la première matériauthèque sensorielle devrait ouvrir prochainement à Tours.

Contrairement aux matériauthèques «classiques» qui sont de véritables banques de données dont l'essentiel de la mission est de recenser chaque famille de matériaux en fonction de ses caractéristiques physiques et techniques, la matériauthèque sensorielle, plutôt généraliste, est centrée sur un seul segment, le sensoriel. Autrement dit, il s'agit de prendre en compte les composantes visuelles, tactiles et sonores de chaque matériau. Cette matériauthèque sensorielle repose à la fois sur un fond réel d'échantillons, que les utilisateurs pourront toucher et prendre en main afin de mieux comprendre comment ils fonctionnent, et une base de données qui renfermera un certain nombre d'informations caractérisant chaque matériau sur le plan sensoriel et grâce à laquelle il sera possible par exemple de trouver un matériau à partir d'une sensation souhaitée.

Pour la plupart, les matériauthèques classiques sont essentiellement tournées vers un public d'architectes, de designers, voire d'ingénieurs. Cette matériauthèque sensorielle s'ouvre plus largement à ces publics, mais aussi aux chercheurs, qui pourront non seulement y puiser des données mais l'alimenter. Cette structure sera également accessible au grand public, mais encore aux scolaires et aux étudiants qui pourront y trouver des éléments pour réaliser leurs propres travaux universitaires.

Une première tranche de 5 000 échantillons classés par leurs propriétés sensorielles, une base de données informatique, une bibliothèque, une salle d'évaluation, une salle de réunion, la matériauthèque de Tours, devrait ouvrir prochainement, sur une surface de 700 m² dans un bâtiment situé au 56, avenue Marcel Dassault, dans le quartier des 2 Lions.

Pour en savoir plus :
Agence RCP Design- Régine Charvet-Pello
Tél. : 06 85 40 12 12

« Vibrations cinétiques et sonores » : Leroy Merlin expose l'art contemporain

Depuis le 15 novembre 2007 et pour la quatrième saison, Leroy Merlin, avec son partenaire rentingArt, ouvre ses espaces à des artistes contemporains. Cette fois sur le thème du mouvement, de la vibration, des sons.

Jusqu'au 15 mai 2008, Pier Fabre, Michel Bisbard et Julie Rousse exposent des œuvres spécifiquement créées pour le magasin de bricolage. Rassemblées sous le titre de « Vibrations cinétiques et sonores », elles se présentent sous la forme d'un rideau d'ondes métallique, de totems rotatifs et d'un parcours sonore mélangeant bruits urbains et de la nature.

Face au succès des expositions précédentes, tant auprès des clients

Actualités

Rideaux d'ondes métalliques - Pier Fabre

que du personnel, le magasin d'Ivry et son partenaire rentingART, 1er réseau international de location d'œuvres d'art contemporain dédié aux entreprises, ont décidé d'ouvrir à nouveau les espaces du magasin à l'expression artistique.
Cette 4e saison présente pour la première fois des œuvres en mouvement créées spécifiquement pour l'espace proposé par le magasin d'Ivry.
Pier Fabre réalise l'installation monumentale d'un rideau d'ondes métallique de 145 m² sur l'immense façade vitrée, Michel Bisbard présente ses totems rotatifs aux possibilités visuelles infinies, Julie Rousse crée un parcours sonore mélangeant bruits urbains et de la nature recueillis à New York.
Inauguré au début de l'année 2005, Leroy Merlin Quai d'Ivry est l'un des plus grands magasins de bricolage en France (12 000 m²). Construit par l'agence Arte Charpentier, il dispose d'une architecture remarquable avec une façade gigantesque qui fait face au périphérique. Il est doté de deux grands espaces d'accueil vitrés de plus de 500 m² chacun où sont présentées les expositions d'art.
Une bâche installée sur la façade du magasin signale l'exposition aux 200 000 automobilistes qui passent chaque jour sur le périphérique.

www.rentingart.com

CARNET

ACOUPHEN ENVIRONNEMENT certifié qualité ISO 9001 / 2000

« Acouphen environnement » a obtenu la certification qualité ISO 9001 / 2000 délivrée par le Bureau Veritas pour l'ensemble de son activité sur les sites de Paris (Nanterre), Lyon (Villeurbanne) et Marseille (Gémenos).
C'est ainsi le premier bureau d'ingénierie en acoustique à avoir mis en place un système de management intégré Qualité et Sécurité car il est également habilité MASE/UIC depuis mars 2007. Ces certificats sont la reconnaissance de la maturité et de l'efficacité de son système de management intégré. Ils illustrent sa volonté d'évoluer dans une démarche de progrès et de mieux répondre aux attentes de ses clients.

www.acouphen-environnement.com

L'ADEME et l'UMIH signent un accord de partenariat

Dans la poursuite des applications du Grenelle de l'Environnement et les priorités du Gouvernement annoncées par Jean-Louis BORLOO, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, de limiter les impacts environnementaux et les consommations d'énergie notamment dans le secteur du tourisme, Michèle PAPPALARDO, présidente de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et André DAGUIN, président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) ont signé un accord de partenariat le 22 novembre 2007.
Cet accord a pour objectif de favoriser et de concrétiser une démarche commune en faveur de l'environnement et du développement durable pour les cafés, hôtels, restaurants et discothèques (CHRD).
L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) s'est notamment donnée pour objectif général d'inciter la profession à intégrer la gestion de l'environnement comme facteur de progrès, sachant que la qualité des services touristiques intégrera de plus en plus des critères environnementaux. Pour accompagner les professionnels dans cette évolution de leur métier, l'ADEME apportera son soutien à l'UMIH. Un accord de partenariat de 3 ans oriente les actions communes des deux organismes.

www.ademe.fr
www.umih.fr

Bruit des éoliennes
l'Afsset recommande les études au cas par cas

Dans un rapport consacré aux impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, l'Afsset confirme le bien-fondé des dispositions réglementaires actuelles en matière de procédure d'implantation, à savoir l'obligation d'étudier, par la modélisation, l'impact acoustique de chaque projet éolien. Le rapport écarte l'option consistant à définir une distance d'installation unique entre les parcs éoliens et les habitations.

Dans un communiqué de presse daté du 31 mars 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) présente son rapport « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes ». Ce travail, réalisé à la demande des ministères en charge de la Santé et de l'Environnement, fait suite au rapport « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » publié le 14 mars 2006 par l'Académie nationale de médecine. Dans ce document, l'Académie recommandait l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines de puissance supérieure à 2,5 MW, ainsi que l'application de la réglementation relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour certaines installations. Saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la Santé et de l'Environnement, l'Afsset a mené un travail d'analyse des préconisations de l'Académie, sous l'angle notamment de la question de l'installation de parcs éoliens en général, et des projets en cours en particulier. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a elle aussi contribué à ce rapport, sous la forme d'une prestation de service, conformément aux termes de la saisine.

Selon l'état des lieux de la filière éolienne réalisé par l'Afsset à l'échelon national et mondial, la réglementation en vigueur en France compte pour l'une des plus protectrices pour les riverains (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage). Bien que les machines d'une puissance supérieure à 2,5 MW n'aient pas encore fait leur apparition dans le paysage éolien français, les niveaux de bruit générés par les éoliennes déjà installées de puissance inférieure ont été évalués au moyen de campagnes de mesures et de modélisations. En parallèle, les DDASS des départements concernés par l'implantation de parcs éoliens ont été consultées par questionnaire, avec un taux de réponse de 42%. L'enquête visait à identifier l'objet et la nature des plaintes recensées, ainsi que l'existence éventuelle de règles, appliquées au niveau de chaque DDASS, pour encadrer la distance entre parcs éoliens et habitations. L'expertise conduite par l'Afsset indique que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. De fait, aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences ou aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances – ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, le rapport indique que « les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, mais on remarque que la perception d'un inconfort est souvent liée à une perception négative des éoliennes dans le paysage ».

Le groupe de travail réuni par l'Afsset ne juge pas souhaitable que soit imposée une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations riveraines. Il se trouve que l'empreinte sonore d'une éolienne dépend fortement de nombreux paramètres locaux, tels que la topographie, la couverture végétale et les conditions climatiques. Par conséquent, les experts préconisent plutôt d'utiliser les modélisations actuelles, jugées « suffisamment précises pour évaluer au cas par cas, lors des études d'impact, la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de nuisance sonore pour les riverains des futures éoliennes ». A cette fin, le groupe de travail recommande l'adoption d'un cahier des charges comprenant plusieurs éléments techniques (paramètres de modélisation, définition du périmètre géographique de l'étude d'impact…) pour permettre d'étudier systématiquement et au cas par cas l'impact acoustique des parcs éoliens. Enfin, le groupe de travail préconise de rendre la cartographie de la zone d'impact des éoliennes disponible en mairie. Dans le prolongement de ce rapport sur le bruit des éoliennes, l'Afsset propose d'approfondir les connaissances dans le domaine de l'évaluation de la gêne due aux bruits et plus particulièrement aux basses fréquences, en inscrivant ce thème dans son prochain appel à projet de recherche (APR).

A noter que le prochain numéro de la revue Echo Bruit (parution fin juin) consacrera un dossier spécial à cette problématique de l'impact sonore des éoliennes.

Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes - Mars 2008
Rapport téléchargeable sur le site de l'Agence : www.afsset.fr

CIDB
Centre d'information et de documentation sur le Bruit

LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT RECONNU D'UTILITE PUBLIQUE

Nous avons le plaisir de vous informer que le CIDB, association loi de 1901, a été reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 20 août 2007.

Cette décision du Ministère de l'Intérieur confère à l'association une légitimité particulière dans son domaine d'action et atteste le sérieux du travail que nous effectuons depuis 30 ans en matière d'information et de documentation sur la protection de l'environnement sonore en direction de tous les publics concernés, grand public, associations, collectivités territoriales, ingénieurs acousticiens, chercheurs, industriels, administrations...

Gestion d'une bibliothèque de plus de 13 000 références, accueil du public sur place et par téléphone, organisation de stages de formation, de colloques, animation d'un site internet **www.bruit.fr**, et rédaction d'une newsletter mensuelle, publication de deux revues trimestrielles Echo Bruit et Acoustique & Techniques, d'un bulletin bibliographique, d'un annuaire des acteurs de l'environnement sonore riche de plus de 6000 contacts, élaboration de plaquettes de sensibilisation, réalisation d'expositions, tels sont les principaux volets de notre activité.

Nous vous informons, par ailleurs, que cette reconnaissance d'utilité publique vous ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant de votre versement, dans la limite de 5$^{0/00}$ de votre chiffre d'affaires (Code général des impôts, article 238 bis).
Nous vous rappelons que le CIDB est une association à but non lucratif et que, pour continuer son action d'intérêt public, votre aide lui est nécessaire.

Nous vous proposons donc d'adhérer au CIDB , ce qui vous permettra également d'être régulièrement informé au travers de tous nos supports d'information, de l'évolution des recherches, des techniques, des produits et matériaux, de la réglementation et de la jurisprudence.

✂ ----------

Nom : ……Prénom : ……

Société : ……

Adresse : ……

Code Postal : ……Ville : ……

Tél : …… Fax : …… E-mail : ……

Souhaite adhérer au Centre d'information et de documentation sur le bruit en tant que Membre Actif et choisit d'effectuer un versement de :

❑ 230 € minimum (adhésion 2008) *

❑ Autre montant * :

Paiement joint par Chèque Bancaire ou Postal à l'ordre du CIDB.

* un reçu fiscal vous sera adressé dès réception de votre versement

Signature et cachet de l'entreprise

SIGNATURE :

La mise en place des « cartes bruit » dans les grandes villes

En 2006, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, en partenariat avec le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), a réalisé une enquête sur les « cartes bruit » et les plans de prévention. Cette enquête, à laquelle une trentaine de membres de l'AMGVF ont répondu, s'inscrivait dans le cadre d'un colloque organisé par le CIDB « Bruit dans l'environnement, mise en œuvre de la directive européenne du 25 juin 2002 ».

De cette première enquête, il ressortait un retard certain des collectivités, en partie dû au fait que la directive européenne avait été transposée très tardivement dans le droit français, alors que l'échéance de juin 2007 était applicable. Par ailleurs, existaient des difficultés d'accès à l'information, de communication des données, ou, plus simplement, d'obtention de données à jour de la part de certains organismes.
Enfin, les collectivités n'étaient pas prêtes, tant en termes de moyens humains disponibles, qu'en termes de méthodologie à mettre en place pour la compilation des données collectées et de restitution aux habitants (réunions, site Internet, ...).

De septembre à décembre 2007, l'Association et le CIDB ont souhaité faire un point d'étape sur la mise en œuvre de cette directive du 25 juin 2002 (2002/49/CE) et notamment sur le « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE). De cette seconde étape, il ressort les points importants suivants :

- plusieurs conseils généraux réalisent, en maîtrise d'ouvrage déléguée, la cartographie du bruit pour les communes ou les EPCI, dans une démarche mutualisée ;
- dans la majorité des situations, la cartographie n'est pas réalisée en interne, mais par des bureaux d'études spécialisés, le prix variant du simple au double pour des collectivités équivalentes en taille et en population ;
- les difficultés de communication entre collectivités, services de l'État, organismes publics, ..., sont moins importantes. Il n'en reste pas moins que certaines structures tardent à répondre et transmettent parfois des données anciennes, difficilement exploitables ;
- les collectivités ont mis les informations en ligne sur leur site Internet, ou envisagent de le faire dès qu'elles seront disponibles et exploitables.

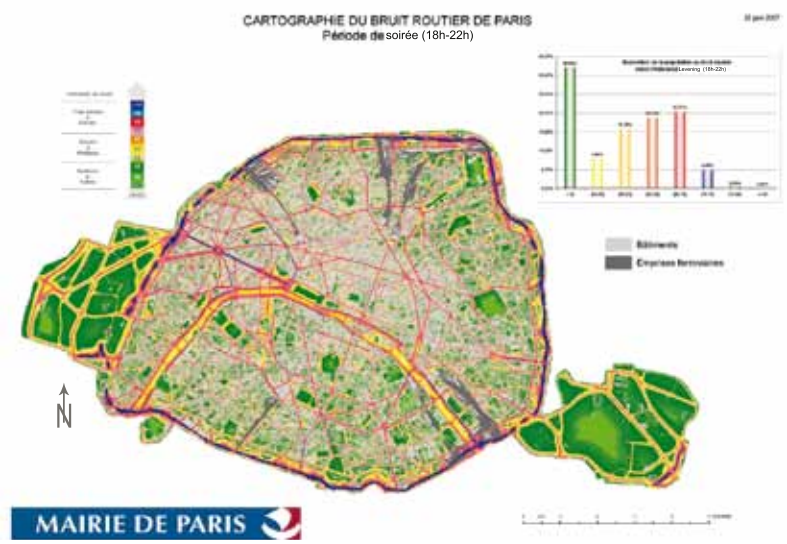

S'agissant des « Plans de prévention du bruit dans l'environnement » (les collectivités sont tenues d'élaborer des plans reposant sur des mesures de réduction du bruit), les membres de l'AMGVF sont dans une phase d'étude et d'analyse, la réalisation des plans n'étant, le plus souvent, pas prévue avant le deuxième semestre de l'année 2008.
Il n'en reste pas moins que les grandes villes et métropoles peuvent se prévaloir de mesures ou d'actions mises en application pour réduire les émissions de bruit : par exemple, en intégrant des éléments dans le SCOT, le PLU, en développant les pistes cyclables, les zones « 30 », en interdisant le transit des poids lourds, en remplaçant des surfaces pavées par de l'asphalte,...
Les collectivités, pour leur part, posent plusieurs questions, en particulier : le décalage entre le territoire pertinent en matière de bruit et le périmètre administratif, la mise en avant de points noirs du bruit dont le traitement est du ressort des services de l'État, la nécessité d'une concertation élargie et multi-acteurs (collectivités territoriales à différents échelons, services de l'État, gestionnaires d'infrastructures - RFF, DGAC, Chambres de commerce - population).
L'AMGVF et le CIDB engageront à nouveau une enquête auprès des membres de l'Association, probablement au début de l'année 2009.

www.grandesvilles.org

ENQUÊTE

14 villes, 5 continents, plus de 8 500 regards portés sur la ville

Partenaire depuis plus de 150 ans de la ville en proposant des services pour amélioration de la qualité de vie, Veolia Environnement vient de créer l'Observatoire Véolia des modes de vie urbains afin d'enrichir sa connaissance de la ville. Les résultats de sa première étude réalisée par l'institut de sondage Ipsos pour mieux comprendre la relation entre le citadin et sa ville viennent d'être publiés.

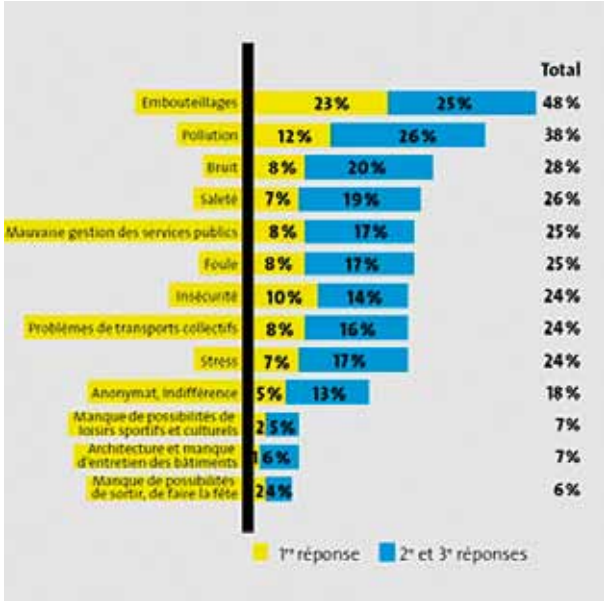

Que détestez-vous le plus dans la ville dans laquelle vous vivez ?

Quelle perception de leur ville les habitants de grandes agglomérations de la planète ont-ils ? À la demande de l'Observatoire des modes de vie urbains, créé par le groupe Véolia, Ipsos a effectué entre septembre et décembre 2007 une étude auprès d'un échantillon de 8 500 personnes dans 14 cités de la planète : Londres, New York, Paris, Lyon, Chicago, Los Angeles, Sydney, Pekin, Shangaï, Alexandrie, Berlin, Prague, Tokyo et Mexico.

Les Parisiens moyennement satisfaits

À Paris, comme à Lyon et Los Angeles, 35 % des habitants se disent très satisfaits de vivre dans leur ville. Pour les Parisiens, l'offre culturelle est le premier motif de satisfaction. Ils se focalisent moins que les autres citadins sur l'insécurité, mais aimeraient dans l'avenir que la pollution et le bruit diminuent. Bien qu'attachés à leur ville, la part de ceux qui souhaitent la quitter et ne pas y élever leurs enfants est cependant supérieure à la moyenne. Pour donner envie aux générations futures d'y rester, il faudrait surtout, pour eux, que la ville soit moins polluée et moins stressante.

> *« Une accusée : la voiture est, dans toutes les villes, pointée du doigt comme responsable du bruit. »*

En moyenne, 75 % des urbains ont choisi d'habiter dans leur ville. Les citadins interrogés mettent au premier rang des raisons d'apprécier leur ville la facilité de déplacements (36 %), avant l'accès aux sports et aux loisirs culturels (35 %). Dans la catégorie opposée, celle des raisons de détester sa ville, dominent les embouteillages (40 %), la pollution (38 %) et le bruit (28 %). Dans les critères de qualité de la vie, le coût de la vie et la sécurité sont en tête des préoccupations (36 %).

Au final, même s'ils sont critiques et inquiets, les urbains sont loin d'être en rupture avec leur ville et ont l'impression, même si cette situation leur paraît instable, voire angoissante, d'être des privilégiés. D'après les commentaires recueillis, la ville idéale devrait donc avoir le cadre de vie de Sydney et de Chicago, les transports en commun de Tokyo, le dynamisme économique de Shanghai, l'offre culturelle de Paris, la diversité des populations de New York, la propreté de Los Angeles, la fête d'Alexandrie, la facilité de rencontre de Berlin, et l'architecture de Prague.

Il appartient aux acteurs de la ville d'apporter des solutions. Pour les éclairer dans leurs choix, Veolia Environnement met cet Observatoire à leur disposition. Cette étude sera approfondie, sur un rythme bisannuel, afin d'en étendre le champ, en étudiant d'autres villes et en creusant les problématiques et les sujets abordés. L'Observatoire Véolia proposera également aux acteurs de la ville et aux différents experts qui travaillent sur le sujet, de participer à sa démarche pour la nourrir.

Pour en savoir plus :
Le site Internet www.observatoire.veolia.com/fr/ fournit des informations sur l'étude internationale menée par l'institut Ipsos, pour la société Véolia Environnement.

La Mairie de Paris en guerre contre la pollution

Dans le cadre de son « Plan climat », la ville Paris a dévoilé le 7 décembre le dispositif « Copropriété : objectif climat ». Il est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2008, et a pour mission d'améliorer les performances environnementales de l'habitat privé parisien.

Compte tenu de l'urgence à lutter contre le changement climatique, la Ville de Paris propose d'initier une démarche de développement durable visant à améliorer les performances thermiques et également acoustiques des logements dans l'habitat privé.
Pour faire baisser la facture – énergétique et environnementale – de chauffage des Parisiens, la Ville a décidé de mettre en place le programme « Copropriétés : objectif climat ».
85 % des immeubles d'habitation parisiens datant d'avant 1975 (date de la première réglementation posant une exigence de qualité thermique), il est indispensable de s'intéresser à leur réhabilitation pour en réduire la consommation. C'est un des nombreux engagements que le Conseil de Paris a pris en adoptant le Plan Climat le 1er octobre 2007. Or, plusieurs paramètres pèsent sur le niveau de consommation d'énergie : isolation et fenêtres, équipements de chauffage, habitudes des habitants et énergies utilisées, toutes n'ayant pas la même contribution à l'effet de serre.

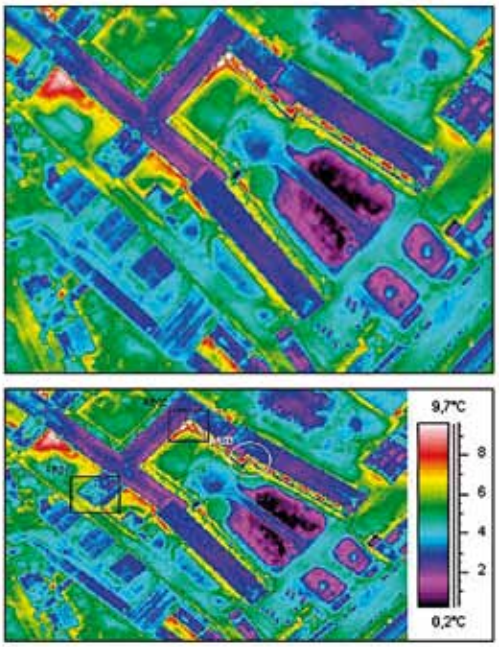

Informer et aider

L'objectif du programme «Copropriété : objectif climat» est de créer un effet de levier pour la prise de décision des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Il sera accompagné d'une campagne d'information des Parisiens sur les aides financières disponibles. Le dispositif d'information et d'animation comprend la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux, le suivi et l'évaluation de ce programme. Ce dispositif s'appuiera sur l'ADEME et les Espaces Info-Energie (EIE) accompagneront concrètement les copropriétés dans leurs démarches. Les conseillers EIE seront à la disposition des copropriétaires pour obtenir toutes les informations nécessaires et les accompagner dans leurs démarches (montage des dossiers de demande de subvention pour les diagnostics et les travaux, aide à la décision au vu des résultats du diagnostic, assistance technique des copropriétés).

La Ville de Paris subventionnera désormais la réalisation des travaux préconisés par le diagnostic, à hauteur de 20 % de leur montant. Cette aide s'ajoutera à celles déjà existantes (subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat, crédits d'impôt…)
Par ailleurs, la Ville versera, en liaison avec l'ANAH, une prime de 200 □ par fenêtre, réservée aux propriétaires qui changent leurs fenêtres en utilisant des matériaux garantissant une bonne isolation thermique et acoustique. Les fenêtres en PVC ne bénéficieront pas de cette prime.
Le programme vise un objectif minimum de 300 immeubles en trois ans. L'expérimentation et l'évaluation prévue permettront de fixer les bases d'une démarche globale ambitieuse et opérationnelle.

www.paris.fr

Rouen : des questions à l'action…

Du 18 novembre 2006 au 18 février 2007, les Conseils de quartier de Rouen ont réalisé une grande enquête sur le bruit sous la forme d'un questionnaire en ligne. Après l'enquête et l'état des lieux, voici le temps des propositions qui ont été adressées à la Ville.
300 questionnaires ont été exploités et les bruits classés en sept rubriques…

- les attroupements, cités 109 fois
- les bars de nuit, cités 90 fois
- les bruits de voisinage, cités 232 fois
- le ramassage des ordures, le tri sélectif et le nettoyage, cités 137 fois
- les activités commerciales et professionnelles, citées 60 fois
- la circulation, citée 128 fois
- les salles polyvalentes et activités de sport bruyants, cités 22 fois

Après analyse des questionnaires, les Conseils de Quartier proposent au Conseil Municipal de se prononcer en vue de :

• Renforcer l'action de la ville et des services concernés pour accomplir sa mission et créer des dispositifs complémentaires. (Relais bruit, médiation, convention Ville justice).

• Étendre aux restaurants et « épiceries de nuit » la charte de la vie nocturne et renforcer les moyens d'action pour agir face aux débordements sur la voie publique en mettant en place un groupe d'îlotiers.

• Réaliser un guide sur le bruit à mettre à la disposition du public, dans les mairies annexes, chez les bailleurs sociaux, et autres points municipaux ou publics à définir.

• Mettre en place un Observatoire du bruit qui, constitué des représentants des collectivités territoriales concernés, des Services (Ville, État, Agglo, DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi)) des Agences pour l'environnement (ADEME, AREHN (Agence Régionale pour l'Environnement de Haute Normandie)), de représentants de l'ADVTV des quartiers, aurait une fonction de conseil, de suivi et d'évaluation.

• Prendre en compte les nuisances sonores dans l'Agenda 21 de la Ville de Rouen.

• Élaborer, en associant le maximum d'acteurs, un arrêté municipal sur le bruit afin de mieux gérer :

- l'atteinte à l'ordre public à proximité des bars
- l'ouverture ou la réouverture des bars de nuit (permis d'installation)
- l'installation de climatisation ou autre équipement commercial
- la répression sur les tapages nocturnes liés aux attroupements
- la circulation, les livraisons, les pots d'échappement des 2 roues
- les bruits de voisinage
- les devoirs des propriétaires d'animaux
- Et en donnant à cet arrêté toute la promotion qu'il mérite

• Organiser des États Généraux du bruit, à Rouen, avec des partenaires et des villes sensibilisées par le sujet.

Un groupe de pilotage constitué d'élus a été chargé par le Maire d'étudier et de transformer ces propositions en actions à inscrire dans l'Agenda 21 (actions en faveur du développement durable). La faisabilité à court, moyen et plus long terme sera étudiée pour une programmation réaliste. Ces actions seront présentées lors d'un Conseil municipal, et seront accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre.

www.grand-rouen.com

Le Mans, la nuit, moins de bruit

La Ville du Mans vient de publier un arrêté pour rétablir la tranquillité du centre-ville, la nuit.

À la suite de nombreuses interventions de la police et d'incidents de troubles à l'ordre public constatés la nuit, en centre-ville du Mans, le préfet de la Sarthe a pris un arrêté réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements de restauration à emporter.

Dans la continuité de l'arrêté fixant les heures de fermeture des débits de boisson, les établissements de vente de restauration à emporter devront désormais, fermer à 2 heures du matin les samedi et dimanche. Ils ne pourront pas ouvrir avant 5 h du matin les nuits du jeudi au vendredi, du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Cette mesure, prise à titre expérimental pour une année, concerne uniquement les établissements situés dans un périmètre limité du centre-ville et vise à endiguer les actes d'incivisme et à préserver la tranquillité des habitants du centre-ville.

« La ville durable » expérimentée à Cagnes-sur-Mer

En expérimentation depuis l'été 2007, un nouveau service d'Orange, baptisé «La ville durable» pour son application aux collectivités, offre à la Ville de Cagnes-sur-mer une réponse à ses besoins de collecte d'informations et de données sur l'environnement naturel ou urbain.

L'opérateur Orange (France Télécom) a indiqué qu'il procédait à un test sur son nouveau service de collecte d'informations et de données sur l'environnement naturel ou urbain dans la ville de Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes). Ce service, destiné aux collectivités, est appelé « La ville durable ». Huit capteurs ont été mis en place dans des quartiers phares de la commune. Orange a confié cet essai à un laboratoire de Sophia Antipolis, «France Telecom R & D Bizz Diam MSI». Le maire de Cagnes-sur-Mer, Louis Nègre, a souligné : « J'ai eu l'occasion de rencontrer les responsables de ce laboratoire dans le cadre de mes délégations à l'aménagement du territoire au conseil général. Cette société travaille sur le développement durable et, à ce titre, fait ces expérimentations. Suite à ce contact, j'ai proposé un certain nombre de sites expérimentaux dans la ville. »

L'opérateur explique que «La ville durable» permet à la mairie de Cagnes-sur-Mer de contrôler automatiquement et en temps réel les paramètres de son environnement : ce service est basé sur les techniques d'exploitation «Machine to Machine» développées par le réseau des Orange Labs de France Télécom qui en assure la supervision, la maintenance et la sécurisation. Il précise que la municipalité dispose d'un large choix d'informations exploitables pour une gestion optimale de la ville grâce à une solution multi-réseaux (radio, GPRS, Internet) offrant une couverture des zones isolées, reliée à des capteurs/déclencheurs standards : capteurs de température (eau de mer, air), capteurs sonomètres (détection des nuisances sonores), capteurs anémomètres, capteurs d'indice d'UV, capteurs hydrométriques...

Toujours selon Orange, les données collectées sont transmises automatiquement à un serveur permettant une large exploitation : sécurité (alerte de pollution, d'incendies, d'inondations,...), communication (site web informatif de la commune), gestion (automatisation de l'arrosage, de l'éclairage,...).

Le panel des moyens de rediffusion de l'information est varié : envoi de sms, de messages vocaux, d'alertes e-mails, de fax, ... Cette expérimentation appliquée à Cagnes-sur-Mer ouvre des perspectives de développement d'une multitude de services à offrir aux collectivités locales et aux administrés afin d'augmenter la sécurité, le confort et le respect de l'environnement. Ce dispositif est facilement transposable pour d'autres applications dans le domaine des activités culturelles ou sportives, de la santé et de la surveillance des risques naturels ou industriels notamment.

Pour en savoir plus, contacts :
Orange - Gentiane Weil
Tél. : 01 44 44 89 42

Grenelle Environnement : les villes et agglomérations se mobilisent pour les énergies renouvelables

Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, s'est rendu le 18 janvier dernier à Perpignan à la suite du Grenelle de l'Environnement pour signer la première convention cadre qui formalise l'engagement d'une collectivité locale vers « l'énergie positive, une électricité 100 % renouvelable ».

La communauté d'agglomération et la ville de Perpignan ont choisi de s'inscrire pleinement dans la démarche du Grenelle Environnement afin d'aller vers une « ville à énergie positive ». L'objectif retenu est de couvrir, d'ici 2015, 100 % des besoins en électricité de la communauté d'agglomération, 200 000 habitants, à partir d'un bouquet d'énergies renouvelables diversifiées.

Parallèlement, l'ensemble de l'agglomération s'engage dans de nouveaux plans de transports qui devraient avoir des répercussions positives sur l'environnement sonore : nouveau plan de circulation,

développement des transports urbains, poursuite du plan vélo, aménagements mixtes, fret ferroviaire et intermodalité… mais aussi à travers la préservation des espaces et ressources naturelles et sensibles.
À l'exemple de Perpignan, et aussi d'autres collectivités déjà engagées, Jean-Louis BORLOO incite et soutient toutes les agglomérations et villes de France afin de les inciter à mettre en œuvre le Grenelle Environnement, en particulier à travers des programmes opérationnels de développement d'énergies renouvelables. ■

Vincennes (94) : Les travaux des jardins du RER se terminent

Les trois dalles qui couvrent les zones d'aiguillage des voies du RER à Vincennes viennent d'achever leur transformation en jardins.

La ligne A du RER a été mise en service en 1969 ; traversant la région parisienne d'Est en Ouest, c'est une des lignes les plus chargées au monde en trafic voyageurs (plus d'un train par minute aux heures de pointe). Entre Saint-Mandé et Fontenay-sous-Bois, le RER A circule à ciel ouvert ; en vue de réduire ces nuisances, la RATP a élaboré un projet alliant écrans acoustiques, couverture des talus et couverture des aiguillages. À Vincennes, trois zones étaient concernées par une couverture complète, sur une distance d'environ 100 mètres.
La réalisation a été programmée de façon à traiter en priorité les zones les plus exposées aux nuisances. La première phase de travaux, visant à couvrir les zones les plus bruyantes de la ligne, a été réalisée dans le cadre du contrat de plan que l'État et la Région ont signé le 18 mai 2000, qui étendait aux infrastructures ferrées les actions contre les nuisances sonores qui existaient déjà en matière d'infrastructures routières. Les couvertures sont constituées d'éléments préfabriqués (poteaux — poutres — dalles), reposant sur des files d'appui, poteaux, et murs de soutènement. Ces zones sont aménagées sous la forme d'espaces paysagers, et s'intègrent ainsi dans leur environnement urbain. Cette prouesse technique a été réalisée sans interrompre la circulation du RER A.

Après la livraison des dalles de béton, courant 2006, c'est la Ville qui a pris le relais, avec la création sur ces trois espaces, d'environ 3 000 m² chacun, de jardins dessinés par l'agence Pena & Peña – paysagistes connus notamment pour la réalisation du jardin Atlantique de la dalle de la gare Montparnasse. Les travaux d'aménagement, d'une durée d'un an, ont relevé plusieurs défis sur ces espaces suspendus : tonnage limité des engins pouvant circuler ; utilisation de matériaux adaptés et légers ; contraintes particulières concernant la création des réseaux électrique et d'alimentation en eau ; interventions de nuit pour les travaux en bout de dalle au-dessus des voies…

Trois jardins,
trois quartiers, trois identités

Au final, les trois espaces se font écho tout en ayant chacun leur personnalité propre, en fonction du contexte urbain spécifique à chaque quartier. À l'est, un grand plateau central recouvert de gravier bleu dans un écrin de camélias accueille différents jeux pour les enfants et de longues banquettes de bois permettent de s'installer dans la végétation. Au centre, un escalier d'eau et de pierre monte doucement vers un bassin, où des fontaines de brume viennent clore la perspective. À l'ouest, une allée serpente dans un écrin végétal luxuriant et distribue des platelages de bois qui sont, à l'image de nids, comme suspendus dans la végétation… Conçus tout à la fois comme les éléments d'une promenade traversant la ville d'est en ouest et comme des traits d'union entre les rives nord et sud des voies du RER, les trois espaces ont accueilli leurs premiers utilisateurs fin février. ■

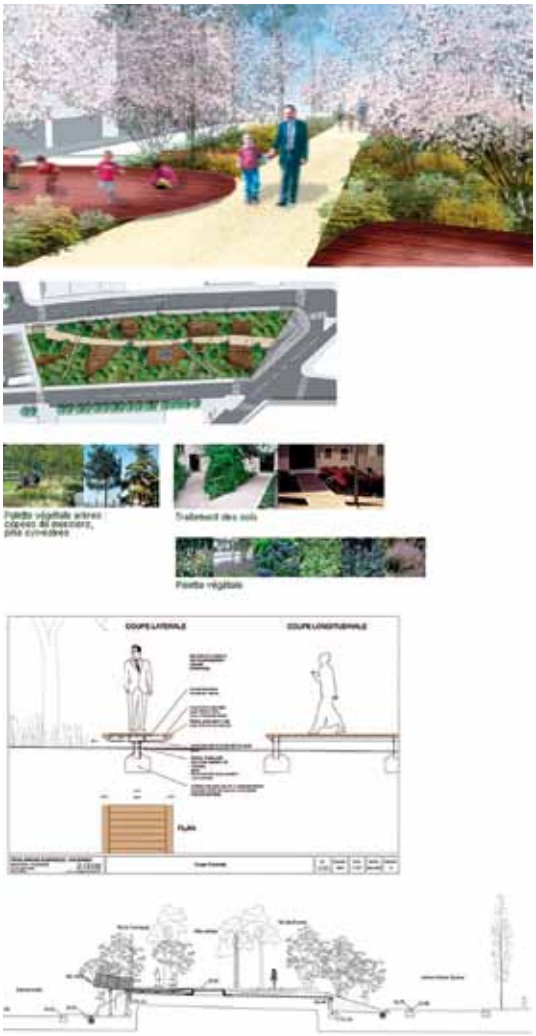

Une Charte des maires pour l'environnement

L'Association des maires de France (AMF) a officialisé une «Charte des maires pour l'environnement», soumise à la signature des premiers magistrats de toutes les communes et dans laquelle ils s'engagent à agir «pour le bien-être des générations futures».

L'AMF vient de publier la Charte des maires pour l'Environnement. Elle souhaite à travers ce texte fédérer l'ensemble des maires de France autour de la protection de l'environnement et impulser ainsi, à l'échelle de toutes les communes, un engagement fort en faveur du développement durable.

« Pour relever ce défi environnemental global, les communes et leurs groupements ont un rôle prédominant d'exemplarité, d'impulsion et de diffusion des bonnes pratiques à exercer au niveau local », affirme dans son préambule le document, révélé lors du congrès des maires à Paris.
« Il est du devoir de l'AMF d'accompagner les maires à exercer cette responsabilité immense » afin de «prendre la tête de ce mouvement qui commande notre avenir», ajoute la Charte qui définit six axes d'actions.
Le premier vise à promouvoir la sobriété énergétique, à économiser les ressources et à lutter contre les changements climatiques.
Le second porte sur la maîtrise de l'urbanisme et la diversification de l'offre de transports publics.
La préservation des ressources naturelles, notamment par une réduction à la source des déchets produits, et la protection de la biodiversité constituent également des objectifs de la Charte.
Le document appelle aussi les élus à conjuguer environnement et santé et à « conduire des politiques municipales écologiquement responsables », notamment avec l'introduction de clauses environnementales dans les marchés publics.

En outre, l'Association des Maires de France et l'ADEME ont renouvelé leur accord de partenariat le 18 décembre 2007. Cet accord a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Charte des maires pour l'Environnement.
Il formalise pour une durée de 3 ans une collaboration qui vise à déboucher sur des actions concrètes telles que :
- L'identification d'opérations exemplaires et l'incitation à leur reproduction par toutes les collectivités.
- L'élaboration d'outils méthodologiques et de modules de formation et de sensibilisation destinés aux élus et personnels des collectivités.
- L'organisation de réunions de travail communes permettant d'apporter des solutions à certaines problématiques environnementales soulevées par la mise en application de la charte.

www.amf.asso.fr

Agenda 21 pour les Festivals Bretons

Une première en France : le 21 novembre dernier, six festivals bretons se sont associés à la Région et à l'ADEME, pour signer leur propre Agenda 21.

Sous forme de « Charte des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne », ce document décline cinq objectifs :
- la lutte contre l'effet de serre et l'économie de l'énergie,

Ce qu'AGI-SON peut faire

Étant donné l'affluence que connaissent les festivals, AGI-SON ne peut pas fournir gratuitement tous les outils de prévention nécessaires mais peut aider à mettre en place une action. L'association peut :

- Faire bénéficier de tarifs négociés pour l'achat de bouchons d'oreille en mousse,
- Fournir gratuitement des affiches comportant des messages de prévention,
- Mettre à disposition le fichier informatique du dépliant créé pour la campagne de sensibilisation d'AGI-SON,
- Conseiller pour mettre en place une action de prévention,
- Aider à trouver des financements pour mettre en place cette action.

- la préférence pour des modes de production et de consommation durables,
- la participation à l'économie sociale et solidaire,
- les formations et informations liées au développement durable,
- la participation de tous les acteurs du festival à un développement durable et solidaire.

La lutte contre les niveaux sonores excessifs n'est pas nommément citée, mais, plus généralement, les organisateurs signataires s'engagent à réduire l'impact de leurs manifestations sur les sites d'implantation et sur l'environnement.

À noter également que la Région Bretagne soutient cette démarche dans le cadre de sa politique transports et propose depuis 2005, en partenariat avec la SNCF, un tarif préférentiel aux festivaliers utilisateurs du TER Bretagne. Concrètement, pour 2 200 billets aller-retour vendus en 2007, cela représente deux fois moins de trajets en voiture, c'est aussi moins de nuisances, de bruit, de pollution...

Rappelons, par ailleurs, que l'association AGI-SON* soutient les festivals dans l'organisation d'actions de prévention sur les risques auditifs dus à l'écoute de musique à haut niveau sonore (voir encadré).

Vienne abolit son décret «antibruit» pour l'Euro

Les supporteurs de football qui se rendront pour l'Euro-2008 qui se déroulera en juin prochain à Vienne peuvent se réjouir, le Parlement régional de la capitale a levé les restrictions concernant les nuisances sonores lors des grands événements.

« Les réglementations sur la protection contre les nuisances sonores pendant les manifestations d'envergure à Vienne doivent être adaptées aux particularités des grands événements tels que le championnat européen de football à venir, afin d'en assurer un déroulement sans problème », a souligné le parlement régional.

En temps normal, les supporteurs doivent limiter leurs manifestations sonores à 30 décibels la nuit, notamment à proximité des hôpitaux, et à 65 décibels pendant la journée. Des dépassements exceptionnels sont autorisés pendant certains jours fériés spécifiques mais uniquement jusqu'à 23 heures.

Cette nouvelle réglementation permet aux fans de pouvoir faire la fête bruyamment même au-delà de minuit. Le responsable environnement de la capitale a cependant ajouté « que cela ne signifie pas qu'on acceptera un niveau de bruit insupportable pour les riverains ».

La finale de l'Euro-2008 est prévue le dimanche 29 juin au stade Ernst Happel à Vienne.

Le Caire, une capitale qui ignore le silence

Le Gouvernement égyptien vient de lancer une campagne contre le bruit dans la capitale.

Sur la longue liste des problèmes environnementaux en Égypte, la pollution sonore occupe une place de choix. Mais ce n'est qu'en 2006 que le ministère de l'Environnement a commencé à s'intéresser au problème. Il vient de lancer la première campagne nationale de lutte contre la pollution sonore.

Dans le quartier populaire de Ataba, au centre du Caire, pour ne prendre qu'un exemple, le niveau sonore varie entre 85 et 90 décibels, ce qui est difficile à supporter pour les habitants.

Écho des villes

Dans la zone du Grand-Caire, les sources de pollution sonore sont multiples : klaxons utilisés sans modération, cris des marchands ambulants, hauts parleurs des appels à la prière, et les échoppes, les garages et les petites fabriques placées au cœur des zones d'habitation, notamment dans les quartiers populaires. Magued Georges, ministre de l'Environnement a annoncé le lancement de la campagne en coopération avec 9 ministères directement ou indirectement concernés, à savoir les ministères de l'Intérieur, de l'Habitat, des Waqfs, de l'Information, du Tourisme, de l'Éducation, de la Santé, de l'Aviation civile et du Transport. Ainsi, un comité a été formé regroupant des représentants de ces ministères pour préparer une carte de la pollution sonore du Grand-Caire (Le Caire, Guiza et Qalioubiya). Le réseau de mesure comprendra 20 stations fixes et 2 mobiles dans la région du Grand-Caire, dont 5 seront installées sur les grandes places comme Tahrir, Ataba, Ramsès, Roxy et l'Opéra. Un budget de 4,1 millions de Livres Égyptiennes (L.E.). a été alloué à ce projet.

Parallèlement, des stratégies seront mises en œuvre pour faire respecter la loi. En effet, la loi 4 de l'année 1994, impose diverses sanctions aux contrevenants, et est rarement appliquée. Aussi, il est prévu de lancer des campagnes d'inspection à l'intention des établissements industriels et des lieux de divertissement.
Les propriétaires des usines qui transgressent la loi sont d'abord avertis, puis après un délai d'un mois, ils seront sanctionnés. Ils devront verser une amende allant de 1 000 à 20 000 L.E., et en cas de récidive, ils risquent une peine de prison allant de 24 heures à trois ans.

Ambiances sonores du Caire :

L'espace public du Wast el-balad*

La sonorité d'un lieu découle, non seulement, des activités menées en son sein (définition passive), mais peut être également une construction collective volontaire, et une composante essentielle d'appréciation d'un espace par ses usagers. Au sein du Caire et de sa « gangue sonore », le Wast el-balad, le centre-ville XIXe siècle, possède dans le tissu urbain de la mégapole une identité spécifique attribuée par les citadins. Abordée en termes écologiques, la ville est un ensemble de territoires spécialisés faisant système et ce quartier central a alors ses propres fonctions : aujourd'hui, plus qu'un quartier de résidences ou même de pouvoir, il est « l'ancien quartier de la bourgeoisie », et c'est à ce titre qu'il est massivement investi par les promeneurs des classes moyennes et populaires. Loin de ne tenir pourtant que de l'anecdotique ou d'un simple arrière-plan sonore, l'ambiance est précisément la qualité première invoquée par les citadins pour expliquer leur déambulation ici et non ailleurs, justifier leur appréciation des lieux.
L'ambiance, dont la composante sonore est essentielle au Caire, est une part objectivée de la « beauté » d'un espace urbain. Que cet espace soit structuré en fonction du végétal (jardins publics) ou minéral (centre-ville), ce qui importe est « l'âme » des lieux, qui ne se manifeste que par la coprésence d'autres humains, émetteurs sonores.
Dans Le Caire des sorties, l'ambiance ne « fonctionne » que si la densité est aussi élevée que dans son quartier d'origine populaire. Vrai paradoxe, ces ambiances urbaines quasi-agrestes (on pique-nique sur les bancs, sur des ronds-points) se créent au sein même et sans se soustraire et s'abstraire d'un environnement saturé de gens, d'odeurs, de pollutions urbaines... et de sons. En fait, les promeneurs viennent ici apprécier l'ambiance urbaine, prendre part au spectacle que la ville engendre en se regardant elle-même, en s'entendant elle-même. Le paysage sonore du centre-ville a alors sa propre signature. Cette signature est analysable, décomposable, mais c'est le rendu d'ensemble qui prend sens. Le principe qui semble le mieux régir la politique populaire de la sonorité est celui de la saturation à l'instar des fêtes de mariages populaires et des mouleds où les musiques électroamplifiées (aux effets électroacoustiques évités ailleurs qu'en Égypte) emplissent volontairement les airs, sans partage. Aux moments exceptionnels de fêtes, bien entendu, répondent des moments plus quotidiens, où la saturation sonore est moindre mais la signature toute aussi évidente à chacun. Comment qualifier ces espaces sonores, comment les analyser, que peut-on dire de leur production et des normes qui les régissent ? et, si les ambiances sonores peuvent être décrits comme des décors de l'instant, quels jeux d'acteurs permettent-ils alors ?

Pour en savoir plus, écoutez la conférence de Vincent Battesti, anthropologue sur le thème des paysages sonores et des espaces publics du Caire sur http://anthropoasis.free.fr

Cette conférence a été donnée dans le cadre du Colloque « Accords et à cris », Études pluridisciplinaires sur la sonorité. Organisé par l'Association Shadoc - UFR Sciences humaines et Arts de Poitiers. Les 5 et 6 décembre 2007 à la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société à Poitiers.

Par ailleurs, selon Ahmad Gamaleddine, responsable du département de la pollution sonore auprès du ministère de l'Environnement, toute usine appliquant les normes sera encouragée par l'octroi de prêts et autres formes d'assistance financière auxquelles contribue la Banque mondiale.
D'autres inspections viseront les cafés et les restaurants qui abusent des haut-parleurs. En cas de non-respect de la loi, l'établissement risque la fermeture. Une ligne verte, a été ouverte pour recueillir les plaintes des habitants perturbés par les haut-parleurs, sans avoir besoin de passer par la police.

Changer les comportements

La sensibilisation est le troisième volet de cette campagne, puisqu'une grande part du problème réside dans le comportement des Égyptiens.
Des spots télévisés, des brochures, des autocollants sur la pollution sonore sont en préparation. Des colloques et des séminaires se dérouleront sur ce thème. Ainsi, ce qui concerne les automobilistes, des brochures seront distribuées au moment du renouvellement du permis de conduire. Elles contiennent des informations sur l'utilisation du klaxon, la maintenance des pots d'échappement, et l'utilisation des radiocassettes des voitures. Actuellement, aucune sanction n'est imposée contre les conducteurs trop bruyants, mais à partir de 2009, une amende de 50 à 200 L.E. est envisagée. Les mêmes sanctions seront imposées aux chauffeurs des minibus qui appellent les passagers à haute voix. ■

Lausanne lance une campagne de prévention auprès des établissements de nuit

La direction lausannoise de la sécurité publique et des sports et le service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) lancent une nouvelle campagne de prévention contre les nuisances sonores générées par la clientèle des bars et autres boîtes de nuit. Avec le slogan « Plus calme la nuit... plus belle la fête... merci de respecter le voisinage », des panneaux disposés près des entrées des établissements publics informeront les noctambules de la présence de plusieurs centaines d'habitants aux alentours.
Les villes ne sont pas peuplées que de commerces et de bureaux inoccupés la nuit. Les habitations au centre-ville connaissent en effet un regain d'intérêt depuis quelques années. À Lausanne, environ 12 000 personnes habitent actuellement ce quartier. Cette mixité croissante des activités a suscité de nombreuses réactions d'habitants dérangés par les éclats de voix, les klaxons, les musiques s'échappant des véhicules et autres bruits produits par les noctambules aux abords des établissements publics. De plus, à l'avenir, cette problématique pourrait s'accentuer avec la probable interdiction de fumer dans les lieux publics.
Pour faire face à ce conflit d'intérêts, la police de Lausanne et le SEVEN ont lancé en 2005 une première campagne de prévention, intitulée « Clair de Lune », destinée à sensibiliser les clients des terrasses. Elle a été reconduite en 2006 auprès des clients des discothèques. Les contacts avec les noctambules ont permis de démontrer que nombre d'entre eux ignorent la présence d'appartements au centre-ville.
Afin de corriger cette idée reçue, l'observatoire de la sécurité de la Ville

de Lausanne, la police lausannoise et le SEVEN ont donc conçu une nouvelle campagne de prévention. Avec l'aide, notamment, du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) et de la police du commerce de la Ville, une carte du centre-ville lausannois a permis de sélectionner 57 établissements publics et d'évaluer le nombre d'habitants se trouvant dans un rayon de 100 mètres autour de chacun d'eux.
Des affiches en couleur, de format A2, collées sur un panneau d'aluminium et protégées par un laminage anti-graffiti, seront donc installées aux portes de ces établissements. Avec le sloga « Plus calme la nuit... plus belle la fête... merci de respecter le voisinage », le message se veut avant tout préventif et destiné à favoriser une cohabitation respectueuse, sans pour autant entraver l'offre de divertissement. Cette campagne de prévention sera étendue par le SEVEN à d'autres villes du canton de Vaud, où une problématique semblable se rencontre. ■

QUESTION PARLEMENTAIRE

Pouvoirs du maire en matière de voisinage

La ministre de la justice, Rachida Dati, en réponse à une question de Jacques Nay sur les difficultés que rencontrent les maires pour tenter de régler à l'amiable des problèmes de voisinage, a indiqué au parlementaire que les dispositions de l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales résultant de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance sont de nature à permettre de résoudre les problèmes qu'il évoque. Cet article prévoit en effet que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Ce rappel à l'ordre peut ainsi s'appliquer en cas de troubles de voisinage, spécialement lorsque ceux-ci ne constituent pas une infraction à la loi pénale, et il permettra de résoudre à l'amiable les conflits existant entre deux voisins.

Par ailleurs, la ministre rappelle que les articles L. 2212-5, L. 2213-18, L. 2512-16-1 et L. 2512-16 du code général des collectivités territoriales, résultant de la loi du 13 mars 2006 relative à l'égalité des chances, et de la loi du 5 mars 2007 précitée, donnent compétence aux agents de police municipale, aux gardes champêtres, aux agents de surveillance de Paris ainsi qu'aux agents de la ville de Paris chargés d'un service de police, pour constater par procès-verbaux lorsqu'elles sont commises sur le territoire communal et qu'elles ne nécessitent pas de leur part

d'actes d'enquête, des contraventions prévues par le code pénal et dont la liste est fixée par décret. Parmi ces contraventions, dont la liste vient d'être fixée par l'article R. 15-33-29-3 du code de procédure pénale résultant du décret du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, figurent notamment les bruits et tapages injurieux ou nocturnes, les menaces de destructions, l'abandon d'ordures et les destructions et dégradations légères, infractions qui sont souvent commises en cas de troubles de voisinage.

Enfin, les dispositions de l'article 44-1 du code de procédure pénale, résultant de la loi du 13 mars 2006 relative à l'égalité des chances, donnent compétence au maire pour proposer une transaction aux auteurs de certaines contraventions au code pénal constatées par les agents de la police municipale lorsqu'elles ont été commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens. Or certaines des infractions précitées peuvent, en cas de conflits de voisinage, être commises au préjudice à la fois d'un particulier et de la commune. Dans un tel cas, la procédure de transaction prévue par l'article 44-1 du code de procédure pénale, dont les modalités d'application viennent d'être précisées par les articles R. 15-33-61 à R. 15-33-66 de ce code résultant du décret précité du 26 septembre 2007, pourra donc être mise en œuvre. Compte tenu des nouvelles compétences qui ont été données aux maires par ces différentes dispositions, il apparaît que ces derniers disposent désormais de nombreuses prérogatives pour intervenir utilement en cas de troubles du voisinage, et le Gouvernement n'envisage donc pas de modifier les textes actuellement applicables.

Question N° : 5999 de M. Le Nay Jacques — Réponse publiée au JO le : 20 novembre 2007 - page : 7 315

La police municipale peut sanctionner le tapage nocturne

Suite à de récentes dispositions du code de procédure pénale, les agents de la police municipale et les gardes champêtres sont désormais habilités à dresser procès-verbal pour tapage nocturne.

Jusqu'alors, seuls les officiers et agents de police judiciaire — agents de la police nationale, gendarmes, maires — étaient habilités à dresser procès-verbal pour tapage nocturne. Conformément à de nouvelles dispositions du code de procédure pénale (article R. 15-33-29-3

JURISPRUDENCE

La sonnerie de l'angélus de 7 heures ne trouble pas la tranquillité publique

Le propriétaire d'un gîte rural situé en face de l'église de Biran, se disant gêné par l'appel de l'angélus dès 7 heures du matin a obtenu du Tribunal administratif de Pau l'annulation de la décision du maire refusant de modifier la réglementation relative aux sonneries des cloches de l'église aux fins de l'atténuer.
La Commune a fait appel.
La Cour administrative d'appel (CAA) a censuré la décision du Tribunal administratif.

En premier lieu, la CAA rappelle l'étendue des compétences du maire pour réglementer les sonneries des cloches. Celui-ci ne peut le faire que pour autant qu'à défaut « d'un usage local » qui les justifie. La jurisprudence administrative est constante en la matière.
Mais ici l'appréciation de l'existence d'un tel usage local n'a pas posé de difficulté au juge, ce dernier soulignant que « la sonnerie de l'angélus le matin dès 7 heures, qui trouve son origine dans une tradition religieuse, revêt à Biran, le caractère d'un usage local auquel les habitants de cette commune demeurent attachés ».

En second lieu, il fallait déterminer si ces sonneries de cloches n'étaient pas excessives.
Il appartient bien au maire, rappelle la CAA, de les réglementer en conciliant les nécessités de l'ordre public et le respect de la liberté des cultes. En effet, aux termes de l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État, « les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal ». En outre, le maire dispose de pouvoirs de police générale sur le fondement de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour assurer le bon ordre et aux termes de l'alinéa 2 de cet article pour « réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que [...] les bruits, y compris les bruits de voisinage, [...] qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ».

En l'espèce, la CAA constate que la sonnerie de l'angélus ne porte pas d'atteinte sérieuse à la tranquillité publique et en déduit que le maire de Biran a pu légalement s'abstenir de faire usage de ses pouvoirs de police pour restreindre, par une nouvelle réglementation, l'usage local en question. Pour parvenir à cette solution, les juges ont eu recours en particulier au critère de la durée, et soulignent à cet égard la brièveté de la sonnerie, et à celui de l'intensité du bruit occasionné par les cloches estimant qu'il n'y a pas d'atteinte à la tranquillité publique « alors même que l'émergence sonore en résultant excéderait le seuil défini par les articles R. 48-1 et suivants du Code de la santé publique ».
La Cour a conclu que c'est à tort que les juges de première instance avaient annulé le refus du maire de réglementer les sonneries de cloches.

Cour administrative d'appel de Bordeaux, 19 juin 2007 -req. n° 05BX01912, Commune Biran c/Carlier

du code pénal, publiées par décret du 26 septembre 2007), cette possibilité de dresser procès-verbal pour bruits ou tapages injurieux nocturnes est élargie aux agents de la police municipale et aux gardes champêtres (ainsi que, à Paris, aux agents de surveillance de Paris et agents de la ville de Paris chargés d'un service de police).

Seules conditions : que ces contraventions soient commises sur le territoire communal, sur le territoire de la commune de Paris ou sur le territoire pour lesquels les agents sont assermentés ; que ces contraventions ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête.

Première certification NF « Performance acoustique » pour des systèmes de réfrigération commerciale

Tecumseh Europe est le premier fabricant de groupes de condensation à air destinés à la réfrigération commerciale autorisé à bénéficier de la marque NF Performance Acoustique. L'objectif de cette certification est d'accroître la confiance du consommateur en améliorant l'intégrité et la précision des performances affichées par les industriels.

Le principe de production de froid par transfert de chaleur nécessite, en général, son évacuation vers l'extérieur du système. Dans bon nombre de cas, les unités de condensation sont placées à l'extérieur du bâtiment, et peuvent devenir une source de nuisances sonores pour l'environnement immédiat. La moitié des plaintes des utilisateurs de tels systèmes seraient d'ailleurs liées à ce problème. Conscient de cette problématique, Tecumseh Europe, le fabricant de composants pour la réfrigération commerciale, a mis l'accent sur la performance acoustique de ses produits. Pour preuve de ce positionnement résolument axé sur la qualité acoustique, l'entreprise avait été nominée au concours des Décibels d'or en 2003, pour sa gamme Silensys. Ce sont 18 produits de cette gamme qui viennent d'obtenir la marque NF Performance Acoustique, faisant ainsi de Tecumseh le premier fabricant de ce type de matériels à obtenir cette certification. Cette catégorie de groupe de condensation est particulièrement adaptée aux besoins de réfrigération des commerces de proximité tels que les supérettes, restaurants et artisans des métiers de bouche, ainsi qu'aux équipements de collectivité (restaurant, laboratoire...).

La certification NF Performance acoustique garantit à ses clients que le niveau sonore annoncé sur ses produits a été testé dans les conditions strictes, rigoureuses et menées en toute indépendance. Cette certification a été développée conjointement par le CETIAT (laboratoire technique pour l'aéraulique et l'industrie thermique, qui est le laboratoire de la marque NF Performance acoustique), l'ATITA (Association technique des industries thermiques et aéraulique) et AFAQ AFNOR Certification. Cette démarche est à ce jour soutenue par la fédération professionnelle UNICLIMA. Pour les fabricants, la certification constitue une base commune à partir de laquelle la concurrence s'effectue sur des bases comparables, pour le bénéfice des prescripteurs et des utilisateurs.

Une démarche de certification «européenne» (KEYMARK basée sur la norme NF EN ISO 4871:1997) pourrait être mise en place. Le produit certifié bénéficierait ainsi de l'impact apporté par la marque NF adjointe à la KEYMARK. Ces marques de qualité volontaires permettront de renforcer la confiance des clients en leur garantissant, via les certificats de conformités délivrés à l'issue du processus de certification, l'atteinte d'engagements de performance durable de leur produits.

Contacts :
AFAQ AFNOR Certification :
Sébastien APPRIOU
Tel : 01 46 11 38 32
Email : Sébastien Appriou
Web : www.marque-nf.com
ATITA
Didier BOUGLETTE
Tel : 01 47 17 64 85
Email : Didier Bouglette
Web : www.atita.com

NOUVEAU PRODUIT

La gamme silent de SDMO s'enrichit d'un nouveau groupe électrogène

SDMO® Industries, leader français et 3e constructeur mondial de groupes électrogènes, vient d'enrichir la ligne Silent, avec INVERTER INEO 1000, un groupe électrogène intégrant la technologie Inverter. Il possède toutes les qualités liées à l'utilisation de cette technologie : faible niveau sonore, simplicité d'utilisation, maniabilité et robustesse ; des atouts par ailleurs garantis dans l'ensemble du réseau de distribution grand public, par la charte Qualigen.

Destiné aux particuliers, ce matériel s'adresse à tous ceux qui souhaitent s'équiper d'un groupe électrogène pour le bricolage, le jardinage, mais aussi le camping-caravaning, le nautisme, les interventions d'urgence ou encore la sécurisation des installations individuelles en cas de coupure du réseau.

Particulièrement silencieux, grâce à son capot en polypropylène chargé injecté, INVERTER NEO 1000 génère 70 dB(A) à une distance de 7 mètres (93 Lwa), ce qui constitue un véritable gage de confort d'utilisation.

www.sdmo.com

NOUVEAU PRODUIT

Moins de bruit sur les chantiers

La société Leborgne a présenté dans le cadre du salon Batimat une clé à étais universelle qui permet de réduire les bruits en remplaçant l'utilisation du marteau pour serrer les écrous d'étais et de tours d'étaiement. Cet outil unique sur le marché a été développé en collaboration avec les responsables sécurité de la société Bouygues. Ainsi, elle supprime les nuisances sonores (en terme d'amplitude, la frappe sur un écrou d'étai représente la deuxième cause de bruit sur un chantier) et réduit les risques de troubles musculo-squlettiques de l'avant-bras résultant des vibrations provoquées par la frappe du marteau sur l'écrou d'étai.

www.leborgne.fr

L'annuaire des acteurs de l'environnement sonore 2007/2008 est disponible

Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit vient de publier la nouvelle édition de son annuaire des acteurs de l'environnement sonore. Cet ouvrage de plus de 6 000 adresses est l'outil indispensable pour tous ceux qui œuvrent pour la protection de notre environnement sonore - responsables de collectivités locales, industriels, architectes, professionnels du bâtiment, associations.

Le grand public y trouvera aussi les coordonnées locales des organismes publics locaux compétents en matière de lutte contre le bruit, ainsi que les ingénieurs conseils, entreprises d'isolation et les adresses de fabricants de matériaux et autres produits pour améliorer notre confort acoustique.

L'annuaire 2007/2008 est disponible au :
CIDB, 12-14 rue Jules Bourdais, 75017 Paris
Tél. : 01 47 64 64 64
Fax : 01 47 64 64 63

Bon de commande : www.bruit.fr

FICHE PRATIQUE

BRUITS DE VOISINAGE : Comment établir un procès-verbal d'infraction avec recours à la mesure ?

Les éléments rédactionnels du procès-verbal

Emmanuel BERT,
Mission Bruit, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Tout procès-verbal d'infraction requiert une forme, sans laquelle la procédure peut être classée sans suite par le procureur de la République, voire déboucher sur une relaxe du prévenu.

Le procès-verbal doit mentionner tous les éléments nécessaires à l'établissement de la preuve, et donner des indications sur :

L'agent : En matière de lutte contre les bruits de voisinage, la fonction de policier municipal n'est pas une qualité suffisante pour rechercher et constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique. Par conséquent, un PV rédigé es qualité d'agent de la police municipale serait non valable. Il convient de préciser que l'agent intervient en tant que personne désignée par le maire pour assurer cette fonction, agréée par le procureur de la République et assermentée dans les conditions fixées par articles R 571-91 et R 571-93 du Code de l'environnement. Il s'agit, en l'espèce, d'assurer le prévenu que l'agent verbalisateur avait bien les qualités requises (OPJ, APJ, agent de l'État habilité et assermenté, agent des collectivités locales, agréé et assermenté).

Le(s) fauteur(s) : l'infraction est commise par une (ou des) personne(s) [physique(s) ou morale(s)] qu'il est nécessaire d'identifier afin de définir le degré de responsabilité dans l'affaire. En effet, en matière de bruits de voisinage, la complicité est réprimée des mêmes peines que l'infraction principale, il est donc indispensable de donner toutes les indications relatives aux auteurs présumés de l'infraction.

Le temps et le lieu : le constat d'infraction est assimilable à un cliché instantané, et par conséquent, il doit permettre de situer précisément le lieu du constat ainsi que l'heure à laquelle a été constatée l'infraction. On notera donc précisément l'adresse, et l'endroit précis à cette adresse où a été perçu le bruit mis en cause, ainsi que l'adresse du contrevenant. Il est indispensable d'indiquer également l'heure, la durée de présence sur le site et plus généralement tout renseignement utile traitant du lieu et du temps.

Les faits : l'exposé des faits est primordial dans le procès-verbal. Il doit être précis et concis. La table NATINF,utilisée par les services de la Justice pour codifier les infractions, donne un numéro de classification de l'infraction ainsi qu'un exposé des faits (une définition) répondant totalement à ce qui est demandé. Il convient donc de les reprendre dans

leur intégralité. Un même procès-verbal pouvant mentionner plusieurs infractions, il y a lieu, dans ce cas, de reprendre les classifications NATINF pour chacune d'entre elles.

Les textes : souvent les procès-verbaux ne font pas référence à l'intégralité des textes. Il s'agit non seulement de noter la référence de l'article du code qui prévoit l'infraction, mais également celle de l'article qui la réprime. L'oubli de l'une des deux références entache le procès-verbal de nullité.

Le rapport d'enquête : le rapport d'enquête est le corps du procès-verbal et dans le cas d'un recours à la mesure, il s'agit du rapport de mesurage, qui comporte lui aussi un formalisme déterminé par une norme : la norme AFNOR NFS31-010.

Le rapport de mesurage doit mentionner :

• La référence à la norme ainsi que la mention « les mesurages ont été effectués conformément à la norme NF S 31-010 sans déroger à aucune de ses dispositions ».

• L'objet des mesurages

• la méthode utilisée (contrôle ou expertise)

• pour chacun des éléments de la chaîne : nature, marque type, numéro de série, numéro d'approbation.

• la date de la dernière vérification périodique de la chaîne de mesure et sa validité

• la durée du (des) bruit(s) particulier(s) ainsi que celle de l'intervalle d'observation et, le cas échéant, celle des intervalles de mesurage

• le moment de la journée où le(s) bruit(s) se manifeste (nt) et où les mesurages ont été effectués.

• les emplacements de mesurage avec leur qualification (conventionnels ou spécifiques)

• le croquis des lieux :
- avec indication de l'emplacement de la source,
- avec indication précise des emplacements de mesurage.

• les conditions de fonctionnement de la (des) source(s) de bruit telles qu'elles ont pu être appréhendées et notamment en cas de mesurage à l'extérieur, les conditions météorologiques régnant pendant les mesurages.

• la date à laquelle les mesurages ont été effectués et le nom de l'opérateur.

• la date d'établissement du document

• les niveaux de pression acoustiques pondérés A, L_{Aeq}, T, relevés en précisant les intervalles de temps associés

• la méthode d'auto-vérification utilisée et la date de sa réalisation

• dans le cas d'une méthode d'expertise :
- Une évaluation justifiée de la précision des mesurages.
- Si possible une représentation graphique de séries de Leq courts précisant les échelles - sur les axes de coordonnées ainsi que la durée d'intégration.

• le cas échéant, les indicateurs particuliers utilisés.

• les circonstances particulières et les incidents éventuels susceptibles d'avoir agi sur les résultats.

La signature : seul l'agent ayant constaté l'infraction est habilité à signer le procès-verbal. La signature de l'autorité hiérarchique n'apporte rien de plus à la procédure. En revanche, si seul le supérieur hiérarchique signe le procès-verbal, alors qu'il n'a pas lui-même constaté l'infraction, il y a un vice de forme dans la procédure.

La date de clôture : à ne pas confondre avec la date de constat, la clôture correspond à la date à laquelle le procès-verbal est complètement rédigé et signé. Cette date de clôture est importante puisque c'est à partir de cette dernière que court le délai de transmission de 5 jours au procureur de la République et au contrevenant. Lorsque l'infraction a été constatée par un mesurage chez une personne, le rapport de mesurage est alors considéré comme un document administratif qui lui est communicable.

Réhabilitation acoustique des crèches : un nouveau dispositif de subvention simplifié

Le plan national d'actions contre le bruit et le plan national « Santé environnement » prévoyaient une aide au financement de la réhabilitation acoustique des établissements recevant des enfants. Afin de relancer cette opération, un dispositif simplifié sera expérimenté à partir de 2008 dans plusieurs régions.

En 2004, la Mission Bruit du ministère de l'Écologie et la Direction générale de la Santé avaient lancé une opération visant à accorder des subventions pour la réhabilitation des locaux recevant du jeune public. Cette opération n'a cependant pas rencontré l'écho souhaité. Afin de la relancer, un dispositif simplifié sera expérimenté en 2008 dans plusieurs régions (Aquitaine, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes). Cette nouvelle procédure s'applique prioritairement aux salles de repos des écoles maternelles et aux crèches. Néanmoins, les cantines dont l'acoustique est particulièrement défavorable pourront éventuellement être incluses dans cette opération, mais dans ce cas, la procédure reste identique à celle de 2004.

La circulaire du 3 janvier 2008 apporte les instructions relatives au traitement des dossiers de demande de subventions. Elle remplace la circulaire interministérielle (Mission bruit – DGS) du 28 décembre 2004 (« Circulaire relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le bruit – réhabilitation acoustique des établissements recevant des jeunes enfants »). L'objectif acoustique visé est de ramener le niveau sonore des locaux les plus sensibles utilisés par les enfants (crèches et salle de repos des écoles maternelles) à 35 dB (A). L'aide financière ne pourra excéder la moitié du montant des travaux mis en œuvre ainsi que du contrôle de réception.

La circulaire invite les DDASS et les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) concernés à informer les collectivités locales de ce nouveau dispositif. Pour la constitution du dossier de demande par les collectivités intéressées, les DDASS et SCHS apporteront l'aide nécessaire et procéderont au recueil des valeurs des indicateurs requis pour l'évaluation acoustique initiale (niveaux sonores durant la période de fonctionnement) et les transmettront, en les accompagnant éventuellement d'un commentaire technique, aux DIREN. Ces dernières s'assureront de la bonne constitution des dossiers, procéderont à leur instruction et à l'attribution des subventions.

Circulaire interministérielle n°DGS/SDEA2/DPPR/MB/2008/02 du 3 janvier 2008 relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant de jeunes enfants

CARNET

Chantal Jouanno, nouvelle présidente de l'ADEME

Chantal Jouanno a été nommée présidente du conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie lors du conseil des ministres du 6 février 2008, sur proposition de Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Elle remplace Michèle Pappalardo qui occupait ce poste depuis le 15 janvier 2003.

Référentiel NF logement HQE Validé

Après le tertiaire et la maison individuelle, la démarche HQE® s'applique aujourd'hui à l'habitat collectif et individuel groupé. Le référentiel NF logement démarche HQE a été officiellement approuvé le 6 décembre 2007. Un avis du Journal Officiel en date du 12 février vient confirmer cette validation.

Dorénavant les promoteurs, titulaires de la certification NF Logement, peuvent faire valider puis afficher leur engagement dans la qualité environnementale avec la certification NF Logement démarche HQE®. Cette certification a été élaborée en partenariat avec l'Association HQE® et AFAQ AFNOR Certification, CERQUAL, filiale de l'Association QUALITEL a été mandatée pour la délivrer.

La certification NF Logement Démarche HQE® répond au souhait exprimé par bon nombre de professionnels et particuliers. Elle offre la garantie d'un niveau de qualité technique et environnementale. La certification NF Logement démarche HQE® reprend les exigences de la certification NF Logement en termes de système de management de la qualité, de qualité technique des ouvrages et de qualité des services aux acquéreurs, auxquels s'ajoutent les critères de la Démarche HQE®. Pour l'obtenir, les promoteurs doivent intégrer le management environnemental dans toutes leurs opérations, prendre en compte les 14 cibles HQE® lors de la programmation de la qualité technique de leurs ouvrages et tenir compte de la dimension environnementale des services aux acquéreurs. Dès lors qu'un promoteur est titulaire du droit d'usage de la certification NF Logement démarche HQE®, il peut ensuite déterminer les opérations qu'il souhaite faire certifier NF Logement ou NF Logement démarche HQE®.

Quatorze cibles à atteindre...

Famille F1 : ECO-CONSTRUCTION
Cible 1 : Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
Cible 2 : Choix intégré des procédés et produits de construction
Cible 3 : Chantier à faibles nuisances

Famille F2 : ECO-GESTION
Cible 4 : Gestion de l'énergie
Cible 5 : Gestion de l'eau
Cible 6 : Gestion des déchets d'activité
Cible 7 : Gestion de l'entretien et de la maintenance

Famille F3 : CONFORT
Cible 8 : Confort hygrothermique
Cible 9 : Confort acoustique
Cible 10 : Confort visuel
Cible 11 : Confort olfactif

Famille F4 : SANTÉ
Cible 12 : Qualité sanitaire des espaces
Cible 13 : Qualité sanitaire de l'air
Cible 14 : Qualité sanitaire de l'eau

Une évaluation selon 3 niveaux de performance

La qualité technique et environnementale de chaque projet certifié NF Logement démarche HQE® sera évaluée selon trois niveaux de performance : Base (B), Performant (P), Très Performant (TP). Les 14 cibles de la démarche HQE® doivent être traitées de façon à obtenir 7 cibles maximum en Base, 4 cibles minimum en Performant et 3 cibles minimum en Très Performant. Cas particulier, la cible

« gestion de l'énergie » doit atteindre au moins le niveau Performant (P). Au préalable, un audit du système de management environnemental du promoteur est effectué. CERQUAL mettra prochainement en ligne sur son extranet, un outil d'auto-évaluation de la qualité environnementale pour les titulaires de NF Logement Démarche HQE®, afin de faciliter l'évaluation des projets.

Avis du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi – JO du 12 février 2008 – NOR : ECEQ0803104V

Pour en savoir plus : www.qualitel.org

CONCOURS

Maison Respekt

Rockwool lance le concours Maison Respekt, une maison à hautes performances, standard de demain... Il est ouvert aux Maîtres d'Œuvre, Architectes, Promoteurs et Constructeurs de Maisons Individuelles, et vise à récompenser les projets de constructions neuves atteignant un niveau très élevé de performances énergétiques et acoustiques.

Quatre projets lauréats seront sélectionnés sur dossier à l'issue du concours le 30 avril 2008 et bénéficieront d'une dotation de 35 000 euros HT une assistance personnalisée sous forme de crédit d'heures de bureau d'étude, ainsi que d'autres formations et enfin 15 000 euros (prix public HT) de matériaux d'isolation commercialisés par le Groupe Rockwool à utiliser dans le cadre de la réalisation du projet.
La sélection des 4 lauréats s'effectuera par un jury de professionnels qui statuera principalement sur la base des critères suivants :

- très forte performance énergétique de la maison,
- méthodes d'isolation, d'étanchéité et de traitement de l'air utilisées,
- rapport efficience énergétique/coût de la construction,
- caractère duplicable de la construction,
- respect des spécificités architecturales et esthétiques de la région de construction de la maison,
- traitement de l'acoustique et de l'air intérieur de la maison,
- système de prévention incendie.

Le concept de la Maison Respekt by Rockwool va bien au-delà des produits d'isolation utilisés dans l'élaboration d'une maison.
Il vise une approche globale et concrète pour maîtriser les impacts de la construction sur l'environnement extérieur et créer un environnement intérieur sain et confortable.
Sachant que les bâtiments sont la première source de consommation d'énergie, 46 % de la facture énergétique, et que la pollution sonore est citée par 56 % des Français comme la nuisance n° 1, la Maison Respekt by Rockwool, est donc une réponse opérationnelle à la nécessité d'intégrer les critères de basse consommation d'énergie et de confort acoustique, dans l'activité du bâtiment.

En initiant ce concours, Rockwool a la volonté d'être le partenaire référant des engagements pris par les décideurs, prescripteurs et entrepreneurs dans leur conception et réalisation de maisons individuelles, et de les guider.
Lorsque les lauréats auront été sélectionnés, des visites et reportages chantiers auront lieu tout au long de la construction des quatre maisons Respekt et donneront lieu à une information régulière de la presse sous forme de communiqués de presse.

Planning du concours

- Le concours a débuté le 21 janvier 2008 et la date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au 30 avril 2008.
- L'instruction administrative et technique des dossiers aura lieu entre janvier et fin avril.
- Le Jury procédera définitivement à la sélection des lauréats le 30 mai 2008
- La cérémonie de remise des prix aura lieu en juin 2008

Le règlement complet du concours est consultable sur le site : www.maison-respekt.fr

maisøn respekt by rockwool

concours pour une maison hautes performances

VIENT DE PARAÎTRE

Prise en compte de l'environnement et de sa réglementation dans les chantiers de bâtiment

Réussir un chantier intégrant le respect de l'environnement et réduisant les nuisances qui se répercutent sur les riverains et sur leur cadre de vie, tel est l'objectif de ce guide destiné aux professionnels du bâtiment.

Les travaux de construction ou de démolition de bâtiments engendrent nécessairement des nuisances environnementales, à l'intérieur et à l'extérieur du chantier. En fonction de l'importance et de la nature des travaux et du contexte environnant, ces nuisances peuvent être plus ou moins importantes ou ressenties comme telles. Elles peuvent influer sur le bon déroulement du chantier. Par ailleurs, des réglementations existent ou sont en cours d'évolution et doivent être prises en compte par les différents acteurs de l'acte de construire. C'est par exemple le cas des obligations nouvelles en matière de tri et de valorisation des déchets de chantier. Face à cette situation, il apparaît de plus en plus nécessaire d'intégrer dans les chantiers de bâtiment une démarche visant à mieux respecter l'environnement et sa réglementation. Plusieurs opérations ont été réalisées selon ce principe. Citons les réalisations expérimentales initiées par le Plan Urbanisme Construction Architecture de 1994 à 1997, puis les opérations de logement social dans le cadre de la Stratégie de Promotion de l'Innovation et de la Qualité en Région (SPIR) et maintenant les opérations dites à Haute Qualité Environnementale (HQE®). Si la pratique se répand peu à peu, elle reste encore assez limitée. Peut-être convient-il d'apporter aux maîtres d'ouvrage, publics et privés, et à leurs services, des informations et des outils pratiques pour mener à bien de telles opérations ?

La réussite d'un chantier respectueux de son environnement passe par une implication de chacun des acteurs de l'opération. À ce titre, le maître d'ouvrage assisté de son conducteur d'opération et de son maître d'œuvre, tient une place centrale en tant qu'initiateur de la démarche. Il doit veiller à la mise en place des moyens adaptés sur les plans organisationnels et contractuels. Fournir aux maîtres d'ouvrage et aux conducteurs d'opération les informations de base dont ils doivent disposer, ainsi que des recommandations pratiques aux différents stades d'une opération, tel est l'objectif de ce guide.

Ces recommandations sont bien évidemment à adapter selon le contexte local. Parmi les facteurs de réussite, mettons en avant les efforts de communication à mettre en œuvre

sur le chantier. Informer les acteurs du chantier et en particulier les travailleurs sur qui repose in fine l'efficacité du dispositif est en effet essentiel. De même, communiquer avec les riverains améliore leur perception du chantier et diminue la gêne ressentie.

Le document est organisé en trois parties. La première partie traite des riverains et des travailleurs sur le chantier. La seconde partie aborde les différentes nuisances, en décrit les principaux enjeux et la réglementation qui s'y rapporte quand elle existe. La troisième partie fournit des recommandations opérationnelles aux maîtres d'ouvrage, déclinées selon les différentes phases de l'opération.

Ce document a été réalisé par la direction générale de l'urbanisme de l'habitat et de la construction (DGUHC), avec l'appui technique du CERTU, les transports, l'urbanisme et les constructions Il est téléchargeable sur le site internet du Ministère du logement et de la ville sous la rubrique publications qualité construction. www.logement.gouv.fr

Le « livret d'identité du logement »

À l'occasion de ses 30 ans, le Synaamob (Syndicat national des architectes, des agréés et des maîtres d'œuvre en bâtiment) organisation professionnelle des acteurs de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre, qui a constaté depuis longtemps qu'une connaissance technique au sujet de leur bien manquait aux propriétaires a édité un document d'une trentaine de pages répertoriant toutes les informations concernant le logement : le « Livret d'identité du logement »

Le « Livret d'identité du logement » remplit le même rôle que le classique carnet d'entretien associé à chacune de nos voitures, bien moins durables pourtant que les constructions immobilières. Lien utile entre le propriétaire, son maître d'œuvre et les entreprises, véritable carnet de santé du logement, individuel ou collectif, le livret est destiné à suivre le bâtiment. Il répertorie les propriétaires successifs, les données de permis de construire, les matériaux utilisés et la liste des intervenants ou des artisans, du géomètre aux entreprises de terrassement et de maçonnerie, les couvreurs, menuisiers, plombiers, chauffagistes, peintres... ayant pris part à la construction, puis ultérieurement ayant contribué à des travaux de rénovation. Le livret permet la prise de connaissances des assurances ou des durées de garanties. La « traçabilité » est ainsi garante de la valeur du bien immobilier. En effet, au regard des informations que le livret comportera, il optimisera les actions de maintenance et d'entretien, les éventuelles opérations de rénovation ou d'extension. Le livret est une transparence pour l'acquéreur garantissant à l'acheteur un bien de qualité. Agents immobiliers et notaires y trouveront également les éléments nécessaires pour rédiger actes et marchés.

www.synaamob.com

La santé des enfants passe aussi par l'amélioration de la qualité sanitaire des bâtiments

Les ministres chargés de l'écologie, de la santé, du logement viennent de rendre public un guide pratique sur les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants.

À l'occasion de sa visite des laboratoires du C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) de Champs sur Marne, consacrée aux risques sanitaires environnementaux, Nathalie Kosciusko-Morizet, Secrétaire d'État à l'Écologie, a présenté le guide pratique à l'usage des collectivités territoriales sur les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants. Elle a souligné les enjeux liés à la qualité sanitaire et environnementale des bâtiments, notamment ceux accueillant des enfants.

Cet ouvrage, réalisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) en collaboration étroite avec les ministères de la Santé, de la jeunesse et des sports, de la Ville et du Logement recense les principaux risques liés à l'environnement des bâtiments accueillant des enfants. Douze types de risques sont décrits précisément : plomb, bruit, air intérieur... Il présente en outre les mesures de prévention adéquates, pour les bâtiments neufs comme pour les bâtiments existants.

Outil pratique pour les gestionnaires, le guide vise à « recenser, prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants » et à aider les collectivités locales responsables des bâtiments à prendre en compte et prévenir l'ensemble de ces risques lors du choix de l'implantation et de la construction de nouveaux bâtiments ou à les limiter pour les bâtiments existants. Il contribue ainsi à améliorer la qualité du milieu de vie des enfants et à atteindre un des objectifs majeurs du Plan national « santé environnement » : « protéger les populations sensibles ».

Au-delà de cette première destination, la présentation didactique rend cet ouvrage accessible à un public très large. Il récapitule la réglementation pour chaque type de risque — dont le bruit — et renvoie vers des documents et des références utiles disponibles sur Internet.

Ce guide est disponible sur le site des ministères ayant participé à son élaboration ainsi que sur celui de l'Éducation nationale. Il sera également diffusé de manière très large auprès des acteurs de terrain.

www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guidefinal_v100707.pdf

NOUVEAUX PRODUITS

Le Sanicompact® silence

Dans un souci d'allier la performance de ses produits aux attentes des utilisateurs en matière de silence, d'économie d'eau et de qualité, SFA, leader mondial du broyeur sanitaire depuis 50 ans, actualise aujourd'hui la « Gamme Silence » pour des avantages consommateurs indéniables.
Complétant les nombreux atouts du concept existant, les innovations technologiques issues du service « Recherche et développement » de SFA permettent de présenter trois modèles compacts inédits : Sanicompact® Pro, Sanicompact® Élite et Sanicompact® 43. Un nouveau bloc-moteur plus performant améliore encore les performances de broyage et d'évacuation en association avec les qualités acoustiques de cette solution sanitaire de haute qualité.

Pour en savoir plus : www.sfa.fr

Bruit au travail : ISIT en fait voir de toutes les couleurs

Le dispositif ISIT, mis au point par les chercheurs de l'INRS, permet de visualiser et de localiser rapidement les sources d'émissions sonores en entreprise. Vingt minutes suffisent pour réaliser le diagnostic « bruit » d'un poste de travail.

Comment identifier avec précision l'origine des nuisances sonores dans un environnement de travail ? Pendant longtemps, la mise en œuvre d'appareillages et de méthodes complexes fut la seule réponse à cette question essentielle. Sur le terrain, le succès de la chasse aux bruits reposait en large partie sur des connaissances empiriques du préventeur et l'expérience des opérateurs impliqués.
Le dispositif ISIT (Identification des sources par intercorrélation temporelle) permet de rationaliser et de simplifier considérablement l'identification des sources sonores. ISIT marie une antenne acoustique sphérique composée de 15 microphones et un appareil photographique doté d'un objectif très grand-angle. En quelques minutes, le système d'acquisition piloté par un micro-ordinateur localise l'origine des bruits dangereux pour la santé des travailleurs. Cette cartographie sonore se superpose ensuite à un cliché de l'espace de travail. On obtient ainsi une photographie du local sur laquelle les zones d'émissions sonores apparaissent en surbrillance. Un code « couleur » permet à l'utilisateur de discriminer visuellement les sources principales des sources secondaires.
Le dispositif, fruit de 6 ans d'études, cache une technologie complexe. Il n'en reste pas moins relativement simple

Cliché résultant d'une mesure sur le terrain avec ISIT.
Les sources sonores principales apparaissent en rouge foncé

d'utilisation et peut, de plus, être mis en œuvre partout. En une vingtaine de minutes, le préventeur peut ainsi effectuer un diagnostic précis sur un poste de travail. L'acousticien est alors en mesure de proposer à l'entreprise des solutions optimales de réduction du bruit, mieux ciblées et moins coûteuses.
Les Centres interrégionaux de mesures physiques (CIMP) de Rennes, Paris, Montpellier et Clermont-Ferrand sont équipés. Le système ISIT devrait être transféré dans d'autres CIMP courant 2008.

Pour en savoir plus :
www.inrs.fr

Acoustiver® : une solution acoustique de rénovation

Saint-Gobain Technical Fabrics, une des divisions du groupe Saint-Gobain, propose une nouvelle solution murale spécialement dédiée aux rénovations : Acoustiver®. Ce revêtement mural permet de régler les problèmes d'absorption acoustique et d'isolation thermique des locaux anciens recevant du public. Cette nouvelle toile de verre constitue surtout une solution acoustique compétitive.

Affichant un coefficient d'absorption acoustique (Alpha sabine w = 0, 25), Acoustiver® augmente l'absorption des parois, améliore la qualité d'écoute en favorisant une réflexion diffuse de l'énergie sonore et réduit les réflexions tardives du bruit afin d'éliminer toute interférence ou effet d'écho.
Il s'agit d'une toile de verre apprêtée avec une enduction blanche contrecollée avec un molleton, détient toutes les caractéristiques techniques de la fibre de verre : matériau sain, imputrescible, solide et ininflammable (classement au feu : Euroclass C,s1-d0).
Conçue à la fois pour limiter les effets de parois froides pour les murs extérieurs, pour éviter les effets de condensation dans les pièces peu ventilées et pour réduire la conductivité thermique des murs, cette toile améliore le confort thermique, été comme hiver.

Cette solution est plus particulièrement adaptée aux chantiers de rénovation lourde notamment pour la remise à neuf de lieux recevant du public -halls, grandes salles, lieux de circulation ou de repos-. Ce nouveau revêtement s'avère propice à une mise en œuvre rapide, sans arrêt des activités ni fermeture des lieux publics. Après la préparation du fond selon la DTU 59.4, Acoustiver® s'applique avec une colle vinylique pour tissu lourd sur tous les supports (béton, plâtre, aggloméré, bois...). Sa structure souple et résistante, d'une grande stabilité dimensionnelle, limite la préparation des murs fissurés ou bruts, permettant l'exécution des chantiers dans les délais les plus courts.

Enfin, il présente toutes les qualités d'une toile à peindre, pour des finitions personnalisables à l'envi permettant une vraie liberté décorative.

Pour en savoir plus :
www.sgtf.com

Deco.dal mural, la collection de tableaux acoustiques

Pour styliser les plafonds, créer de nouvelles ambiances, voici la première collection de dalles de plafond décoratives et techniques dotées de performances acoustiques et thermiques. Plus particulièrement destinées aux halls d'accueil, bureaux, magasins, salles de conférences... Le panneau acoustique devient un véritable tableau qui, tout en conservant ses qualités techniques apporte une touche décorative.

L'assemblage d'une maille de chaîne Trévira cs avec une ouate de polyester ignifugée, confère au panneau des performances acoustiques, thermiques et de réaction au feu (M1), ainsi qu'un aspect visuel et un toucher agréable.
Le choix des matériaux ainsi que le processus de fabrication s'inscrivent dans une démarche de respect environnemental. Une collection tendance deco.dal propose une collection d'images actuelles présentées dans différents formats, des diptyques, des triptyques, et encadrées par une structure pleine aluminium, 10/10. Deco.dal est un brevet d'invention et une marque déposée. Les tableaux deco.dal sont exclusivement distribués par la société CYLP.

La collection peut être visualisée sur le site Internet www.deco-dal.fr

CYLP
18, rue Jean Berthon
42290 Sorbiers
Tél. : 04 77 01 00 95

Avec Choralis, orchestrez vos mesures

01dB-Metravib met sur le marché la solution complète pour l'acoustique des salles et du bâtiment, nommée Choralis.

Choralis met en œuvre les atouts de la technologie sans fil pour répondre aux besoins des maîtres d'œuvre et des acteurs de l'ingénierie et permet une intervention aisée et optimisée de l'acousticien dans les domaines de la construction et du second œuvre du bâtiment.
Les nouvelles réglementations intègrent dès le stade de la conception les exigences en matière d'isolement au bruit aérien, au bruit d'impact et au bruit des équipements techniques. 01dB-Metravib propose la solution technique « modulaire » répondant à l'ensemble des problématiques de la mesure du bruit de bâtiment : les sonomètres Blue Solo associés à la télécommande sans fil dBSolo-B, aux sources de bruit et au logiciel dBBati.
Le sonomètre Blue Solo dispose des atouts nécessaires au mesurage en acoustique des salles et du bâtiment.
La télécommande sans fil dBSolo-B pilote Blue Solo (jusqu'à 5 appareils en parallèle) et les sources de bruit normalisées. Elle permet de gérer les configurations à distance, les calculs réglementaires, l'affichage en temps réel sur écran couleur,...

dBBati répond à l'ensemble des normes internationales existantes. Il permet l'évaluation des isolements acoustiques, des critères de salles et la réalisation d'analyses expertes, de rapports automatiques normalisés,...

Pour en savoir plus :
www.01db-metravib.com

Agoparquet Silentstik® de Bostik Pro

La colle de parquet Agoparquet Silentstik® de Bostik Pro associe performances de collage et efficacité acoustique.
Première colle parquet à caractère acoustique, cette nouvelle colle offre la possibilité de coller en plein tous les parquets, tout en y associant des performances acoustiques. Une caractéristique particulièrement appréciée et recherchée sur chantiers.
Agoparquet Silentstik® agit sur 3 axes, en permettant :
- une réduction du niveau de choc pondéré de 19 dB
- une réduction importante de la sonorité
- une atténuation des bruits aériens.

En ligne directe avec la volonté du fabricant de maîtriser l'impact des différents produits sur l'environnement, Agoparquet Silentstik® convient aux chantiers s'inscrivant dans la démarche HQE et impacte 5 des 14 cibles décrites. Sa mise en œuvre est proche d'une pose collée traditionnelle.

Le parqueteur l'applique à l'aide d'une spatule spécifique sur le support et pose les lames de parquet directement sur le film de colle. Un procédé simple d'utilisation et source d'un réel gain de temps.

L'utilisation d'un seul produit diminue ainsi le risque d'erreurs ou d'incompatibilité liées aux systèmes multicomposants souvent compliqués à mettre en place et qui nécessitent plusieurs phases d'intervention.

Pour en savoir plus :
www.bostikpro.com

Ditra-Sound contre les bruits d'impact

Ditra-Sound de Schlüter est une solution d'isolation acoustique composite contre les bruits d'impact, destinée aux revêtements carrelés. Ce sont des dalles de polyéthylène denses, recouvertes de non-tissé sur les deux faces pour l'ancrage dans le mortier colle. Ditra-Sound réduit de 13 dB (valeurs de contrôle selon DIN EN ISO 140-8) les bruits d'impact transmis par la structure du plancher.

Le support doit être plan et porteur. Le collage de Ditra-Sound s'effectue à l'aide d'un mortier-colle adéquat appliqué à l'aide d'une spatule crantée (de préférence de 3 x 3 mm ou 4 x 4 mm). La dalle Ditra-Sound est ensuite appliquée sur toute sa surface (face non tissée) dans le mortier colle, provoquant ainsi son ancrage mécanique. Il convient de tenir compte du temps d'utilisation du mortier colle avant la prise.
Le revêtement carrelé est ensuite collé directement sur Ditra-Sound, le mortier colle étant alors mécaniquement ancré dans le non-tissé de la face supérieure de la dalle. La liaison entre les différents éléments du système est ainsi réalisée.

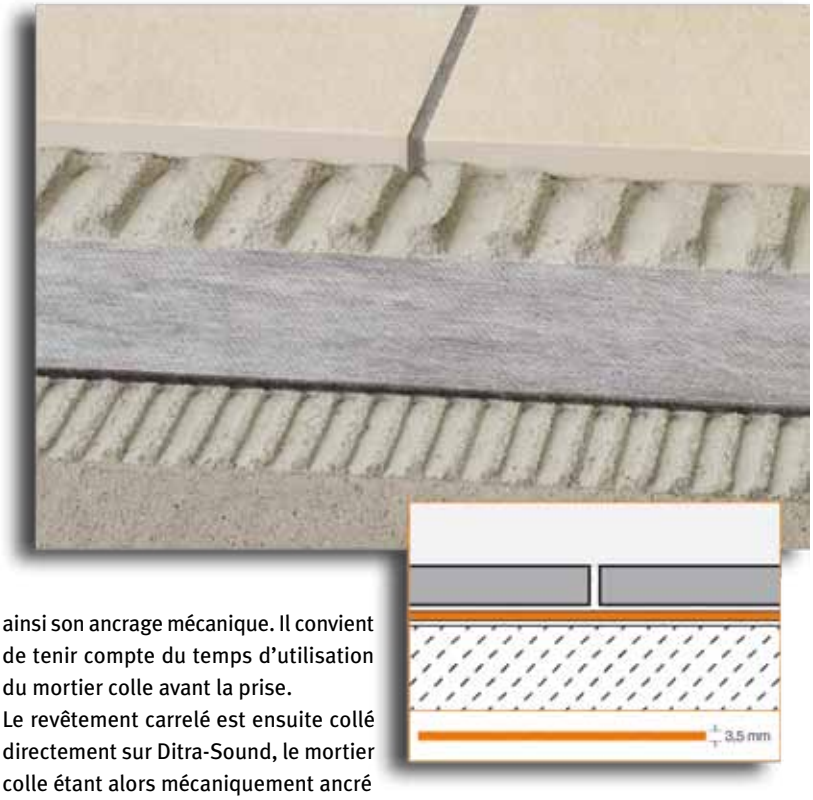

Pour en savoir plus :
www.schluter-systems.fr

Les réseaux de surveillance acoustique, prémices des Observatoires du bruit

4 juin 2008

Les journées thématiques du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit

Maison de la RATP
Auditorium du Centenaire
Paris

Matinée animée par Bruno Vincent,
Directeur, Acoucité

9h00 : Accueil des participants
Café dans l'espace exposants

9h30 : Ouverture de la journée

- Cyril Condé, *Délégué général à la Recherche, à l'Innovation, à la Qualité et au Développement durable, RATP**
- Laurent Michel, *Directeur de la Prévention de la Pollution et des Risques, MEEDDAT**
- Dominique Bidou, *président du CIDB, président du comité de pilotage « Bruit » du Grenelle de l'environnement*

10h00 : L'état de l'art en matière de réseaux de surveillance acoustique

- Erik Aflalo, *Bruel & Kjær*
- Patrick Luquet, *01 dB - Metravib*
- Frédéric Tugler, *Aéroport de Strasbourg*
- Frédéric Launay, *Aéroport de Lyon-St Exupéry*

Débat avec la salle

11h00 : Pause

11h30 : Les réseaux permanents de mesure du bruit urbain. Témoignages des collectivités

- Manuel Tuero Secades, *Directeur général Environnement, Ville de Madrid*
- Georges Delisse, *IBGE, Région Bruxelles capitale*
- Fanny Mietliki, *Bruitparif, Région Ile-de-France*
- Julie Vallet, *Communauté urbaine du Grand Lyon*

Débat avec la salle

12h30 : Déjeuner

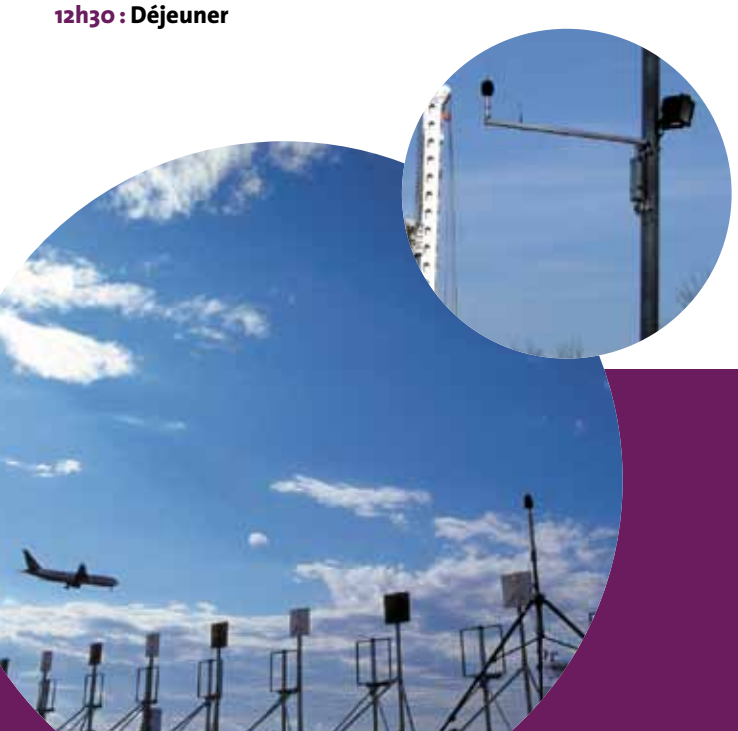

Après-midi animée par Pascal Valentin,
Chef de la Mission Bruit, MEEDDAT

14h30 : Les lieux de loisirs

- Le circuit automobile de Spa, Eric Bruyère, *BE ATS**
- Les bars musicaux et le festival inter celtique de Lorient, Jean-Louis Bisquay, *BE JLBi Conseils* et Daniel Crublet, *Ville de Lorient*
- Les zones calmes et le festival Musilac, Philippe Michal, *Ville d'Aix-les-Bains* et Didier Dufournet, *Azimut*
- Les « fêtes de nuit » du château de Versailles, Philippe Lamy, *Ville de Versailles*

Débat avec la salle

15h30 : Les chantiers

- Comment appréhender le bruit d'un chantier de construction de longue durée - exemple de l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées, Didier Blanchard, *BE Synesthésie,* et *Régis de Valence, COGEMIP*
- Surveillance de la ligne de métro n° 13 - Elaboration d'un guide méthodologique de gestion sonore des chantiers, Corinne Fillol, *RATP*
- Surveillance multicritères de la construction du tunnel de Toulon, Eric Gastine, *Soldata,* et un représentant de la DDE du Var
- Chantier de rénovation de la Gaîté Lyrique, Marc Lamiray, *BE AVEL Acoustique*

Débat avec la salle

16h30 : Pause

17h00 : Les sites industriels

- Mise en place d'un réseau de mesure du bruit d'origine industrielle sur l'agglomération de Dunkerque ; concertation avec les riverains, Thierry Dubuis, *SPPPI Côte d'Opale-Flandre*
- Les quais de déchargement du site industriel de Vallourec, Dominique Cayzeele, *V&M France Aciérie*
- Caractérisation des niveaux sonores ambiants et résiduels autour des ICPE, intérêt du monitoring, Fabien Krajcarz, *BE Acoustique Gamba*

Débat avec la salle

18h00 : Présentation du « Guide méthodologique pour le développement d'un observatoire métrologique du bruit des transports en milieu urbain », réalisé avec l'ADEME, Bruno Vincent

18h15 : Synthèse de la journée et conclusions,
Pascal Valentin

*Sous réserve de confirmation

145 Euros nets*

** Le CIDB est une association loi 1901 non assujettie à la TVA*

inscription en ligne : www.bruit.fr

Pour tout renseignement :

Sylvie Bouin, CIDB.
12/14, rue Jules Bourdais. 75017 Paris.
Tél. : 01 47 64 64 62 - Fax : 01 47 64 64 63
e-mail : bouin@cidb.org - http :www.bruit.fr

Unanimité de l'Assemblée pour durcir la législation sur les mini-motos

Les députés ont décidé à l'unanimité, le 5 février dernier, de durcir la législation sur la vente et l'usage des mini-motos.

Un vote unanime a été obtenu sur la proposition de loi sur «la commercialisation et l'utilisation de certains engins motorisés». Le texte doit être encore transmis à l'examen du Sénat.

Disponibles sur le net, parfois même en kit, ces engins sont utilisés à tort comme des jouets, voire comme des moyens de transport, alors qu'ils ne sont pas autorisés sur la voie publique, présentent un fort risque accidentogène et sont à l'origine de nuisances sonores et environnementales qui exaspèrent nombre d'habitants. Destinées à l'origine à l'apprentissage du cross par les enfants, les mini-motos font l'objet d'une utilisation dévoyée depuis l'apparition d'une nouvelle génération de mini-motos produites à l'étranger et vendues à bas prix (à partir de 100 euros).

Le texte adopté comporte deux articles. Le premier stipule que les mini-motos « ne peuvent être vendues, cédées ou louées que par les professionnels qui adhèrent à une charte de qualité » et « ne peuvent être vendues, cédées ou louées à titre gratuit à des mineurs ».

Le second précise que ces engins « ne peuvent circuler que sur des terrains adaptés à leur pratique » et qu'un mineur de 14 ans ne peut les utiliser « en dehors d'une pratique sportive sur des terrains spécialement destinés à cet usage ». Une saisie est prévue en cas d'utilisation illégale.

Le ministère de l'Intérieur a publié en octobre dernier, une circulaire* ayant pour objectif de rappeler aux préfets la réglementation relative aux motos de petite taille et aux quads utilisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

Les autorités municipales ne sont, en effet, pas totalement démunies face à l'utilisation des mini-motos qui circulent sur la voie publique, car elles peuvent, en vertu de leur pouvoir de police, « par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre [...] la tranquillité publique » (Art. L. 2213-4 CGCT).

Les arrêtés d'interdiction ou de restriction de circulation devant être motivés et proportionnés au regard des nuisances et dangers présentés.

Enfin, les utilisateurs de mini-motos peuvent être sanctionnés pour les nuisances sonores occasionnées selon l'article R 318-3 du Code de la route qui précise que les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Il permet aux forces de l'ordre d'apprécier sans le recours d'un sonomètre la gêne occasionnée. En outre, l'article R. 325-8 du Code de la route stipule que lorsqu'un véhicule paraît exagérément bruyant, le fonctionnaire ou agent (habilité à prononcer l'immobilisation) peut prescrire de le présenter à un service de contrôle du niveau sonore en vue de sa vérification.

*** Circulaire NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007.**

Renault Trucks expérimente à Lyon un véhicule urbain innovant

Renault Trucks expérimente dans l'agglomération lyonnaise un véhicule porteur de solutions techniques avancées pour la livraison urbaine dans le cadre du programme de recherche européen FIDEUS (Freight Intelligent Delivery of Goods in European Urban Spaces).

Qui n'a jamais été réveillé par le bruit du camion qui vient livrer aux aurores les commerçants du quartier ? Et pourtant, la cohabitation est nécessaire et le camion restera indispensable pour approvisionner en toutes sortes de marchandises les centaines de millions de citadins à travers le monde. Pour résoudre ce paradoxe, Renault Trucks a développé dans le cadre du programme européen de recherche FIDEUS (Freight Innovative Delivery of Goods in European Urban Spaces) le premier véhicule de distribution urbaine qui s'adapte à son milieu.

Tout le véhicule a été conçu dans l'idée de préserver la qualité de vie dans les agglomérations : moins de bruit et moins de pollution pour limiter l'impact environnemental du véhicule, plus d'efficacité pour limiter son temps d'immobilisation et plus de sécurité pour préserver les usagers des voies urbaines et les marchandises.

Testé respectivement à Lyon et à Barcelone par les opérateurs logistiques DHL et Condis, dans des conditions réelles de livraison de jour, comme de nuit, le prototype de Renault Trucks apportera à la Commission Européenne des éléments de réponse concrets dans le domaine de la logistique urbaine.

Un véhicule nettement moins bruyant

Pour Renault Trucks, spécialiste des métiers de la distribution urbaine, la problématique du bruit est un enjeu important tout particulièrement lorsqu'il est question de concevoir les véhicules destinés à évoluer en ville.

La participation du constructeur au projet FIDEUS lui permet de concrétiser les travaux de recherche engagés depuis 2003 avec ses partenaires (parmi lesquels Michelin, Marmonier et l'Insa de Lyon) pour développer un véhicule plus silencieux dans le cadre du programme de recherche sur l'acoustique initié en France par

Le programme de recherche européen FIDEUS

Lancée en 2005 pour une période de trois ans, le programme de recherche européen FIDEUS a pour ambition de développer une nouvelle conception de l'organisation des transports urbains de marchandises qui, tout en améliorant leur efficacité, préserve la qualité de vie dans les cités. FIDEUS associe de nombreux partenaires dont des constructeurs de véhicules et d'équipements (Renault Trucks, IVECO, ECA), les transporteurs DHL et TNT, les agglomérations de Lyon, Hanovre, Barcelone et des laboratoires universitaires (University of Westminster, Fraunhofer Institute).
Dans le cadre de FIDEUS, Renault Trucks a mis au point un véhicule de livraison aux performances accrues en termes de préservation de l'environnement, de sûreté, de sécurité et de confort du conducteur. Développé sur la base d'un Midlum de 190 ch (12 t de PTAC) le véhicule est caractérisé par un faible niveau de bruit, et un niveau d'émissions polluantes réduit puisque doté d'une motorisation Euro 4 (compatible avec les niveaux Euro 5 applicables en 2009).

« Le transport urbain de marchandises représente 20 % des déplacements de véhicules et surtout 30 % à 40 % de l'impact environnemental des transports. »

l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Jusqu'à -6 dB (A) en circulation urbaine

Fortes de leur expérience, les équipes de recherche de Renault Trucks se sont focalisées en premier lieu sur la réduction du bruit issu des éléments mécaniques du véhicule.
Elles ont travaillé principalement sur l'insonorisation du moteur, première source de bruit du véhicule. Pour atténuer au maximum les émissions acoustiques, les équipes de recherche de Renault Trucks ont mis au point un nouvel outil de simulation pour définir et positionner les isolants acoustiques autour du moteur de façon optimale. La transmission a fait également l'objet d'un traitement spécifique par une technologie d'amortissement structurel en matériau composite. Enfin, pour la ligne d'échappement, les silencieux ont été entièrement reconçus afin de gagner encore des décibels. Grâce à ces solutions innovantes, le niveau sonore de la chaîne cinématique baisse déjà de 3 dB (A).
Au-delà des solutions mécaniques, le constructeur a équipé le prototype FIDEUS d'un système innovant adaptant la mobilité du véhicule aux circonstances d'utilisation. Par simple activation d'une commande à l'entrée d'une zone urbaine, le chauffeur déclenche un dispositif électronique de contrôle des performances du véhicule adapté à un usage urbain qui engendre, par voie de conséquence, une réduction du volume sonore.

Le résultat est alors encore plus significatif : en gagnant 3 dB (A) supplémentaires, le niveau sonore du véhicule développé par Renault Trucks est de 6 dB(A) inférieur à celui d'un véhicule de distribution classique.

À terme, ce système sera parfaitement autonome. Le véhicule, équipé d'un système de géo-localisation et de communication intégré à un ordinateur de poche de type PDA, détectera lui-même les zones urbaines, et basculera automatiquement dans les conditions de fonctionnement répondant aux exigences de celle-ci.

Vers une diminution des bruits liés aux manipulations du véhicule

Parce que les nuisances sonores occasionnées par les camions de distribution ne se limitent pas aux seules conditions de roulage, de nouvelles solutions ont été développées afin de diminuer le bruit provenant des équipements extérieurs du camion.

Ainsi, la caisse a été insonorisée par la mise en place d'un plancher spécifique. Le bruit de porte arrière automatique est assourdi ainsi que celui du hayon élévateur. Même le claquement des portes de la cabine est plus silencieux que les plus silencieuses des automobiles ! À l'arrêt comme en mouvement, le prototype fait vraiment la différence.

Renault Trucks offre ainsi aux opérateurs de transport urbain de marchandises des perspectives intéressantes, avec la possibilité de réaliser désormais des tournées de nuit. Les flux de transport de marchandises pourront donc être répartis sur des plages horaires élargies, pour décongestionner les villes aux heures de pointes, sans pour autant troubler le sommeil des habitants.

*** Le Midlum de Renault Trucks roulera dans l'agglomération lyonnaise, exploité en conditions réelles par le transporteur DHL. Après le Grand Lyon, le véhicule ira à Barcelone en mars 2008, pour des expérimentations de livraisons de nuit.**

Pour tout renseignement complémentaire :
Pierre-Alain Brendel
Tél. : 04 72 96 27 84

Le nouveau TGV d'Alstom : l'AGV roulera plus vite et sera moins bruyant.

Alstom a dévoilé le 5 février le prototype de l'AGV*, son train à très grande vitesse de nouvelle génération. L'AGV est particulièrement performant d'un point de vue environnemental.

La réduction des nuisances sonores est un aspect environnemental auquel les ingénieurs d'Alstom se sont particulièrement intéressés. Outre l'utilisation de matériaux isolants et l'emplacement des bogies qui limitent les bruits de roulement, l'AGV bénéficie de recherches sur l'aéro-acoustique du train, et notamment celle de la voiture de tête. Résultat : le confort acoustique de l'AGV à 360 km/h a été maintenu au même niveau que celui de ses principaux concurrents circulant à 300 ou 320 km/h, grâce à la forme de son nez et à l'ajout de déflecteurs d'air sur les bogies.

Le confort à bord

Les bruits de roulement et les vibrations restent confinés entre les voitures, ce qui préserve le confort acoustique des espaces dédiés aux passagers. De plus, comme les caisses sont solidaires, leurs mouvements les unes par rapport aux autres sont très limités ce qui permet de les habiller d'une enveloppe étanche aux ondes de pression. Cette enveloppe limite les effets de la pression de l'air dans les tunnels sur les tympans.

*** Automotrice à Grande Vitesse**

La structure des TGV™ et du futur AGV™ est de type articulé, ce qui veut dire que les bogies se situent entre les voitures au lieu d'être en dessous. Véritable marque de fabrique des trains à grande vitesse français, cette conception permet de réduire le nombre de bogies (donc des roues) et de limiter ainsi le bruit aérodynamique (lié aux turbulences au niveau des bogies).

VIENT DE PARAÎTRE

Fiche sur le marquage CE des écrans antibruit routiers

La Commission de normalisation des écrans acoustiques (CNEA) vient de publier un document d'information sur le marquage CE des dispositifs antibruit routiers. Ce guide rappelle les obligations inhérentes au marquage, le rôle et les modalités de cette attestation et précise pour les maîtres d'ouvrage les changements induits par le marquage CE de ces ouvrages.
L'arrêté du 24 avril 2006 (JO du 16 mai 2006) a rendu obligatoire au 1er mai 2007 le marquage CE des dispositifs antibruit routiers commercialisés dans l'union européenne.

L'objet de cette brochure présentée en décembre 2007 à Reims dans le cadre des 5e Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore est de promouvoir la mise en œuvre de solutions de protection au plus près de la source sonore et adaptées durablement aux besoins locaux, dans l'intérêt des riverains et de leur environnement.
Ce document apporte des précisions importantes sur les obligations inhérentes au marquage : les produits concernés, les exceptions et la durée de validité du marquage. Y sont aussi rappelées les modalités du marquage CE : Comment évalue-t-on ? Quelles sont les caractéristiques concernées ? Quelles sont les caractéristiques obligatoires ? Quelle forme prend le marquage CE ?
Il intéresse à la fois les industriels et autres professionnels de l'acoustique environnementale, mais aussi les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre qui ont des protections antibruit à faire construire aux abords d'infrastructures routières.

Téléchargeable sur : www.certu.fr/IMG/pdf/Fiche_Marquage_CE_version_finale.pdf

Les trains d'Ile-de-France changent de semelles

Le 15 février 2008, Transilien SNCF et la Région Ile-de-France ont présenté lors d'une conférence de presse les résultats du programme 2003-2008 d'équipement des trains Transilien SNCF en dispositifs anti-bruit.

Le cadre de vie de près d'un demi-million de Franciliens a été significativement amélioré grâce à un programme de diminution des nuisances ferroviaires lancé il y a cinq ans par Transilien SNCF, avec l'aide financière de l'État et de la Région Ile-de-France. Ce programme touche aujourd'hui à sa fin, ce qui permet d'en tirer le bilan.

Dans le cadre des politiques de réduction du bruit menées notamment par le Conseil Régional d'Ile-de-France et ses partenaires, différentes méthodes sont mises en œuvre pour réduire les nuisances sonores et protéger les Franciliens : la pose de murs anti-bruit et la couverture de voies notamment.

- En dessous de 40 km/h, c'est le bruit des moteurs et des ventilations qui domine
- Entre 40 et 300 km/h, c'est le bruit généré par le contact roue-rail qui est prépondérant
- Au-dessus de 300 km/h, c'est le bruit aérodynamique qui l'emporte.

- Un TGV à 300 km/h, c'est 92 décibels à 25 mètres
- Un train de fret, c'est 88 décibels à 25 mètres
- Une rame du RER C équipée de semelles de frein en fonte, c'est 83 décibels à 17 mètres
- Une rame du RER C équipée de semelles de frein composites, c'est 73 décibels à 17 mètres

Une autre solution efficace a été utilisée pour diminuer les nuisances sonores ferroviaires en Ile-de-France : le remplacement des semelles de frein en fonte des trains par des semelles en matériau composite. Les semelles de frein en fonte entraînent, en effet, une dégradation des roues acier avec la formation d'aspérités lors des opérations de freinage, ce qui a pour effet d'augmenter le bruit généré par le contact roue-rail lors du roulement des trains. Les recherches ont montré que le fait de remplacer les semelles en fonte par des semelles en matériau composite réduit de manière importante ce phénomène de dégradation et permet donc de diminuer les niveaux de bruit dans l'environnement généré par les passages des trains en circulation.

Les rames à un niveau du Transilien SNCF sont équipées de semelles de frein en matériau composite depuis déjà de nombreuses années. En revanche, les rames à deux niveaux, plus lourdes, ne pouvaient pas jusqu'à présent être modifiées, faute d'équipements adéquats.

En 2003, une convention a été signée entre la SNCF, l'État et la Région Ile-de-France pour permettre le remplacement des semelles de frein en fonte par des semelles de frein en matériau composite sur toutes les rames du RER C. Cette première tranche s'est déroulée de 2003 à 2005. Elle a concerné 140 rames, soit 600 voitures passagers (type Z2N). Les opérations de remplacement des semelles de frein ont eu lieu à l'atelier SNCF de maintenance des Ardoines (Val-de-Marne).

Le montant financier du programme a été de 360 000 euros, financés à 50 % par l'État et à 50 % par la Région Ile-de-France.

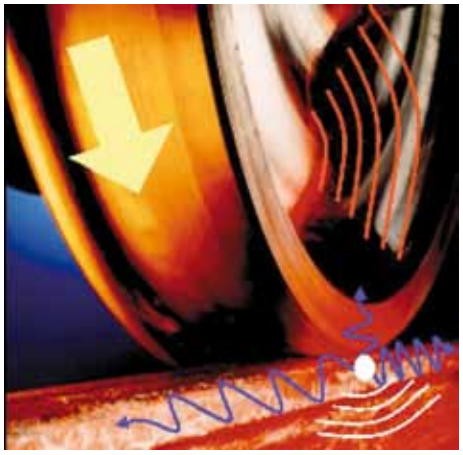

Deux types de solutions existent pour améliorer la qualité de surface des rails et des roues : le meulage acoustique des rails et la modification des organes de freinage sur les roues.

Depuis la fin des années 90, des semelles de freins adaptées aux matériels lourds sont sur le marché, la SNCF décide d'étudier la possibilité d'en équiper ses rames à deux niveaux (Z2N). La direction de l'Ingénierie SNCF a décidé de réaliser alors des simulations pour vérifier l'intérêt de lancer un programme d'équipement.

Transports

En juin 2006, des mesures de bruit réalisées par un bureau d'études spécialisé, le bureau d'ingénierie AVLS, ont confirmé l'intérêt environnemental de l'opération.

Un second programme a été donc mis sur pied en 2006, associant cette fois-ci la Région Ile-de-France et la SNCF. Il concerne l'ensemble des rames du même type que celles du RER C, lesquelles circulent sur les lignes RER D, P (Paris Est), H (Paris Nord Ouest), R (Paris Sud Est) et L (Paris Rive Gauche).

Cette seconde tranche concerne 180 rames, soit 780 voitures passagers (type Z2N), pour un coût de 755 000 euros, financé à 50 % par la Région Ile-de-France et à 50 % par la SNCF. À terme, l'ensemble du parc des automotrices à 2 niveaux de Transilien SNCF (type Z2N) sera équipé.

Au 1er janvier dernier, 100 % des rames du RER C avaient été équipées et il restait une cinquantaine de rames à transformer sur d'autres lignes, notamment le RER D. À raison d'une rame par atelier et par semaine en moyenne, le programme s'achèvera en juin 2008. Au total, 320 trains, soit 1 380 voitures passagers, auront bénéficié du remplacement de leurs semelles de frein. L'opération aura coûté plus d'1 million d'euros. Avec les trains déjà équipés à la construction (rames à un niveau), ce sera alors près de 85 % du parc Transilien qui roulera équipé de semelles de frein composites.

Selon une estimation réalisée par l'IAURIF, 130 000 riverains du RER C ont profité de la première tranche de l'opération. Ainsi, sur l'ensemble du programme, on peut estimer que près d'un demi-million de Franciliens ont vu leur cadre de vie s'améliorer grâce à la diminution des nuisances sonores ferroviaires.

Pour l'avenir, tous les trains neufs que recevra Transilien SNCF seront conçus pour minimiser les nuisances sonores. C'est le cas du train AGC hybride, inauguré le 2 février dernier sur la ligne Paris-Provins, où le freinage a été modifié. Ce sera également le cas du nouveau train «Francilien», qui sera livré à partir de 2009 avec des freins à disque comportant des garnitures en matériaux composites. Les gains de bruit seront au moins équivalents à ceux obtenus sur le programme en cours d'achèvement.

Pour en savoir plus :
Transilien SNCF - Antoine DEBIEVRE
Tél. : 01 53 25 33 66
antoine.debievre@sncf.fr

Plaquette « Réduire les nuisances sonores liées au ferroviaire », disponible sur simple demande au pôle communication :
e.mail : contact.iledefrance@rff.fr
Tél. : 01 53 94 34 52

VIENT DE PARAÎTRE

« Coûts externes » des transports :

la Commission prépare le terrain pour une tarification efficace et équitable des services de transport

La Commission européenne a publié un recueil complet des études réalisées à ce jour sur les coûts externes du secteur des transports. Ce manuel, préparé conjointement par plusieurs instituts de recherche sur les transports, résume l'état de la technique en ce qui concerne l'évaluation des coûts externes. La Commission compte utiliser ce manuel, parmi d'autres éléments, pour préparer sa communication sur l'internalisation des coûts externes pour tous les modes de transport prévue pour juin 2008 ainsi qu'une proposition de révision de la directive sur la taxation des poids lourds.

Le manuel réunit des méthodes inspirées des pratiques pour évaluer et monétiser les coûts externes générés par les activités de transport. Il est axé sur la pollution atmosphérique, le bruit, le changement climatique, les encombrements et les accidents du transport routier qui représentent la plus grande part des coûts externes des transports, mais il envisage aussi d'autres coûts externes et d'autres modes de transport. Il rassemble les paramètres clés pour l'application de ces méthodes ainsi que des exemples de valeurs unitaires par distance parcourue en fonction de situations de trafic types, comme par exemple le coût en pollution atmosphérique d'un camion en zone urbaine. Le manuel aidera les décideurs et d'autres intéressés à évaluer les coûts externes au moment d'élaborer des mesures d'internalisation. Il montre que les coûts externes dépendent fortement de paramètres tels que les caractéristiques des véhicules (normes EURO), le lieu (zone urbaine ou interurbaine) et le moment (heures de pointe, heures creuses ou nuit).

Le manuel a été compilé par un consortium d'instituts de recherche de différents pays et son contenu n'engage que ses auteurs. Cette publication s'inscrit dans un processus initié par la Commission pour préparer une communication sur une stratégie d'intégration progressive des coûts externes dans le prix à facturer pour les services de transport, comme le requiert la directive relative à la taxation des poids lourds [1]. Dans le cadre de ce processus, des ateliers techniques ont été organisés qui ont réuni des représentants de l'industrie, d'organisations environnementales et d'experts scientifiques. Les conclusions préliminaires de ce manuel ont fait l'objet d'une évaluation mutuelle par des experts scientifiques des États membres.

Parallèlement, une vaste consultation publique a été organisée par les services de la Commission sur les manières possibles d'internaliser ces coûts externes. Les résultats de cette consultation publique, qui a été clôturée en décembre 2007, ont été présentés et débattus lors d'une conférence qui s'est tenue le 31 janvier 2008 avec la participation de Jacques Barrot, vice-président de la Commission.

On trouve le manuel et le document de consultation sur :
http://ec.europa.eu/transport/road/policy/index_en.htm
http://ec.europa.eu/transport/white_paper/consultations/index_fr.htm
(1) Art. 11 de la directive 1999/62/CE, modifiée par la directive 2006/38/CE (directive « Eurovignette »).

SUISSE : Une étiquette environnement pour les véhicules en 2010

Une nouvelle étiquette devrait permettre dès 2010 de distinguer les véhicules les moins nocifs pour l'environnement. Cette marque différenciera les voitures non seulement sur la base de leur efficience énergétique, mais aussi de valeurs écologiques.

Seront ainsi pris en compte les effets sur le climat, les polluants atmosphériques, le bruit et la fabrication des carburants. Les émissions seront exprimées en unités de charge écologique par véhicule.

Les critères définitifs pour l'Étiquette Environnement seront fixés vers la fin de 2008. La nouvelle marque remplacera l'actuelle Étiquette Énergie. Les offices fédéraux de l'environnement (OFEV), des routes (OFROU) et de l'énergie (OFEN) ont accepté ce principe.

En attendant la nouvelle étiquette, l'OFEV recommande aux acquéreurs de voitures soucieux de l'environnement de respecter comme critères une efficience énergétique maximale, un rejet le plus bas possible de CO_2 et d'oxydes d'azote ainsi qu'un bruit minimal du moteur et des pneus. Un véhicule diesel ne devrait en outre être acheté que s'il est muni d'un filtre à particules. ■

VIENT DE PARAÎTRE

Les écrans acoustiques Guide de conception et de réalisation

Les écrans acoustiques font partie du panel d'actions techniques possibles permettant de réduire le bruit des infrastructures de transports terrestres. La réglementation française recommande de privilégier la protection à la source du bruit et donc la mise en place d'écrans acoustiques plutôt que des isolations de façades. Les écrans permettent en effet de protéger également les espaces extérieurs. Bien entendu, les conditions d'insertion de ces écrans dans l'environnement doivent être satisfaisantes et le coût des travaux raisonnable. Après avoir rappelé un certain nombre de bases techniques, il détaille la structure des écrans, évoque le contexte normatif applicable et fournit des recommandations pour la rédaction des pièces de marché. De plus, cet ouvrage fait le point sur les pathologies les plus souvent rencontrées et insiste sur les précautions à prendre pour les éviter. Les aspects esthétiques et architecturaux ne sont pas oubliés, car ils se révèlent être primordiaux surtout pour les riverains. De nombreuses figures explicatives et des photos permettent d'illustrer les différents points abordés et les exemples présentés. Le présent guide s'adresse plus particulièrement aux maîtres d'ouvrage publics ou privés, concepteurs et exploitants d'écrans acoustiques.

Par ailleurs, **le catalogue des fabricants et des entreprises de pose d'écrans acoustiques** vient d'être réédité. Il est téléchargeable sur :
http://www.certu.fr/catalogue/Ville_et_environnement-Bruit/c6_275/p1080/CATALOGUE_DES_FABRICANTS_ET_DES_ENTREPRISES_DE_POSE_D'ECRANS_ACOUSTIQUES/product_info.html

Rappelons qu'il permet d'avoir rapidement un aperçu des produits disponibles sur le marché, les coordonnées des fabricants les proposant et les entreprises spécialisées dans leur pose. La liste des entreprises et des produits résulte d'une enquête auprès de la profession.

Éditions : CERTU
N° 68 — 168 pages — 30 □
ISBN : 978-2-11-097152-4
Pour commander : www.certu.fr

Le secteur aérien Français s'engage auprès de l'État à réduire ses émissions polluantes

Dans le but d'atteindre les normes fixées par l'Union européenne, cinq des principaux acteurs du transport aérien ont signé une convention avec l'État visant à réduire les nuisances des appareils et les émissions polluantes du secteur.

Jean-Louis Borloo, le ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des Transports et Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'Écologie ont signé le 28 janvier une convention avec cinq des principaux acteurs du transport aérien français sur les engagements pris dans le cadre du Grenelle Environnement. Signée par Air France-KLM, le groupement des Industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), Aéroports de Paris (ADP), la Fédération Nationale de l'aviation marchande (FNAM), l'Union des aéroports français (UAF) et le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA), cette convention d'une durée de 4 ans comporte des objectifs dans trois domaines. Aux côtés de la lutte contre les nuisances sonores, la convention porte sur la réduction de l'impact sur le changement climatique et la qualité de l'air local avec, respectivement, la diminution des émissions de dioxyde de carbone et d'oxydes d'azote.

Au niveau européen, la recherche aéronautique s'est fixée comme objectif pour 2020 une réduction de la consommation de carburant et des émissions de CO_2 de 50 % par passager/km, de 80 % des émissions de NOX et de 3 dB. Afin de soutenir ces programmes ambitieux, la France a doublé en 2008 ses aides à la recherche aéronautique.

Les compagnies aériennes ont promis de faire des efforts pour renouveler leur flotte d'avions, améliorer le pilotage pour qu'il soit plus économique en carburant. En matière d'impact sonore, Air France s'engage à ce que son activité à moyen terme se fasse à niveau de bruit inférieur à celui atteint en 2005.

Les industriels français qui participent au programme de recherche aéronautique européen Clean Sky, qui vise à accroître la compétitivité de l'industrie aéronautique européenne, se sont engagés à construire des avions moins polluants et plus aérodynamiques (voir page suivante).

Les recherches portent notamment sur de nouvelles générations de moteurs avec des objectifs de réduction de la consommation et du bruit.

La convention reprend par ailleurs les mesures présentées par le secrétaire d'État à l'écologie Nathalie Kosciusko-Morizet, début décembre. (voir page 2) Le MEDAD a précisé que cette convention ferait l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel.

Pour en savoir plus :
www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_presse_complet_cle2149a1-2.pdf

EUROPE : Feu vert pour les ITC

Le Parlement Européen a apporté son soutien aux quatre premières Initiatives Technologiques Conjointes (ITC) de l'UE. Une large majorité a voté en leur faveur lors d'une session plénière à Strasbourg (France). Les ITC rassembleront des ressources provenant du secteur industriel, des États membres et de la Commission et créeront ainsi une masse critique dans des zones stratégiques clés. Chaque ITC doit être approuvée par le Conseil et le Parlement. Les quatre premières ITC à avoir été acceptées traitent des thèmes suivants : les technologies de miniaturisation, les ordinateurs invisibles, les médicaments innovants et l'aviation plus écologique.

Le lancement de ces initiatives est prévu pour 2008. Les ITC se concentreront sur des domaines dans lesquels les mécanismes de financement existants ne peuvent pas répondre à l'envergure et à la vitesse de développement des facteurs considérés nécessaires pour maintenir l'Europe en haut de l'échelle de la compétitivité. Le regroupement de fonds nationaux européens et industriels vise à inciter le secteur privé à investir davantage dans la recherche.

Parmi les quatre premières ITC, on remarque l'initiative Clean Sky (Ciel propre) qui vise à accroître la compétitivité de l'industrie aéronautique européenne tout en réduisant l'effet environnemental négatif des transports aériens (émissions et bruit).
La conférence de lancement Clean Sky a mis en lumière un important partenariat public-privé, qui encourage la participation de SME, universités et centres de recherche aussi bien que des acteurs majeurs de l'industrie aéronautique.

Les plus grands groupes aéronautiques européens (AgustaWestland, Airbus, Alenia, Dassault Aviation, EADS-CASA, Eurocopter, Liebherr, Rolls Royce, Saab, Safran, Thales...) ainsi que l'ensemble de la «supply chain» aéronautique européenne se sont associés dans ce projet, soit plus de 86 organisations dans 16 pays, 54 industriels, 15 centres de recherche et 17 universités.
Clean Sky est un des plus vastes projets européens, avec un budget de 1.6 milliards d'euros. Il scelle la volonté commune de l'union européenne et de l'industrie aéronautique de rendre le transport aérien plus respectueux de l'environnement.
La commission européenne et les industries aéronautiques ont souligné la manière dont elles allaient mettre en place un certain nombre d'avancées technologiques afin de réduire significativement l'impact environnemental du transport aérien.

Concrètement, l'initiative « Clean Sky » a pour objectif de réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO_2) de 40 %, les émissions d'oxyde d'azote (NO_x) de 60 % et le bruit de 3 dB.
Pour les avions, des leviers de progrès technique existent notamment au niveau de l'aérodynamique des ailes, de la conception des moteurs et de l'éco-design. Vers 2013 les premiers démonstrateurs devraient ainsi être prêts en vue de la construction d'une nouvelle génération d'avions.

Pour davantage d'informations sur les ITC, consulter :
cordis.europa.eu/fp7/coordination/jti_en.html
www.cleansky.eu

Notre Dame des Landes : un aéroport HQE

L'utilité publique du projet de nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes a été déclarée par décret après avis favorable du Conseil d'État sous réserve que cet aéroport soit de haute qualité environnementale.

La réalisation de ce nouvel aéroport, qui se substituera à l'aéroport existant de Nantes-Atlantique, permettra en effet de supprimer les survols de l'agglomération de Nantes à basse altitude, sources d'importantes nuisances sonores.

Outre les engagements déjà pris dans le cadre de l'enquête publique, notamment l'optimisation des trajectoires aériennes grâce aux deux pistes, les compensations des effets sur la biodiversité ainsi que des mesures en faveur de la qualité de l'air et de l'eau, le Ministère de

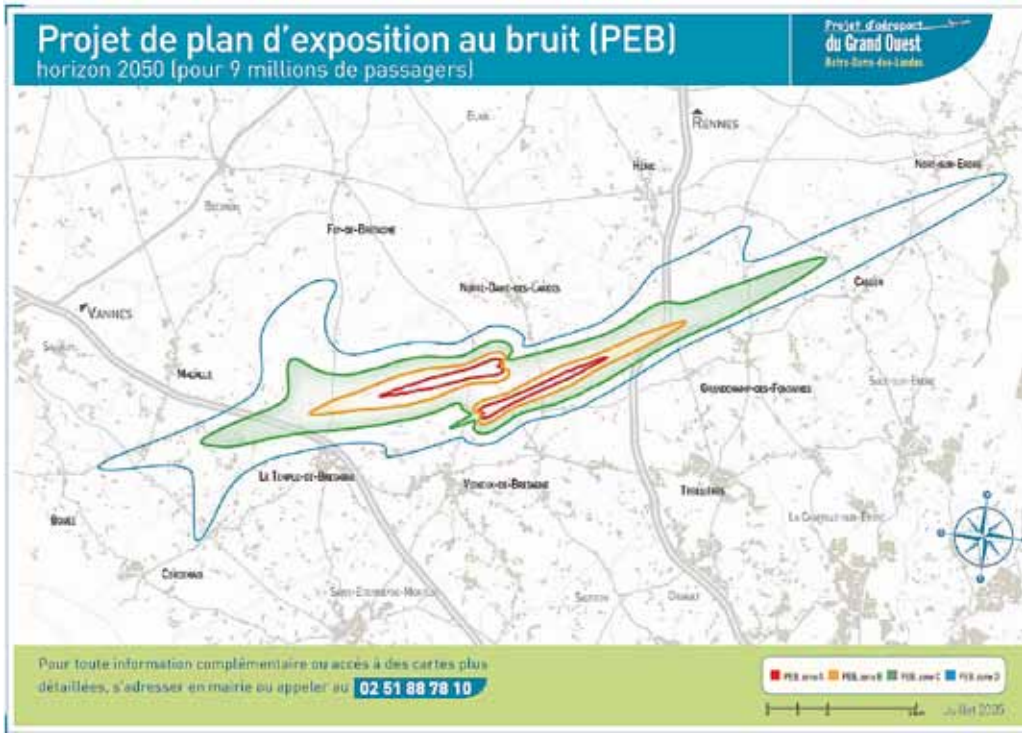

l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables veillera à ce que l'ensemble des composantes de ce projet réponde aux normes de Haute Qualité Environnementale et à ce que la desserte en transports collectifs de l'aéroport soit programmée dès son ouverture.
Un observatoire associant toutes les parties prenantes sera mis en place au plan local pour suivre l'ensemble des engagements pris quant au développement durable de cet aéroport.

Décret du 9 février 2008 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aéroport pour le Grand Ouest — Notre-Dame-des-Landes et de sa desserte routière et emportant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme des communes de Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes, Treillières, Vigneux-de-Bretagne dans le département de la Loire-Atlantique ■

Aides aux riverains : de nouvelles mesures gratuites

Pour garantir aux riverains un accès simplifié aux procédures d'insonorisation de leur résidence, ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des travaux, Aéroports de Paris propose depuis six mois un nouveau service d'assistance. Ce service AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) est destiné à l'ensemble des riverains répondant aux critères d'éligibilité. Il est aussi 100 % gratuit et non obligatoire.
Concrètement ADP a sélectionné après appel d'offres quatre bureaux d'études. Ils agissent en tant que conseils aux maîtres d'ouvrage que sont les riverains, recherchent les entreprises, et analysent les offres. Ils sont en relation avec les entrepreneurs et assurent le suivi et la réception des travaux. Ils garantissent donc aux riverains une meilleure qualité de service. Finalement, grâce à l'AMO, ADP peut accélérer le traitement de chaque dossier d'insonorisation et donc satisfaire dans un même délai, un plus grand nombre de riverains.

Chaque riverain reste libre de faire appel ou non à l'AMO et de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.
En 2007, le montant global de la TNSA (Taxes sur les Nuisances Sonores Aériennes) instituée par la loi de finances, perçue par ADP s'est élevé à 41 millions d'Euros, dont 30 millions à Paris- CDG et 11 millions à Paris-Orly.

L'assistance technique est accessible à partir d'un simple appel téléphonique : 08 10 87 11 35 ■

INSOLITE

Un américain se plaint du bruit des avions

Michael Hall, propriétaire d'une habitation à Ridley Township, dans la banlieue de Folsom, en Pennsylvanie, survolée depuis que les couloirs aériens au départ de l'aéroport international de Philadelphie ont été modifiés et frustré de ne pouvoir laisser un courrier sur la boîte mail de l'autorité aérienne américaine a choisi de peindre un message très explicite sur le toit de sa maison...
Le message destiné à la F.A.A (Federal Aviation Administration) est : « d'aller se faire foutre » (FUCK YOU F.A.A) avec le symbole d'un avion barré et un « NO FLY ZONE » accolé à celui-ci. ■

La Musique Amplifiée
Un Fléau Pour l'Audition

Jean-Luc PUEL - Professeur à l'Université Montpellier1
Directeur de Recherche à l'Inserm (UMR 583) de Montpellier

Une étude réalisée à l' Université Montpellier 1 montre que 76 % des disk-jokeys (DJ) travaillant en discothèque ont des acouphènes. La fréquence de ces acouphènes correspondant aux pertes auditives. Un phénomène nouveau : les pertes auditives portent sur les fréquences aigues, mais également sur les fréquences graves...

Si la technologie a permis l'émergence de nombreux styles musicaux, elle a aussi entrainé une augmentation considérable du niveau sonore. L'écoute et les pratiques musicales à hauts niveaux sonores sont devenues un véritable phénomène de société. La multiplication des techniques d'amplification, des lieux et des modes d'écoute à fort volume (concerts, discothèques, rave parties, locaux de répétition, écoute du baladeur, chaîne hi-fi, autoradio...) contribue à l'augmentation de l'exposition quotidienne à de forts niveaux sonores, et constitue un véritable danger pour l'audition.

Peu d'études portent sur les effets de la musique amplifiée sur l'audition. Metternich et Brusis (1999) a fait une étude rétrospective chez des patients ayant consulté après exposition à de la musique amplifiée (concert, discothèques...). Dans cette étude, 67 % des personnes avaient des pertes auditives transitoires et 34 % des pertes permanentes, dont 17 % suite à une exposition en discothèque, 12 % suite à une « surprise-party » et 4 % dues au port de baladeurs. Les musiciens, professionnels ou non, se plaignent de troubles auditifs. Axelsson et Lindgren (1981) rapportent que 13 % des musiciens de rock ou musique pop présentent des pertes auditives de plus de 20 dB HL sur les fréquences 3000-8000 Hz. L'étude de Schmuziger et al. (2006) montre que 26 % de musiciens non-professionnels se plaignent d'hypersensibilité aux sons forts et 17 % d'acouphènes.

La législation encadre très précisément les personnes travaillant dans un environnement bruyant. Le décret 892 du 18 juillet 2006 stipule qu'un travailleur ne peut être exposé plus de 8 heures par jour dans un environnement bruyant de plus de 80 dB (A) sans protection auditive. Gunderson. et al., (1997) ont mesuré le niveau sonore dans plusieurs discothèques New Yorkaise et rapportent des niveaux moyens allant de 94,9 et 106 dB (A). De tels niveaux sont probablement délétères pour l'audition des usagers de ces discothèques, mais aussi et surtout, pour le personnel qui y travaille plusieurs nuits par semaine. Parmi ce personnel, les Disc-Jockeys (DJ) sont une population particulièrement exposée.

Lors de son Master d'Audiologie réalisé à l'Inserm de Montpellier, Morgan Potier a mesuré le niveau sonore dans 6 discothèques de Montpellier et de ses alentours. Aidé de Caroline Hoquet (Audioprothésiste), il a ensuite évalué les risques auditifs (surdités et acouphènes) sur une population de Disc-Jockeys. Afin d'augmenter le nombre de sujets testés, le recrutement des DJ a été étendu au-delà de Montpellier, sur Toulouse et Paris.

Les niveaux sonores mesurés sur la piste de danse des 6 discothèques testées étaient compris entre 93,8 et 103,2 dB (A), soit un niveau équivalent Leq (A) moyen de 101,4 dB (A). Ces niveaux sont inférieurs aux 106 et 108 dB (A)

relevés respectivement dans une discothèque New-Yorkaise (Gunderson et al. 1997), et Anglaise (Bray et al. 2004). Notons cependant que nos mesures ont été réalisées à des heures de grandes affluences (entre une heure et 2 h 30 heures du matin) et au centre de la piste. Si l'on considère que les haut-parleurs se situaient en moyenne à une dizaine de mètres du centre de la piste, on peut estimer que le niveau sonore à 1 mètre des haut-parleurs était d'environ 119 dB (A). Les mesures réalisées dans la cabine de mixage du DJ montrent des niveaux équivalents Leq (A) moyen de 99,6 dB (A). Autrement dit, les DJ sont moins exposés que les danseurs. Les mesures acoustiques par bande d'octave de 31,5 à 16 000 Hz montrent des niveaux sonores très élevés dans les basses fréquences **(Figure 1)**. Ici encore, les niveaux équivalents moyens mesurés sur la piste étaient supérieurs à ceux mesurés en cabine (114,3 et 118,6 dB Z en cabine et sur la piste dans la bande centrée sur le 125 Hz).

Les DJ testés étaient en majorité des jeunes hommes (26 ans en moyenne) travaillant en discothèque depuis 6 ans à raison de 3 nuits par semaine **(Tableau 1)**. Malgré leur jeune âge, 76 % d'entre eux présentent des acouphènes, ce qui est en accord avec l'étude Anglaise de Bray et al. (2004). Les acouphènes étaient décrits comme des sifflements dans 64 % des cas, comme des bourdonnements dans 27 %, 9 % des DJ ont des acouphènes mixtes (les 2 types à la fois) **(Tableau 2 p. 50)**. Les deux tiers des acouphènes ont une fréquence se situant entre 4 000 Hz et 8 000 Hz, le tiers restant étant des bourdonnements entre 125 Hz et 500 Hz. La fréquence centrale des acouphènes correspondait aux plages fréquentielles dans lesquelles prédominent les pertes auditives **(Figure 2)**. En effet, les DJ, théoriquement moins exposés que les danseurs, présentaient des pertes auditives sur le 6 000 Hz, pertes classiquement décrites chez les sujets exposés au bruit, mais également sur les fréquences graves. Ces pertes sur les fréquences graves constituent un phénomène nouveau, et résultent très probablement des niveaux sonores excessivement élevés dans les basses fréquences.

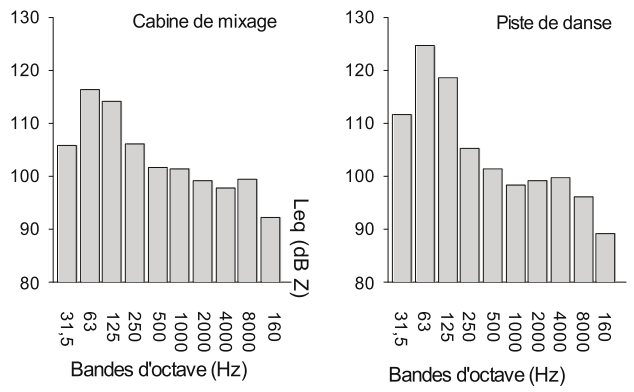

Figure 1. Niveaux équivalents moyens Leq (dB (Z)) par bande d'octave mesurés dans la cabine de mixage du DJ. et sur la piste de danse.

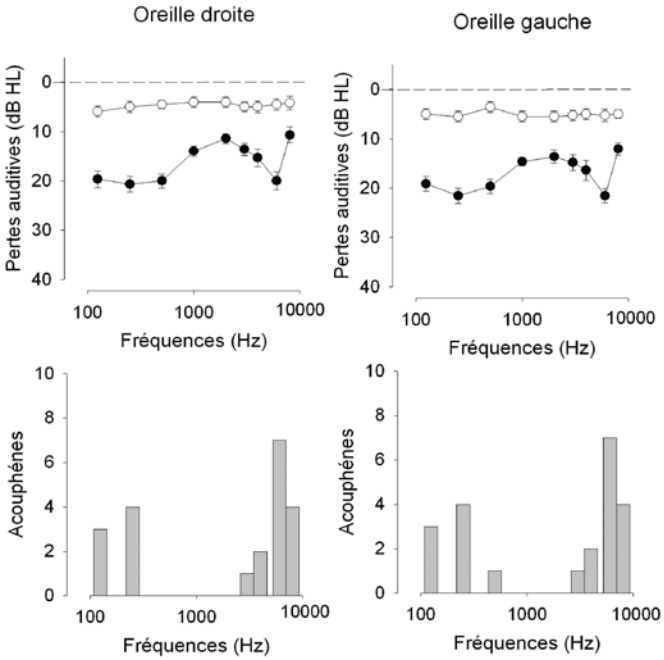

Figure 2 : Audiogramme et acouphénométrie chez les DJ et les témoins. Notez les pertes sur le 6 kHz et les fréquences graves. La fréquence des acouphènes est corrélée avec les pertes auditives.

	Population DJ (n = 29)	Population témoin (n = 21)	Total (n = 50)
Hommes	89,7 %	80,9 %	86 %
Femmes	10,3 %	19,1 %	14 %
Âge (années)	26,35 ± 5,74	28,71 ± 6,73	27,34 ± 6,55

Tableau 1 : Description de la population générale
n = nombre de personnes testées

La réduction de l'exposition au bruit des personnels du secteur de la musique au programme du FORUM DE LILLE

Les résultats de la recherche du Dr Puel ont été présentés lors du « Premier forum européen sur les solutions efficaces pour maîtriser les risques du bruit au travail » organisé à Lille du 3 au 5 juillet 2007 par le CIDB, INCE Europe et l'association AINF. Au nombre des sessions, figurait une matinée consacrée au thème « Réduire l'exposition au bruit des personnels du secteur de la musique amplifiée : un défi nouveau ».

Il existe une réglementation spécifique aux lieux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée qui vise d'une part à se prémunir contre la gêne des riverains en définissant une valeur maximale de l'émergence spectrale dans les locaux normalement occupés, mitoyens à ces établissements, et d'autre part, à limiter l'exposition au bruit des personnes présentes sur les lieux. Parallèlement, le Code du Travail a récemment revu à la baisse la valeur des seuils réglementaires de niveau d'exposition sonore quotidienne. Les débats ont fait apparaître une sérieuse méconnaissance de la réglementation en vigueur : tout d'abord la notion de durée n'a pas vraiment été évoquée, et les exploitants se bornent à parler de respecter 105 dB (A) en salle. La notion de 120 dB lin, qui accompagne ces 105 dB (A) dans le décret et permet de limiter les émissions en basses fréquences, est superbement ignorée, bien qu'elle ne soit apparemment pas inconnue.

Il semble y avoir une réelle confusion entre l'objectif d'exploitation et les limites réglementaires. Un niveau sonore élevé n'est pas nécessairement synonyme de qualité !

Bien que l'attention soit surtout tournée vers les lieux diffusant de la musique amplifiée, dans lesquels il y a souvent de nombreux personnels à proximité de la scène ou des enceintes de sonorisation, il existe également un réel risque chez les musiciens d'orchestre classique.
Il est à noter que les personnels médicaux présents lors de la conférence ont insisté sur le manque de connaissance épidémiologique en matière d'effets du bruit dans les basses fréquences sur la santé, mais aussi sur les effets actuellement constatés sur les personnes fréquemment exposées.
La réduction de l'exposition au bruit des personnels des secteurs de la musique passe par :

- Une information sur les risques liés au bruit : il est nécessaire d'évaluer ces risques, et donc de disposer de données fiables, mais également de support technique et scientifique en la matière.
- Une formation des personnels concernés (elle apparaît indispensable).
- La mise en œuvre d'une politique de réduction du bruit et une adaptation des tâches prenant en compte le risque « bruit », ainsi qu'une prise en compte des progrès techniques.
- Une adaptation du lieu musical à sa fonction, qui prenne en compte le risque « bruit » avec, notamment, un positionnement adéquat des points de diffusion et des traitements acoustiques du local.

Marc ASSELINEAU — Peutz & Associés, rapporteur de la session » Réduire l'exposition au bruit des personnels du secteur de la musique »

www.noiseatwork.eu

Ancienneté dans la profession (années)	6,62 ± 6
Durée d'exposition hebdomadaire (heures)	21,58 ± 12,64
Sujets acouphéniques en %	75,9
Sifflements en %	63,6
Bourdonnements en %	27,4
Sifflements + Bourdonnements en %	9
Non lateralize en %	88,9

Tableau 2 : Description de la population des DJ.

En conclusion, notre étude montre que les trois quarts des DJ testés ont des acouphènes. Vu leur jeune âge (26 ans), on ose à peine imaginer l'état de leurs oreilles dans les années à venir. Leurs acouphènes correspondent aux plages fréquentielles dans lesquelles prédominent les pertes auditives. Si l'encoche sur le 6 000 Hz est fréquente chez des sujets exposés au bruit, peu d'études décrivent des pertes auditives sur les graves. Vu le niveau des basses fréquences, nous aimerions poursuivre cette étude par l'exploration de la fonction vestibulaire. En effet, on peut penser qu'à de telles intensités, les basses fréquences puissent endommager le vestibule (partie de l'oreille interne impliquée dans l'équilibre) et provoquer des vertiges. Le nombre fréquent d'accidents de la route aux sorties de discothèques est généralement attribué à la fatigue, l'alcool, voire aux substances illicites. Si on ajoutait à cela les troubles de l'équilibre, on ne s'étonnerait pas du triste bilan sur les routes. Si cette hypothèse se vérifiait, nous ne serions plus dans la prévention des risques auditifs, mais bien dans la prévention d'un risque vital. ■

Bruit au travail : la JNA mène l'enquête

Un actif français sur deux se dit gêné par un niveau sonore trop élevé au travail, selon un sondage Ipsos réalisé pour l'association Journée nationale de l'audition et le groupe de retraite complémentaire et de prévoyance Médéric.

Le « bruit au travail » a constitué le thème majeur de la Journée Nationale de l'Audition organisée le 13 mars 2008. Dans cette perspective, Ipsos, à la demande de l'association Journée nationale de l'audition et le groupe de retraite complémentaire et de prévoyance Médéric, a réalisé une enquête d'opinion* auprès des individus actifs en France, issus de l'ensemble des secteurs d'activité, aussi bien salariés qu'indépendants. L'enquête s'est notamment attachée à...

- Identifier les populations d'actifs concernées par le bruit au travail (quel secteur d'activité, quel bruit, quel environnement de travail, etc.),
- Évaluer le niveau de gêne occasionné (répercussion sur la santé, etc.)
- Décrire les comportements et les actions mis en œuvre dans ce cadre,
- Mesurer le niveau d'information reçu sur le sujet.

Un actif sur deux serait concerné par le bruit au travail

La majorité d'entre eux se dit régulièrement gênée par un niveau sonore trop élevé dans son environnement professionnel : très fréquemment (33 %) ou souvent (28 %). Les premiers touchés par le bruit au travail : l'industrie/la construction, ainsi que les grandes entreprises (plus de 200 salariés) ; les ouvriers sont plus exposés.

Le bruit au travail agit différemment selon le secteur d'activité

- D'une part dans son origine : essentiellement d'ordre mécanique pour l'industrie/BTP (84 % des cas), le bruit est d'abord lié à la voix, au téléphone ou à la musique dans les commerces (59 %) et les administrations (58 %).
- D'autre part dans l'environnement de travail où il s'inscrit : l'atelier, le garage ou le chantier pour l'industrie/BTP (75 % des cas) ; la surface de vente pour les commerces (45 %) ; le bureau, les lieux de transport de passagers (gare, aéroport) pour les services (47 %) ; les lieux publics pour l'administration (40 %).

Pour près de la moitié des actifs gênés par une nuisance sonore dans leur

travail, ce bruit a un impact direct sur leur santé, au travers...

- d'une modification du comportement (stress, agressivité,...) pour 58 %,
- d'une dégradation de l'audition (sifflements, bourdonnement,...) pour 36 %,
- de répercussions sur l'état de santé général (maux de tête,...) pour 29 %,

En corollaire, la question de la prise en charge du bruit au travail se pose, avec là encore, une gestion adaptée à chaque secteur :
Ainsi, alors que l'usage de protections auditives dans l'industrie/BTP est généralisé (72 %), il paraît peu réaliste dans les autres branches (besoin de communiquer avec les autres). En outre, si la majorité des travailleurs de l'industrie/BTP bénéficie d'un dépistage auditif (62 %), les secteurs du commerce et de l'administration sont plus en retrait (respectivement 20 % et 25 % seulement d'accès à un dépistage). Néanmoins, des solutions semblent possibles : un actif sur deux considère ainsi que l'on peut réduire le bruit à sa source pour supprimer/atténuer la gêne subie.

L'information sur le bruit au travail reste encore à améliorer

Le niveau d'information perçu est relativement partiel : seuls 59 % se disent suffisamment informés sur ce problème (davantage dans l'industrie/BTP – 68 %). À l'exception de l'industrie/BTP, les séances d'information-sensibilisation sur le bruit au travail sont encore confidentielles.

Enfin, le bruit en dehors du travail touche plus de 40 % des individus, voire plus de 50 % chez les hommes de moins de 35 ans. Les pratiques à risque sont : les concerts, festivals, les boîtes de nuit mais aussi l'écoute « nomade »

*** Étude réalisée via l'Express®, l'omnibus téléphonique d'Ipsos, avec interviews assistées par ordinateur multimédia (C.A.T.I.) auprès d'un Quota représentatif de la population française de 1 613 individus âgés de 18 ans et plus exerçant une activité professionnelle.**

ENQUETE

Selon une enquête portant sur les pratiques et représentation du sommeil chez les adultes de 25 à 45 ans réalisée par l'Institut BVA auprès de 1004 personnes courant décembre, 47 % des personnes interrogées déclarent être dérangées pendant leur sommeil par des bruits à l'intérieur de la maison (25 %) ou à l'extérieur (21 %) ou encore par leur partenaire de lit (20 %). Les insomniaques sont plus dérangés que les autres par ces bruits (58 %).

Pour en savoir plus...
www.inpes.sante.fr

VIENT DE PARAÎTRE

Guide de prévention des risques auditifs dans la pratique de la musique acoustique

Tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître l'existence d'un risque auditif lié à la production de la musique, même non amplifiée. Pour prévenir celui-ci, sans le dramatiser, une même information doit être mise à la disposition de tous, musiciens-interprètes, enseignants, techniciens et gestionnaires. C'est l'objet du guide de prévention du risque auditif que vient d'éditer l'Association Française des Orchestres. Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du programme de prévention sur les altérations de la santé chez les personnels d'orchestres, qui consiste en outre à proposer des sessions de formation professionnelle sur les thèmes de la prévention des risques auditifs et des troubles musculo-squelettiques.

Les solutions sont à la fois individuelles et collectives, personnelles et organisationnelles. Les acteurs intervenant dans la production musicale ont une responsabilité dans la maîtrise des niveaux sonores notamment au travers de la récente transposition en droit français de la directive européenne relative à la protection des travailleurs contre le bruit qui impose la maîtrise des niveaux sonores et la prise de mesures de prévention. Les trois thèmes principaux développés dans cet ouvrage — Comprendre la charge sonore inhérente à la musique, connaître le fonctionnement de l'oreille, s'intéresser enfin aux moyens de la prévention — devraient permettre aux acteurs du secteur d'exercer leur métier sans se mettre en danger et sans faire courir de risques auditifs aux autres.

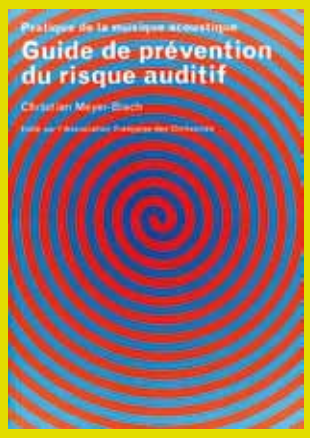

Il sera distribué à l'ensemble des personnels musicaux et d'encadrement des orchestres. Il s'adresse plus largement aux acteurs du spectacle vivant ainsi qu'au grand public. Il sera consultable sur le site Internet de l'association.
Le présent ouvrage est le premier d'une série sur la prévention des pathologies les plus répandues parmi les musiciens.

Prix : 8 □ — 48 pages
Éditions : AFO éditions
ISBN : 2-9519593-4-6
Pour en savoir plus :
www.france-orchestres.com

Impact du trafic aérien sur la santé des populations riveraines

Lancement de « SURVOL » : Dispositif de surveillance sanitaire et environnemental

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, M. Pierre Mutz, a confié au docteur Hubert Isnard, coordonnateur scientifique de la Cellule interrégionale d'épidémiologie d'Ile-de-France (Cire — Institut de veille sanitaire — Direction régionale des affaires sanitaires et sociales), la mission de concevoir et réaliser un dispositif de surveillance de l'impact du trafic aérien des trois plates-formes aéroportuaires franciliennes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget sur la santé des populations riveraines.

L'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les riverains, seront parties prenantes des différentes étapes de réalisation des études de façon à répondre au mieux à leurs attentes et leur permettre de s'en approprier les résultats. L'objectif de cette mission est défini par le plan régional santé environnement.

Le système de surveillance vise à mesurer dans le temps l'état de santé des riverains.

Résolument ambitieuse, la démarche concerne les trois principales plates-formes aéroportuaires d'Ile-de-France, alors que les études publiées à ce jour en France et à l'étranger intéressent généralement un seul aérodrome.

Le volet environnemental, mené en partenariat avec Bruitparif et Airparif,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE d'Ile-de-France, action 6 bis « Étudier l'impact sanitaire du trafic aérien en Ile-de-France », plusieurs études sur l'impact sanitaire du trafic aérien ont été menées en matière de connaissance des dangers et des risques ou de description de l'exposition de la population :

• État des connaissances sur l'impact sanitaire des aéroports — Risques liés aux agents physiques et microbiologiques. (décembre 2005). (76 pages, format pdf — 1 452 Ko).
http://ile-de-france.sante.gouv.fr/img/pdf/n549-1_impact_sanitaire_aeroports.pdf
Ce rapport aborde principalement les thématiques du paludisme aéroportuaire et du bruit.

• Étude descriptive des populations exposées au bruit des avions provenant de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle et faisabilité du recensement des populations sensibles
(janvier 2007). (100 pages, format pdf — 1 144 Ko).
http://ile-de-france.sante.gouv.fr/img/pdf/rapport_567-1_290107_drass_idf.pdf
Il s'agit d'une étude descriptive des populations exposées au bruit des avions provenant de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle et d'une réflexion sur la faisabilité du recensement des populations sensibles dans l'objectif d'identifier les indicateurs exploitables lors de la mise en place d'un système de surveillance ou de la réalisation d'une étude épidémiologique. La description des populations a été réalisée à partir des données provenant de l'INSEE pour les indicateurs disponibles à l'échelon de l'îlot. Le choix a été fait de décrire les populations les plus exposées, en l'occurrence les populations exposées à des niveaux sonores supérieurs à 55 dB (appelée zone d'exposition Lden 65 ou Lden 70) et les populations les plus exposées selon MESANGE (zone survolée par plus de 100 avions/jour à moins de 1 000 mètres d'altitude).

• Impact sanitaire du bruit et de la pollution atmosphérique autour des zones aéroportuaires — État des connaissances Propositions d'indicateurs pour la mise en place d'une surveillance épidémiologique — (format pdf — 214 Ko)
http://ile-de-france.sante.gouv.fr/img/pdf/syntheseexperts_v13.pdf
Deux groupes d'experts l'un sur le bruit et l'autre sur la pollution atmosphérique ont été réunis afin de mettre en commun les éléments bibliographiques sur les effets sanitaires des activités aéroportuaires (bruit et pollution atmosphérique) et de rédiger un document de consensus sur ces effets sanitaires. Des propositions d'indicateurs sanitaires et d'exposition ont ensuite été formulées.

permettra d'estimer les expositions des riverains au bruit et à la pollution atmosphérique selon leur origine (trafic aérien, trafic routier, trafic ferroviaire).
Le volet épidémiologique vise à mesurer l'impact du bruit et de la pollution atmosphérique sur la santé des riverains à l'aide d'indicateurs : crises d'asthme, troubles du sommeil, gêne, qualité de vie...

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Pierre Mutz, a installé lundi 28 janvier 2008 le « comité de pilotage de l'étude d'impact sanitaire du trafic aérien de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Orly et de Paris-Le Bourget ». Il est composé de 53 membres représentant à parité les collectivités (Conseil régional, conseils généraux concernés, Association des Maires d'Ile-de-France, CESR), les associations, les usagers et l'État. L'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) participe à cette démarche. Dans le même esprit, le Comité scientifique assurera le suivi des travaux de ce dispositif de veille, inscrit dans la durée. Il comprendra 9 personnalités éminentes parmi lesquelles seront sollicités deux experts étrangers : Sylvia Richardson (Imperial College of London) et un expert néerlandais du RIVM, institut néerlandais homologue de l'InVS français.
Un comité de proximité sera mis en place pour chaque plate-forme aéroportuaire afin d'associer tout au long de l'étude l'ensemble des acteurs et tout particulièrement les riverains.

Un état des connaissances de l'impact sanitaire du bruit et de la pollution atmosphérique autour des zones aéroportuaires est disponible sur le site www.ile-de-France.gouv.fr.

Pour en savoir plus :
Hubert ISNARD — DRASS
Tél. : 01 44 84 23 99

Plus de bruit = plus de tension

La nuit, des bruits comme celui d'un avion volant dans le ciel ou de la circulation dans la rue, peuvent augmenter la pression sanguine d'un dormeur, même sans l'éveiller. Telle est la conclusion d'une nouvelle étude conduite dans le cadre du projet HYENA (« hypertension et exposition au bruit près des aéroports »), qui vient d'être publiée par l'European Heart Journal.

Les résultats de cette étude soulignent la nécessité de réduire le bruit des avions afin de préserver la santé des riverains. L'organisation mondiale de la santé définit une pression sanguine élevée (soit l'hypertension) à partir de 140/90 mmHg. L'hypertension augmente le risque de maladies cardiaques, d'accidents cérébrovasculaires, de maladies des reins et de démence. Parmi tous les bruits auxquels nous expose l'environnement, les perturbations sonores pendant le sommeil sont reconnues comme ayant les effets les plus nuisibles. D'après des études conduites dans des laboratoires du sommeil, les bruits peuvent affecter la pression sanguine et le rythme cardiaque. Mais jusqu'à présent, peu d'études ont été effectuées sur les effets en dehors du laboratoire. Dans

le cadre de cette dernière étude, les scientifiques ont suivi la pression sanguine de 140 volontaires, dans leurs domiciles situés à proximité de quatre grands aéroports d'Europe : Londres Heathrow (Royaume-Uni), Malpensa (Milan, Italie), Athènes (Grèce) et Arlanda (Stockholm, Suède). La mesure du niveau sonore dans la chambre a été faite de façon numérique et la pression sanguine du volontaire était relevée automatiquement toutes les 15 minutes. Les mesures révèlent que la pression sanguine augmente notablement après un « événement sonore » de plus de 35 décibels, même si la personne reste endormie et n'est donc pas consciemment perturbée. En moyenne, le passage d'un avion augmente la pression artérielle systolique (lorsque le cœur se contracte) de 6,2 mmHg et de 7,4 mmHg la pression diastolique (lorsque le cœur se relaxe). L'augmentation de la pression sanguine est proportionnelle au niveau sonore : pour une augmentation de 5 décibels du bruit de l'avion, la pression sanguine augmente en moyenne de 0,66 mmHg. Des réactions similaires ont été observées pour d'autres sources de bruit telles

la circulation routière ; autrement dit, l'effet ne dépend pas de l'origine du bruit mais de son niveau sonore.
Ces recherches montrent que le passage nocturne des avions peut affecter instantanément la pression sanguine et augmenter le risque d'hypertension. Des recherches précédentes effectuées par le consortium HYENA ont révélé que les personnes ayant vécu pendant au moins cinq ans dans l'axe d'un aéroport international présentaient un risque plus important d'hypertension que les personnes habitant des zones plus calmes.

Les scientifiques envisagent à présent d'étudier si l'exposition conjointe au bruit et à la pollution de l'air augmente les risques de cardiopathies.

Le projet HYENA a été financé dans le cadre du domaine thématique « Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant » du cinquième programme-cadre.

Pour de plus amples informations, consulter : www.hyena.eu.com

Les jeunes ne sont pas sourds aux décibels

« Y' en a marre du tintamarre des pollueurs de sons. Tue-tête ne tuera pas les tympans trépidants. Non au carnage sonore, les oreilles ont la rage », scande Juliette Le Gall, 22 ans, l'une des lauréates du concours Trimédias 2008.
Depuis six ans, la Mutuelle atlantique en partenariat avec Hit West, Dipp, la Bouche d'Air et la FNAC invite les jeunes de Loire-Atlantique à parler de santé aux autres jeunes, en partant du principe qu'entre 15 et 25 ans, on écoute plus volontiers la parole des copains que les conseils des parents. Pour inciter au dialogue et à la créativité, la Mutuelle organise un concours, doté de prix cadeaux de 400 □ à 200 □.
Ce concours destiné aux jeunes de 15 à 25 ans qui souhaitent prendre la parole et mettre leur talent au service de la prévention a choisi de s'intéresser cette année aux risques auditifs.
Que de chose à dire mais comment le dire sans moraliser, ni démoraliser ! Les jeunes pouvaient au choix créer un visuel, rédiger un texte ou bien composer un scénario de court-métrage. Les résultats de cette 6e édition prouvent que les jeunes sont conscients du risque lié au bruit excessif. 98 projets ont été présentés cette année, avec une prédilection pour les images (77 visuels).
Les œuvres gagnantes vont servir de supports pour la campagne de prévention 2008 de la Mutuelle Atlantique. Ainsi, les textes ont été transformés en spots radio, les visuels sont devenus des cartes postales et les scénarios ont permis de créer des courts métrages.

Palmarès : Le premier prix texte a été décerné à Juliette Le Gall. Le 2e à Fabien Brohan (24 ans) et le 3e à Julie Cassard (18 ans).
En catégorie scénario : 1er prix Charles Ayats (23 ans), 2e Sophie Boucherie (21 ans).
1er prix image : Romain Prouteau (20 ans). 2e Hyacynthe Le Rolland (21 ans).

www.mutuelle-atlantique.fr/

Prête-moi tes oreilles, je te dirai qui tu es...

Reconnaître des personnes, des objets ou des animaux par le son qu'ils émettent constitue une compétence importante pour notre survie et relève pour la plupart d'entre nous d'un acquis. Des objets similaires peuvent toutefois émettre des sons très dissemblables, mais nous sommes capables de les interpréter grâce à des indices subtils.

Des scientifiques britanniques, soutenus par le Biotechnology and Biological Sciences Research Council (BBSRC), se sont penchés sur cette capacité de l'oreille et du cerveau humains à agir de concert pour nous aider à comprendre notre environnement acoustique. Ils ont constaté que la partie du cerveau responsable du traitement du son, le cortex auditif, est adaptée à chaque individu en fonction du monde qui l'entoure. Il semble ainsi que nous apprenons au cours de notre vie à localiser et à identifier des sons différents selon nos expériences.

Ainsi, si vous pouviez entendre avec les oreilles de quelqu'un d'autre, le son vous semblerait très différent de ce à quoi vous êtes habitué. Le Docteur Jan Schnupp du groupe de neurosciences auditives de l'Université d'Oxford précise que : «Vous auriez alors de réelles difficultés à localiser la source sonore, au moins jusqu'à ce que votre cerveau ait réappris comment faire avec ces nouvelles oreilles.» Un phénomène qui en dit long sur la capacité d'adaptation de notre cortex auditif. Ces travaux publiés dans la revue BBSRC Business devraient aider à développer des aides auditives plus sophistiquées, ainsi que des systèmes de reconnaissance vocale plus efficaces.

«Boîte à Musique»

La première « Boîte à Musique » à taille humaine lancée par Hear the World a pour vocation de faire vivre au public les impressions ressenties par les malentendants.

La « Boîte à Musique » est un concept unique qui consiste à faire jouer des musiciens à l'intérieur d'un cube en verre insonorisé. Ce concept a vocation à faire prendre conscience pendant quelques instants de la coupure vécue vis-à-vis du monde extérieur.
Depuis mai 2007, Hear the World voyage avec la «Boîte à Musique» autour du monde pour promouvoir une bonne audition.

Hear the World est une initiative mondiale lancée fin 2006 pour sensibiliser le grand public à l'importance d'une bonne audition et aux impacts sociaux et émotionnels de la perte auditive. Selon le Ministère de la Santé, 6,6 % de la population française est victime d'un déficit auditif. Afin d'accroître la portée de l'initiative, Hear the World s'est associé à la musique et à deux de ses représentants les plus prestigieux : l'Orchestre Philharmonique de Vienne et Plácido Domingo. La musique permet en effet de prendre pleinement conscience qu'il est important et agréable de bien entendre.

L'initiative «Hear the world» de Phonak a remporté le prix international du sponsoring International Sponsoring Award 2007. «Un concept cohérent contre la stigmatisation liée aux aides auditives, avec une approche innovante et des témoignages crédibles», ont considéré les jurys.

www.hear-the-world.com

VIENT DE PARAÎTRE

Le bruit
Aide-mémoire juridique

Longtemps considéré comme une conséquence inévitable de l'industrialisation, le bruit fait aujourd'hui l'objet d'une réglementation qui vise à protéger les travailleurs contre les risques liés à une exposition prolongée. Il est en outre reconnu comme cause des maladies professionnelles depuis 1963 (tableau n° 42 du régime général, reproduit en annexe).
Après un rappel de quelques notions fondamentales sur le bruit, ce document présente la réglementation applicable en la matière telle qu'elle résulte notamment de l'introduction des articles R. 231-125 à R. 231-135, par le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006, dans le code du travail.
Cette réglementation s'articule autour de deux axes principaux :
• en premier lieu, prévenir les risques d'exposition en agissant, le plus en amont possible, sur l'environnement de travail. En ce sens, les textes visent à limiter le bruit émis par les machines (article R. 233-84 du code du travail et annexe I visée par cet article) et favorisent le traitement acoustique des locaux de travail dès leur conception (article R. 235-2-11 du code du travail, fixant les obligations des maîtres d'ouvrage) ;
• d'autre part, évaluer les risques qui subsistent et assurer efficacement la protection des travailleurs exposés au bruit (articles R. 231-125 à R. 231-135 du code du travail).

Les principaux textes réglementaires sont reproduits en annexe du présent document. Y figure également une bibliographie.

28 pages — 5,30 □ nets
Éditions : Inrs
TJ 16
Téléchargeable sur :
www.inrs.fr

Le non-traitement de la surdité coûte cher

Selon un rapport scientifique international* mené par l'association Hear-It et présenté par son président, Kim Ruberg, à l'occasion de la « Cinquième semaine du son » (voir encadré) qui s'est tenue du 14 au 19 janvier à Paris, le non-traitement de la déficience auditive coûte 213 milliards d'euros par an à l'Europe

16 % des adultes européens, plus de 71 millions de personnes, souffrent d'une perte d'acuité auditive de plus de 25 dB, ce qui représente une déficience auditive selon la définition reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, (OMS).

Dans l'UE, plus de 55 millions de personnes sont déficientes auditives, et les coûts du non-traitement de la déficience de toutes sortes sont de 168 milliards par an.

« Tant de personnes sont touchées et les coûts du non-traitement de la déficience auditive sont si élevés qu'il faut faire quelque chose. Le coût du traitement de la déficience auditive n'est pas si élevé. Deux appareils auditifs numériques coûtent environ 2 200 euros, durent environ 4 à 5 ans et font toute la différence en terme d'économie pour la société et de qualité de vie et productivité pour l'individu. Le bon sens voudrait que ce problème soit pris en considération très sérieusement », déclare Kim Ruberg, président de Hear It AISBL.

Sur la base de données statistiques de la population, le rapport permet de calculer les coûts de la déficience auditive pour chaque région d'Europe. Ainsi, le coût du non-traitement de la déficience auditive en France représente 22,4 milliards d'euros par an.

Coûts des différents degrés de déficience auditive

Selon le rapport, une perte d'acuité auditive légère coûte à la société 2 200 □ par individu par an, une perte d'acuité auditive modérée 6 600 □, une perte sévère ou profonde 11 000 □. Ces chiffres ne tiennent pas compte des pertes en terme de revenu et d'impôt sur le revenu à cause du chômage ou d'une retraite anticipée suite à une perte d'acuité auditive.

La Semaine du Son

La Semaine du Son décrypte chaque année des problématiques liées au son, à l'acoustique, à la santé auditive, à l'expression musicale et à notre environnement sonore dans toute sa diversité (dans les transports, au cinéma, dans les dessins animés, à la télévision, dans les salles de concerts, ...).

Pour sa cinquième édition, La Semaine du son s'est déroulée en deux temps, autrement dit sur deux semaines. Elle s'est ouverte dans la Capitale le 14 janvier, au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), avec une conférence d'une journée sur « le son dans les lieux et les moyens de transport ».

La manifestation s'est achevée les 26 et 27 janvier dans vingt-deux villes, par des conférences, des débats, des expositions et des concerts gratuits.

Le mercredi 16 janvier, La Semaine du son, en partenariat avec Le Palais de la Découverte, a réuni spécialistes et public autour de l'aide auditive. Chirurgiens et spécialistes de l'oreille interne, audioprothésistes, experts en aides auditives, acousticiens, fabricants de casques audio passent au crible les origines et les causes de la surdité, l'appareillage auditif et ses innovations. Ils ont donné des pistes en matière de prévention, évaluent l'intérêt des casques antibruit, de la mesure des décibels, et nous indiquent quoi faire en cas d'accident auditif. La journée était animée par le CIDB.

Pour en savoir plus :
www.lasemaineduson.org

Les personnes qui ont une déficience auditive de plus de 25 dB connaissent en général des problèmes quotidiennement à cause de leur déficience auditive (voir encadré p.57). Cependant, moins d'une personne sur six qui pourrait bénéficier de l'utilisation d'un appareil auditif reçoit un traitement adéquat.

Les calculs effectués dans le rapport sont en accord avec les standards de

Les appareils auditifs améliorent la qualité de vie

Les patients déficients auditifs ne s'imaginent pas à quel point les appareils auditifs peuvent faire la différence dans leur vie de tous les jours. Ils sous-estiment souvent leur perte d'acuité auditive et pensent qu'ils peuvent se débrouiller sans. C'est seulement après avoir accompli la phase d'adaptation qu'ils réalisent la différence. En effet, non-corrigée, la surdité peut entraîner de nombreux problèmes sociaux et psychologiques. C'est ce que démontrent les résultats du rapport scientifique sur l'impact socio-économique de la déficience auditive en Europe présenté par l'association Hear-It le 16 janvier dernier.
Les résultats clés de l'impact de l'utilisation des appareils auditifs sur la qualité de vie sont les suivants :

- Les utilisateurs d'appareils auditifs sont en meilleure santé que ceux n'en utilisent pas.
- Les utilisateurs d'appareils auditifs sont perçus par leur famille comme ayant de meilleures capacités cognitives et comme étant moins introvertis.
- Les effets les plus bénéfiques des appareils auditifs sont trouvés dans la vie sociale des utilisateurs quoi peuvent participer à des activités sociales et jouir de leurs relations familiales.
- Les malentendants munis d'appareils auditifs ont une plus grande confiance en eux, une meilleure image d'eux-mêmes et communiquent plus facilement.
- Les appareils auditifs permettent de réduire la détérioration du fonctionnement psychologique qui fait suite à une déficience auditive.
- Les appareils auditifs peuvent corriger les disfonctionnements sociaux notamment émotionnels apparus suite à un problème auditif.
- Les utilisateurs d'appareils auditifs sont plus enclins que les non-utilisateurs à participer à des activités avec des personnes normo entendantes.
- Les utilisateurs sont plus chaleureux et montrent moins de négativité dans leurs relations personnelles que les non-utilisateurs.

la Commission Européenne, fixant une valeur statistique pour « une année de qualité de vie » à 44 000 □.

*** Évaluation of the Social and Economic Costs of Hearing Impairment, Briget Shield — octobre 2006, Hear-it AISBL**
Rapport téléchargeable sur : www.political.hear-it.org/multimedia/Hear_It_Report_October_2006.pdf

VIENT DE PARAÎTRE

La surdité causée par le bruit nous suit partout

« La surdité causée par le bruit nous suit partout » est un outil audiovisuel qui a été conçu pour faire connaître la surdité professionnelle et ses conséquences aux employeurs et aux travailleurs en milieu bruyant. À l'aide de témoignages et de mises en situation, les participants prennent conscience des dangers et des conséquences de l'exposition au bruit en milieu de travail. Ce DVD est destiné à être présenté dans le cadre de formations ou pendant des séances d'information. Un guide d'animation qui détermine les objectifs et les modes d'utilisation de cette présentation est disponible pour les intervenants.

D'une durée totale de 25 minutes, « La surdité causée par le bruit nous suit partout » se divise en 3 volets.
Le premier volet vise à démontrer aux participants ce qu'est la vie au quotidien avec une surdité professionnelle. Il met en scène l'arrestation d'un automobiliste sur la voie publique. La modélisation d'une surdité causée par le bruit permet aux participants de vivre l'expérience d'entendre comment une personne atteinte d'une surdité, tout juste indemnisable, entend dans une telle situation. Elle fait prendre conscience de l'impact réel de la surdité et rend tout à fait crédibles les témoignages présentés dans le deuxième volet.
Le deuxième volet présente une série de témoignages sur les problèmes vécus par des personnes atteintes de surdité professionnelle aussi bien au plan personnel, familial, qu'au travail et lors de rencontres sociales. Pour contrer l'association de la surdité à la vieillesse, on y présente des personnes atteintes, de divers âges. Cette partie se termine néanmoins sur une note positive puisque plusieurs témoins partagent différentes stratégies utilisées ou aides qu'ils ont adoptées pour faciliter les communications, améliorer les relations interpersonnelles et par conséquent, leur qualité de vie.
Le troisième volet présente quatre mises en situation susceptibles de se produire en milieu de travail. Les trois premières présentent chacune une scène d'écoute et de communication en milieu de travail, soit lors d'une pause, d'une séance de formation ou d'une conversation téléphonique dans le bruit.
Chacune d'elle illustre une situation de communication inefficace suivie de la même situation dans laquelle on a eu recours à des moyens efficaces de communication. La dernière mise en situation montre une scène dangereuse pour les travailleurs alors qu'un chariot élévateur circule dans l'aire de travail d'un soudeur. Cette même situation est reprise après que les correctifs requis aient été implantés dans l'environnement. Pour ces quatre cas concrets, la mauvaise situation sert toujours de déclencheur pour amener les participants à trouver des solutions pour améliorer l'écoute, la communication et la sécurité dans leur milieu de travail.

« La surdité causée par le bruit nous suit partout » est disponible en version française et anglaise, sur 3 supports différents : cassette VHS, CD-ROM et DVD.
Si vous désirez obtenir une copie du DVD et du guide d'animation contacter :
Hélène Boudreault, Plan d'action provincial bruit-surdité-autres conséquences
CSSS de la Vieille-Capitale - 2400, avenue d'Estimauville - SAT-5e étage
Québec (Québec), Canada, G1E 7G9.
helene.boudreault@ssss.gouv.qc.ca

Baladeurs MP3 premiers prix

La musique adoucit les moeurs mais pas les tympans

L'UFC-Que Choisir a saisit la ministre de la Santé pour demander le retrait et le rappel de plusieurs baladeurs MP3 susceptibles d'engendrer des troubles auditifs graves.

Selon la réglementation, les baladeurs ne doivent pas dépasser un niveau acoustique supérieur à 100 décibels et la tension de sortie ne doit pas excéder 150 millivolts, pour éviter que la limite de 100 décibels ne soit franchie en cas d'utilisation avec un casque plus puissant.
La réglementation est respectée pour les baladeurs de marque. Cependant, les résultats des tests réalisés par l'UFC-Que Choisir sont en revanche inquiétants pour les baladeurs d'entrée de gamme.
10 appareils d'entrée de gamme sur les 18 testés dépassent en tension de sortie la limite des 150 millivolts. Ces appareils n'atteignent pas les 100 décibels à pleine puissance avec le casque d'origine mais excédent cette limite lorsqu'ils sont utilisés avec un autre casque que le casque d'origine. Or, les consommateurs remplacent souvent les écouteurs d'origine de piètre qualité.

Comme le rappelle UFC-Que Choisir, ces graves manquements font courir des risques auditifs aux consommateurs. Cette situation est d'autant plus inquiétante que plusieurs études récentes ont démontré un développement croissant de ces troubles d'audition chez les jeunes consommateurs.
L'UFC-Que Choisir a donc demandé à la ministre de la Santé par une lettre ouverte, le retrait et le rappel de ces produits non conformes à la législation.
L'UFC-Que Choisir sollicite également un renforcement des contrôles sur ces produits, afin d'éliminer tout danger pour les consommateurs.

Rappelons qu'en 2002, Apple avait été contraint de retirer et de mettre à jour l'iPod en France : le petit baladeur de la firme à la pomme ne respectait pas les prescriptions légales selon lesquelles « les baladeurs musicaux vendus sur le marché français ne peuvent excéder une puissance sonore maximale de sortie correspondant à une pression acoustique de 100 décibels ».

www.quechoisir.org

Stress physiologique et psychologique lié au bruit en salle de classe

Dans une étude publiée en août dernier, des chercheurs suédois ont voulu vérifier si les réactions de stress chez les enfants dans les salles de classe d'écoles primaires sont liées au bruit. Ainsi, chez des élèves de 10 ans (niveau primaire), répartis dans trois classes, les chercheurs ont surveillé divers symptômes tels que la fatigue et les maux de tête, la tension artérielle systolique, la réduction des variations diurnes du cortisol et la détresse émotionnelle mesurée au moyen de certains indicateurs. Ils ont fait des mesures quotidiennes du bruit (Leq) durant 4 semaines, mesures réparties uniformément entre septembre et décembre. Une fois par semaine, la

tension artérielle et le cortisol salivaire ont été mesurés tandis que les élèves avaient à répondre à un questionnaire sur les perturbations et les symptômes. De plus, au cours de la première et dernière semaine, un test normalisé portant sur des indicateurs émotionnels a été appliqué ; au total 28 indicateurs répartis dans 5 catégories ont été considérés (impulsivité, insécurité, anxiété, timidité et agressivité).
Les niveaux sonores équivalents mesurés quotidiennement dans les classes ont varié de 59 à 87 dB (A). Les chercheurs ont constaté que ces niveaux étaient nettement associés à une augmentation de la prévalence des symptômes de fatigue, des maux de tête et à une baisse de la variabilité diurne du cortisol.
Quant à la tension artérielle et aux indicateurs émotionnels, ils ne sont pas directement associés à des niveaux sonores.
Cette étude montre que les niveaux sonores observés dans les classes en Suède pourraient avoir des effets négatifs sur la santé puisqu'ils sont associés directement et indirectement aux réactions de stress chez les enfants. Ce résultat indique que le bruit devrait être retenu comme un facteur de risque en milieu scolaire. Les chercheurs suggèrent comme mesures immédiates la réduction de la taille des classes ainsi que des locaux dotés de matériau absorbant. Par contre, d'autres études seront nécessaires pour établir si le bruit seul ou si d'autres facteurs associés au bruit sont responsables des réactions de stress observées.

Source : R. Wålinder, K. Gunnarsson, R. Runeson, G. Smedje (2007). Physiological and psychological stress reactions in relation to classroom noise.

Scandinavian Journal of Work, Environment & Health, 33 (4) : 260-266.

INSOLITE

Des balles de tennis pour atténuer le bruit

Du 11 juin au 13 juillet 2007, la Banque Nationale du Canada a proposé un concours qui consistait à venir déposer les vieilles balles de tennis dans les différentes succursales du Québec. Cette action originale avait pour objectif de distribuer ensuite les balles recueillies dans les écoles du Québec afin qu'elles soient collées aux pieds de chaises des élèves. Un geste écologique permettant d'atténuer le bruit en classe et ainsi favoriser un meilleur environnement sonore pour les enfants.

Plus on donnait de balles, plus on avait de chance de gagner. Pour chaque balle remise, les participants recevaient un coupon leur permettant de courir la chance de gagner un des quatre forfaits VIP pour la Coupe Rogers à Montréal.

Cette initiative a permis de récupérer plus de 47 000 balles, un franc succès pour cette première année.

NOUVEAUX PRODUITS

Des casques antibruit plus visibles !

Bilsom renforce sa gamme de casques antibruit Leightning (de nouveaux produits pour offrir aux utilisateurs un plus grand confort et une meilleure sécurité :

• Les casques LoN et LoF ont été créés pour fournir aux utilisateurs exposés à des nuisances sonores, une protection auditive légère et maniable. Ils sont notamment recommandés pour des applications spécifiques comme le tir, la chasse ou la soudure...

• Les casques Hi-Visibility ont été équipés de coquilles fluorescentes vertes et d'un serre-tête doté d'une bande réfléchissante pour garantir aux professionnels non seulement une excellente protection auditive mais également une bonne visibilité dans des environnements faiblement éclairés. Le vert fluorescent des coquilles est très visible et la bande réfléchissante du serre-tête s'illumine en cas d'exposition à la lumière. Ils signalent ainsi la présence d'un tiers dans un espace de travail et lui assurent une sécurité renforcée en toutes circonstances. Les casques Leightning Hi-Visibility se déclinent en 3 versions : serre-tête (L3HV), pliable (L2FHV) et coquilles pour casques de chantier (L1HHV). Ils sont particulièrement adaptés aux professionnels du BTP, des travaux de voiries, des équipes au sol des aéroports, des ingénieurs civils, des opérateurs de ferry, des équipes d'interventions d'urgence ou des employés du chemin de fer...

Les nouveaux casques Leightning LoN, LoF et High-Visibility sont équipés de la technologie brevetée Air Flow Control (qui procure une atténuation optimale de toutes les fréquences, notamment les basses fréquences, sans augmenter le poids ou la taille des coquilles. Cette innovation est issue du design de la coquille étudiée pour permettre à l'air de circuler librement de l'intérieur du coussinet vers l'extérieur.

www.bilsom.com

Impact Sport pour se protéger du bruit des armes à feu

Le nouveau casque anti-bruit de gestion acoustique proposé par Bilsom « Impact sport » assure une protection efficace grâce à un filtrage électronique des bruits, tout en amplifiant les sons ambiants, dans la limite de 82 dB. Il permet aux utilisateurs de communiquer avec leur entourage et de percevoir les informations utiles. L'amplification sonore est automatiquement interrompue dès 82 dB pour bloquer les bruits d'impact et éviter les interférences entre tireurs.

Des microphones stéréo directionnels assurent cette fonction d'amplification et procurent ainsi une audition améliorée et naturelle.

Impact Sport est doté de la technologie Air Flow Control qui procure une atténuation optimale des sons sur toutes les fréquences, en particulier les plus basses.

Il est pliable et peut se ranger facilement. Avec sa couleur vert kaki, il complète parfaitement une tenue de chasseur.

www.bilsom.com

Agenda

FORMATION DE FORMATEURS

« Gestion sonore et prévention des risques auditifs dans le spectacle vivant »

Du 19 au 23 mai 2008 Lyon/Villeurbanne

Les salariés travaillant dans le secteur du spectacle vivant musical sont exposés à des volumes sonores importants pouvant provoquer des troubles de l'audition (surdité précoce, acouphènes, hyperacousie...). Or, ces troubles de l'audition peuvent avoir des conséquences importantes en termes de parcours professionnel étant donné qu'une bonne audition est la condition sine qua none à l'exercice de certaines professions (sonorisateurs, artistes musiciens...).

Le développement de la protection des salariés vis-à-vis du bruit en milieu de travail s'inscrit également dans le contexte de la transposition en droit français de la directive européenne 2003/10/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit). Cette directive devra s'appliquer aux secteurs de la musique et du divertissement à partir du 14 février 2008.

C'est pourquoi les organisations professionnelles composant AGI-SON en partenariat avec l'AMDRA mettent en place une formation de formateurs sur la : « Gestion sonore et prévention des risques auditifs dans le spectacle vivant » du lundi 19 au vendredi 23 mai 2008, à Lyon et Villeurbanne.

Son objectif est d'impulser une politique de formation en matière de gestion des volumes sonores.

Les publics prioritaires sont les formateurs oeuvrant dans le cadre des formations initiales et continues liées au spectacle vivant musical (formations techniques, artistiques et administratives).

Pour en savoir plus :
www.agi-son. org.

16e Colloque Vibrations, Chocs et Bruit

10, 11 & 12 juin 2008 Ecole Centrale de Lyon

Consacré à la présentation des derniers résultats en mécanique des VIBRATIONS, des CHOCS et du BRUIT, ce colloque est l'occasion pour les chercheurs, les concepteurs et les utilisateurs de mécanismes du secteur civil aussi bien que de l'armement (Structures, Machines, Moyens de Transport Terrestre, Aérien Spatial), de faire part de leurs résultats récents, des processus retenus en matière de limitation ou d'utilisation des effets des VIBRATIONS, des CHOCS et du BRUIT, mais aussi des problèmes restant à résoudre.

Cette manifestation, qui se veut largement ouverte dans le domaine, doit permettre des échanges techniques et scientifiques sur l'état de l'art entre les chercheurs des milieux industriels, militaire et universitaires afin de comparer les méthodes et leurs applications.

www.supmeca.fr/VCB2008/

Acoustics'08

29 juin au 4 juillet 2008 Palais des congrès - Paris

155ème meeting de l'ASA, 5ème Forum Acusticum et 9ème congrès français d'acoustique. La manifestation intégrera également la 7ème conférence de l'Euronoise, la 9ème conférence sur l'acoustique sous-marine et le 60ème anniversaire de la SFA.

www.acoustics08-paris.org

ICBEN 2008

21-25 juillet 2008 - Mashantucket - Connecticut USA

Congrès international sur le bruit en tant que problématique de santé publique
(9th congress of the International Commission on Biological Effects of Noise)

www.icben2008.org

Colloque «Ville et Aéroport»

Mardi 7 octobre 2008 Maison de la Chimie Paris

«Quels impacts sanitaires du transport aérien sur les populations riveraines d'aéroports ? Etats des lieux, perspectives d'avenir et propositions»

Julien Delannay – Tél. : 01 39 85 95 96

www.villaeroport.org

Emploi : offres

Techniciens en acoustique

VENATHEC est un bureau d'études acoustiques dont le siège social est situé en Lorraine. Disposant de 2 agences en région parisienne sous l'enseigne ACOUSTIS, nous réalisons des missions de contrôles et études à destination des collectivités, industriels, particuliers.
Dans le cadre du développement de son Agence ACOUSTIS à Arnouville-lès-Gonesse (95), nous recherchons deux techniciens possédant une expérience en acoustique et/ou génie civil.Dans le cadre des études, vous aurez en charge :
- la réalisation de descriptifs sommaires des façades d'habitation en vue d'en évaluer les performances acoustiques,
- la collecte et le dépouillement des données,
- la rédaction de rapports.

Profil recherché :
De formation minimale BAC +2, DUT mesures physiques, génie civil ou AVTECH, une première expérience en bureau d'étude ou de bonnes connaissances dans les produits employés dans le bâtiment seraient un plus.

Contact :
Envoyez CV et lettre de motivation à :
VENATHEC
Service recrutement
23 boulevard de l'Europe
54503 Vandoeuvre
www.venathec.com

Ingénieur technico-commercial

Le groupe POLYTEC, conçoit, fabrique et commercialise des produits et solutions de haute technologie électro-optique.
Dans le cadre de sa forte croissance, POLYTEC recrute pour la division Systèmes de Mesures Optiques de sa filiale française.
Sous la responsabilité du responsable de la division, en étroite collaboration avec les services commercial et support client, après une solide formation à nos produits au siège de la société à Paris, et au siège de la société mère en Allemagne, vous assurez le développement du CA et le suivi des clients, sur un secteur géographique qui comprend l'ouest et le nord de la France.

Vous participez également au développement d'approches stratégiques grand compte et vous avez un rôle d'expert technique auprès de nos clients.

Profil recherché :
Vous avez impérativement une formation d'ingénieur, spécialisé en mécanique et/ou électronique, avec de bonnes connaissances en acoustique, vibration et traitement du signal. Vous avez une première expérience de la vente en produits de haute technologie, si possible dans le domaine des appareils de mesure. Votre anglais est impérativement courant.

Vos capacités de négociation, votre sens de l'écoute, vos capacités de synthèse et d'analyse et votre orientation client seront les atouts de votre réussite.
Ce poste en CDI vous permettra de rejoindre un groupe en pleine croissance, comptant près de 500 collaborateurs dans le monde, et vous offre de réelles perspectives de carrière, tant en France qu'à l'étranger.
Poste basé à Paris (Pantin). Déplacements fréquents.

Contact :
Candidatures à adresser par mail à notre conseil en recrutement, AKEBIA :
claire.desaporta@akebia.fr

Technico-commercial sédentaire

La société POLYTEC, conçoit, fabrique et commercialise des produits et solutions de haute technologie électro-optique.
Dans le cadre de sa forte croissance, POLYTEC recherche pour la division Systèmes de Mesures Optiques de sa filiale française un technico-commercial sédentaire.
Sous la responsabilité du responsable de la division, en étroite collaboration avec les ingénieurs commerciaux, vous avez en charge :

- la prospection commerciale : prospection téléphonique, suivi et enrichissement de la base de données clients...
- la tenue et la mise à jour des dossiers clients
- la rédaction, le suivi et la relance des offres commerciales
- la vente des contrats de maintenance et le suivi des dossiers de prêts et de réparation
- la mise en forme et le suivi des tableaux de bord

Vous participez également activement aux activités de promotion marketing : événements clients, salons, mailing, ...

Profil recherché :
De formation type IUT mesures physiques, BTS optique, électronique ou équivalent, vous avez une expérience de 1 an au moins sur une fonction technico-commercial sédentaire, si possible dans le monde la mesure. Votre anglais est impérativement courant (relation fréquente avec la société mère).
Vos capacités de négociation, votre sens de l'écoute, vos capacités de synthèse et d'analyse et votre orientation client seront les atouts de votre réussite.

Ce poste en CDI vous permettra de rejoindre un groupe en pleine croissance, comptant près de 500 collaborateurs dans le monde, et vous offre de réelles perspectives de carrière, tant en France qu'à l'étranger.
Poste basé à Paris (Pantin).

Contact :
Candidatures à adresser par mail à notre conseil en recrutement, AKEBIA :
claire.desaporta@akebia.fr

Laine de verre Isover

Plus de silence. Plus d'écologie.

CONFORT ACOUSTIQUE

L'isolation ISOVER protège efficacement de tous bruits.

CONFORT THERMIQUE

L'isolation ISOVER vous garantit une température confortable été comme hiver.

Notre laine de verre est fabriquée avec du sable et du verre recyclé. Isolant très performant et bon marché, elle permet, tout en restant bien chauffé, de réaliser d'importantes économies d'énergie et de réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage.
Avec Isover, offrez à vos enfants un meilleur environnement. **www.isover.fr**

ISOVER

Attendez plus de l'isolation

Une marque de SAINT-GOBAIN

Yin Partners/CRP

01dB
Blue Solo

L'INNOVATION CONTINUE

Avec Blue Solo, concentrez-vous sur l'essentiel !

Pilotez Blue Solo

Télécommandez Blue Solo depuis votre Pocket PC

Mémoire illimitée

Enregistrez les données dans la mémoire de 1 Go

Module Audio

Ecoutez les enregistrements audio de Blue Solo

Module Trigger

Codez les sources sonores sur seuil

www.01db.com